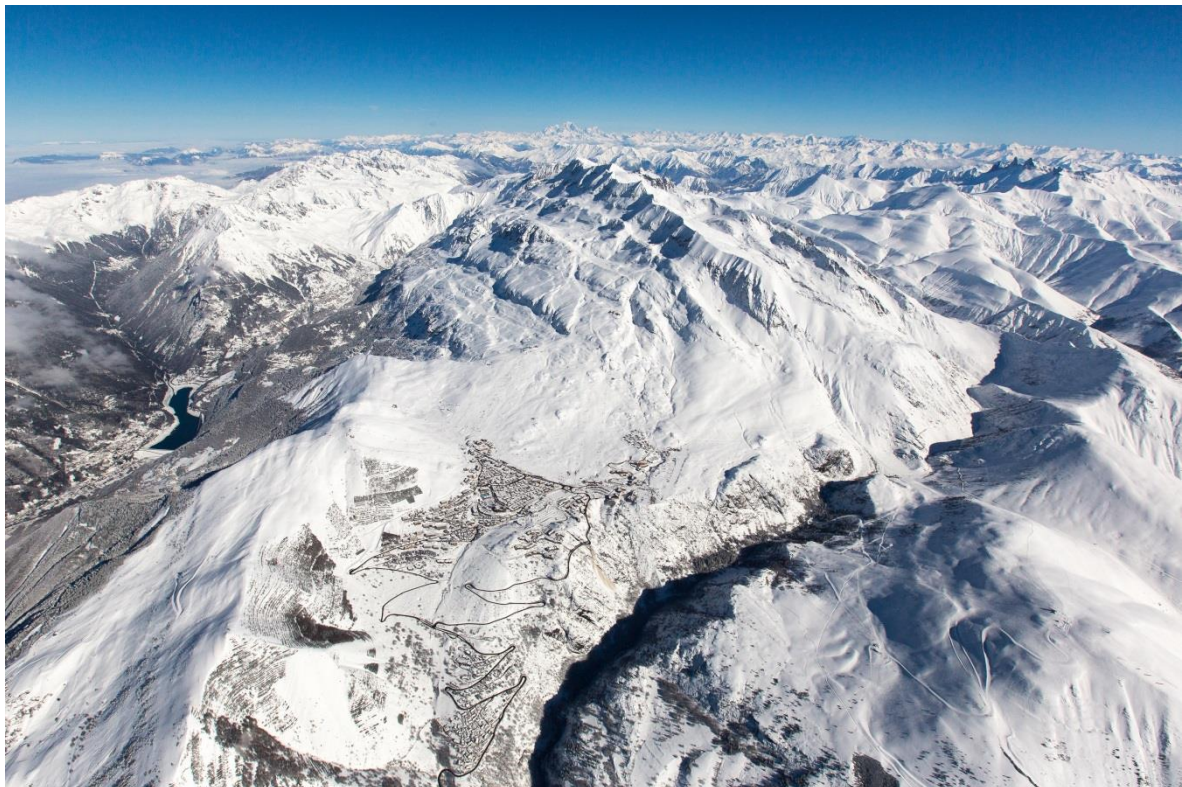


# DEMANDE D'AUTORISATION D'UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE



## PARTIE 4

# EFFETS PREVISIBLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DETERMINATION DES MESURES

<b>I. Prise en compte des contraintes réglementaires</b>	<b>5</b>
1.1 La DTA-DTADD	5
1.2 La loi Montagne	6
1.3 Sage Drac Romanche	7
1.4 Plan Climat Energie Territorial Oisans (PCET)	8
1.5 Plan Climat Energie Territorial (PCET) Isère	8
1.6 SRCE Rhône Alpes	8
1.7 Plan Climat Région Rhône Alpes	9
1.8	9
SCOT	9
1.9 Plan Local d'Urbanisme Grenelle II (PLU)	13
1.1.1 Les zones AU des secteurs soumis à UTN	14
1.1.2 Zones Ub :	15
1.10 Servitudes : Les périmètres de protection de captage d'eau	17
<b>II. Prise en compte de l'occupation des sols</b>	<b>19</b>
II.1 Impact sur l'occupation des sols	19
II.2 Impact sur le réseau hydrographique	19
II.3 Impacts sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestier, un projet porté par le PLU qui rend de l'espace à la nature par rapport au pos antérieur	19
<b>III. Prise en compte des outils de gestion et inventaires environnementaux</b>	<b>22</b>
III.1 Protections réglementaires	22
III.1.1 Site inscrit ou classé	22
III.1.2 Tourbières	22
III.1.3 Parc National des Ecrins	22
III.1.4 Réseau Natura 2000	22
III.2 Zonages d'inventaires	26
III.2.1 Zones humides départementales	26
III.2.2 ZNIEFF	26
<b>IV. Evaluation des incidences Natura 2000</b>	<b>29</b>
IV.1 Préambule réglementaire	29
IV.1.1 Description du site Natura 2000	29
IV.1.2 Description du site :	29
IV.1.3 Composition du site :	29
IV.1.4 Les espèces protégées :	30
IV.1.5 Description rapide du projet et de sa mise en œuvre	31
IV.1.6 Objectifs du périmètre Natura 2000 concerné	31
IV.1.7 Impact du projet sur la zone d'influence	33
IV.1.8 Conclusions des incidences du projet	33
<b>V. Prise en compte de la végétation</b>	<b>33</b>
v.1 Impact sur le milieu forestier	33
V.2 Présentation des impacts sur la végétation	34
V.3 Mesures pour supprimer, réduire ou compenser ces impacts sur la végétation	35

V.3.1 Mesures de suppression	35
V.3.2 Mesures de réduction	35
V.3.3 Mesures de compensation	37
<b>VI. Prise en compte de la faune</b>	<b>39</b>
<b>VI.1 Impacts du projet sur la faune</b>	<b>39</b>
VI.1 De manière générale	39
VI.1.2 Sur l'Apollon	39
VI.1.3 Sur le Bruant Jaune	40
VI.1.4 Sur l'Hirondelle de fenêtre	40
<b>VI.2 Mesures</b>	<b>41</b>
VI.2.1 Mesures de suppression	41
VI.2.2 Mesures de réduction	42
VI.2.3 Mesures de compensation et d'accompagnement	44
VI.2.4 Chiffrage des mesures	44
<b>VII. Prise en compte des corridors écologiques</b>	<b>45</b>
VII.1 Description des impacts	45
VII.2 Les mesures prises	45
<b>VIII. Prise en compte du paysage</b>	<b>46</b>
<b>VIII.1 Description globale des impacts sur le paysage</b>	<b>47</b>
<b>VIII.1.1 Description des incidences sur le paysage de chaque secteur</b>	<b>48</b>
Aménagement global	48
Aménagement du secteur Bergers	48
Aménagement du secteur Eclose	50
Aménagement du secteur Eclose Ouest	51
Aménagement du secteur Passeaux	53
<b>VIII.1.2 Mesures en faveur du paysage</b>	<b>54</b>
VIII.1.2.1 Mesures de réduction	54
VIII.1.2.2 Mesures de compensation	58
VIII.1.2.3 Chiffrage des mesures (Pour rappel)	58
<b>IX. Prise en compte de l'hygiène, de la santé et de la commodité du voisinage</b>	<b>59</b>
<b>IX.1 Hygiène</b>	<b>59</b>
IX.1.1 Qualité eau	59
IX.1.2 Énergie et Qualité de l'air	59
IX.1.3 Ambiance sonore	60
IX.1.4 Emissions lumineuses	60
<b>X. Prise en compte des infrastructures</b>	<b>61</b>
<b>X.1 Parc de lits</b>	<b>61</b>
<b>X.2 Domaine skiable</b>	<b>62</b>
<b>X.3 Eau potable</b>	<b>65</b>
<b>X.4 Eaux pluviales</b>	<b>66</b>
<b>X.5 Assainissement</b>	<b>66</b>
X.5.1 CAPACITE D'ASSAINISSEMENT - STEP	66
X.5.2 MESURES DE REDUCTION DES POLLUTIONS LIEES AUX REJETS	67
<b>X.6 Collecte des déchets et le traitement des déchets</b>	<b>67</b>
<b>XI. Prise en compte du Trafic et de la circulation locale</b>	<b>68</b>

<b>XI.1 Impacts sur le trafic</b>	<b>68</b>
XI.1.1 Mesures en faveur du trafic	69
XI.1.1.1 Mesures de réductions des effets	69
<b>XI.2 Stationnement</b>	<b>70</b>
XI.2.1 Impacts sur le stationnement	70
XI.2.2.1 Parking résidentiel	70
XI.2.2.2 Parking public	71
<b>XII. <i>Prise en compte du contexte socio-économique</i></b>	<b>73</b>
XII.1 Impacts sur le domaine skiable	73
XII.2 Impact sur l'agriculture	74
XII.3 Impacts général sur l'emploi	75
XII.4 Impacts démographiques	75
XII.5 Impacts sur la vie scolaire	75
XII.6 Impacts sur le logement des saisonniers	76
<b>XIII. <i>Tableau récapitulatif des mesures</i></b>	<b>77</b>



## I. PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

### 1.1 LA DTA-DTADD



Sous le pilotage de la DREAL Rhône-Alpes, les services de l'État ont élaboré, en association avec les collectivités locales, le projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord. Ce document d'urbanisme se compose de 4 parties :

- le diagnostic du territoire,
- les objectifs,
- les orientations,
- les mesures d'accompagnement et les recommandations.

Il fixe, sur le territoire des Alpes du Nord et du Sillon Alpin, les orientations stratégiques de l'État :

- structuration multipolaire du territoire,
- préservation et valorisation des espaces naturels et des ressources
- promotion d'un tourisme respectueux de l'environnement et d'un système de transports durables.

Le projet de DTA des Alpes du Nord, accompagné de son évaluation environnementale, a été soumis à avis des personnes publiques associées et à enquête publique de novembre 2009 à mai 2010. La commission d'enquête a remis le 9 juillet 2010 un avis favorable, assorti de 6

réserves.

Parallèlement, la loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, a été promulguée le 12 juillet 2010. Cette loi modifie le régime juridique des DTA non-encore approuvées : elles deviennent des DTADD dont les procédures d'élaboration, le contenu et la portée juridique diffèrent des anciennes DTA. Le décret en Conseil d'État de la DTA des Alpes du Nord n'ayant pas été pris, se pose la question de la transformation du projet actuel de DTA des Alpes du Nord en DTADD.

Le projet de DTA des Alpes du Nord exprime le discours de l'État et constitue la base des avis sur les projets et documents d'urbanisme d'un territoire.

Le développement du massif de l'Oisans et de la commune d'Huez s'inscrit dans le cadre de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord (DTA) codifiée à l'article L 111-1-1 du Code de l'Urbanisme qui a pour objectif de clarifier les enjeux de l'État sur un territoire spécifique.

Dans sa lettre de mandat au préfet de région en date du 27 juillet 2007, le ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Aménagement a retenu comme orientations dans la directive territoriale d'aménagement (DTA) des Alpes du Nord de :

- Organiser la métropole du sillon alpin dans un système multipolaire.
- Garantir le droit au logement, par une offre diversifiée et accessible à tous.
- Préserver un système d'espaces naturels et ruraux et les ressources naturelles et patrimoniales.
- Organiser la poursuite du développement économique, en s'appuyant notamment sur les pôles de compétitivité.
- Pérenniser le potentiel touristique.
- Garantir un système de transport durable pour les liaisons internes et internationales.

Le projet de valorisation de la station dans lequel prend part le projet UTN concorde avec les directives définies dans la DTA.

Le projet UTN qui consiste à créer 4600 nouveaux lits touristiques assure un développement urbanistique en harmonie avec la qualité du site et la pérennité des lits « chauds » disponibles sur la station. L'hébergement social et saisonnier est également intégré dans le projet puisque 1000 lits permanents 200 lits sociaux sont prévus en parallèle du projet faisant l'objet d'une procédure UTN.

Ce projet s'inscrit dans une volonté communale de disposer d'un parc de lits équilibré et de standing. Le choix des futurs opérateurs sera réalisé en fonction d'un cahier des charges établi par la commune, lequel reprendra la philosophie développée dans les OAP tant sur la construction, que sur l'exploitation suivant l'application de différents critères, tels que :

- La qualité du projet architectural, son insertion optimisée dans le milieu naturel au regard des contraintes du sol et des risques naturels, son intégration paysagère,
- La prise en compte dans la construction des principes bioclimatiques, de la qualité des matériaux utilisés ainsi que des nouveaux procédés en matière d'économie d'énergie. Seront également pris en compte les exigences THQE pour les constructions et HQE pour le chantier comme une philosophie à suivre et pas forcément comme un objectif affiché de la commune.
- La qualité et l'expérience professionnelle des gestionnaires des résidences de tourisme et de l'hôtellerie.
- Les dates d'ouverture et de fermeture des hébergements et leur fonctionnement, la commune souhaitant la période d'ouverture la plus longue possible.
- Le pourcentage de lits avec obligation de mise en location, la station souhaitant disposer d'un maximum de lits « chauds » pérennes.
- Les équipements et activités qui seront offerts à la clientèle des hébergements.

**Le projet d'Huez est conforme aux orientations de la DTA des Alpes du Nord.**

**Cette directive devenue Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durable avec le Grenelle 2 n'est pas opposable, mais conserve son rôle d'orientation cadre pour tout projet.**

## **1.2 LA LOI MONTAGNE**

La commune d'Huez est soumise à la Loi Montagne au sens de la loi du 9 janvier 1985. Ce classement engendre des prescriptions particulières dont les principales concernent :

- la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- l'urbanisation qui doit être réalisée en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ;
- le développement touristique qui doit respecter la qualité des sites ;

- la préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau de moins de 1 000 ha.

**La préservation des terres à vocation agricole et forestière :**Concernant le milieu forestier

Les boisements et forêts soumises sont classés en zone Naturelle non indicée, qui est inconstructible, et en zone Naturelle indicée «s» qui autorise les installations et constructions nécessaires au domaine skiable et à l'accueil du public.

Concernant les espaces agricoles

Les terres nécessaires à l'activité agricole sont classées en zone Agricole. Elles sont inconstructibles et le règlement écrit ne s'oppose pas à l'activité agricole : des sous zones Aabr sont mises en place pour permettre la réalisation d'abris en alpage destinés aux agriculteurs itinérants.

**La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard :**Les milieux naturels protégés

Tous les milieux naturels caractéristiques du patrimoine naturel montagnard font l'objet de mesures de protection par l'arrêté de biotope, la zone de protection spéciale (Natura 2000), ...  
Ces secteurs sont classés en zone Naturelle qui est inconstructible.

**Principe d'urbanisation en continuité :**

Le développement de l'urbanisation se fait en continuité de l'urbanisation existante ; toutes les zones d'habitat futur sont en continuité des zones bâties existantes.

**Respect du caractère naturel des rives des plans d'eau :**

Les parties naturelles des rives des plans d'eau de moins de 1 000 ha sont protégées des constructions.

**1.3 SAGE DRAC ROMANCHE**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, est un outil de définition stratégique d'une politique globale et de gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et pour une période 10 à 20 ans.

Compatible avec les recommandations et dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE RM), le SAGE a une vocation opérationnelle ainsi qu'une valeur juridique conférée par la loi.

Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'Etat et les collectivités publiques (documents d'urbanisme...) doivent alors être compatibles avec le SAGE.

Le périmètre du SAGE Drac-Romanche a été fixé par arrêté préfectoral le 20/11/2000.

Il couvre les bassins versant du Drac, du Sautet jusqu'à la confluence avec l'Isère et de la Romanche, de sa source des Ecrins jusqu'à la confluence avec le Drac, soit 2500 km<sup>2</sup>.

La Commission Locale de l'Eau Drac-Romanche a défini ses priorités pour le Drac et la Romanche d'ici à 2020: mieux gérer dans l'intérêt à long terme du territoire. Les rivières, la ressource en eau et les milieux aquatiques en favorisant la coordination des politiques publiques et en soutenant les actions sociales.

Le projet du SAGE s'articule autour de 5 grandes ambitions:

1. Améliorer la qualité des eaux de rivières et atteindre à minima les objectifs de qualité retenus pour la mise en œuvre de la DCE.
2. Améliorer le partage de l'eau (quantité).
3. Préserver la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable.
4. Préserver les milieux aquatiques et les zones humides en focalisant l'action sur les secteurs menacés
5. Organiser la fréquentation et l'accès à la rivière, lorsque cela est possible, notamment au regard des impératifs de sécurité des personnes et développer la culture du risque.

#### **1.4 PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL OISANS (PCET)**

---

La Communauté de communes de l'Oisans a initié depuis longtemps une démarche environnementale en réalisant notamment, en 2009, un bilan Carbone® sur le territoire de l'Oisans.

Le Bilan Carbone® « est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par votre activité ou votre territoire. Elle s'applique à toute activité : entreprises industrielles ou tertiaires, administrations, collectivités et même au territoire géré par les collectivités ».

Ce travail s'est poursuivi par la création d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) qui est un projet territorial de Développement Durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Il vise deux objectifs :

- Limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre : ce sont les mesures dites d'atténuation,
- Réduire la vulnérabilité du territoire face aux changements climatiques : ce sont les mesures dites d'adaptation.

Le PCET de l'Oisans s'articule sur 3 échelons différents :

- A l'échelle interne de la collectivité : la Communauté de communes de l'Oisans souhaite être exemplaire,
- Les politiques publiques au niveau des compétences de la collectivité (Environnement, déchets, santé, social,...),
- A l'échelle externe par la création de partenariats avec les acteurs économiques du territoire.

#### **1.5 PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET) ISERE**

---

La Commune part son projet inscrit le développement de la ville dans les objectifs et orientations énumérées par le PCET de l'Isère :

- La réduction des gaz à effet de serre (TCSP)
- La performance énergétique des bâtiments
- L'offre de logements permanents pour la sédentarisation de la population permettant d'éviter les mouvements pendulaires automobiles
- Limite de l'étalement urbain et le rendu de plus de 17 ha à l'espace naturel,
- .....

#### **1.6 SRCE RHONE ALPES**

---

L'érosion actuelle de la biodiversité résulte de nombreux facteurs (changement climatique, pollutions, surexploitation...) et principalement de la fragmentation des espaces par l'aménagement du territoire. Ainsi, l'urbanisation et la réalisation d'infrastructures détruisent des zones indispensables aux espèces (aires de repos, de nourrissage, de reproduction...), fragmentent les espaces et engendrent ainsi des phénomènes d'insularisation annihilant les possibilités de brassages génétiques et de déplacements des espèces.

En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée au travers des lois « Grenelle de l'environnement » dans une politique ambitieuse de préservation et de restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces qui visent à enrayer cette perte de biodiversité.

Cette politique publique, « la trame verte et bleue », se décline régionalement dans un document-cadre, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Parallèlement, une instance de gouvernance régionale a été installée, le Comité régional « Trame verte et bleue » (CRTVB).

Le SRCE a aussi pour objectif d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient. Il comprend un plan d'actions permettant de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques identifiées tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines.

En Rhône-Alpes, le SRCE a été élaboré conjointement par l'État et la Région sur le modèle de la gouvernance à cinq en associant les collectivités, les organismes professionnels et les usagers de la nature, les associations et les organismes œuvrant pour la préservation de la biodiversité et les scientifiques.

Ce principe de co-construction a démontré l'intérêt des différents acteurs pour les questions de biodiversité. Leur implication dans les très nombreux échanges et réunions de travail a été au rendez-vous. Ce travail partenarial a permis d'écouter et de prendre en compte l'ensemble des points de vue.

La première étape de l'élaboration du SRCE a permis de poser un diagnostic qui révèle que notre région offre à la fois une qualité et une diversité environnementales, ainsi qu'une bonne fonctionnalité écologique. Cependant, des enjeux forts liés au cumul de contraintes (développement de l'urbanisation, des infrastructures, des activités économiques, etc.) doivent être traités dans des secteurs précis, tels que les fonds de vallées.

Du croisement de ces enjeux avec l'identification de la trame verte et bleue régionale, un plan d'actions a été élaboré, se voulant toujours utile, partagé et porteur de cohérence d'ensemble au regard des nombreuses initiatives déjà portées sur les territoires.

### **1.7 PLAN CLIMAT REGION RHONE ALPES**

L'émission de gaz à effet de serre (GES) générés par l'activité humaine accentue le dérèglement climatique. Sans attendre le vote de la loi, **la Région s'est donné l'objectif ambitieux de réduire de 40 % ces émissions de GES d'ici 2020**, contre 20 % au niveau national ou européen. Elle vient d'adopter son Plan climat qui l'engage sur cinq ans sur ses domaines de compétences et sur l'institution elle-même. « En matière de fonctionnement interne, grâce au plan de déplacement et au nouveau siège, les résultats font apparaître que l'objectif 2020 est déjà atteint » s'est réjoui Benoît Leclair, vice-président à l'énergie et au climat. C'est également le cas pour les transports collectifs, avec une hausse de la fréquentation, la modernisation du réseau et du matériel. Pour les lycées publics, l'objectif des moins 40 % reste accessible, à condition de poursuivre toutes les actions de rénovation des bâtiments et de changements des comportements.

*(<http://www.rhonealpes.fr/516-conference-sur-le-climat.html>)*

### **1.8 SCOT**

La Communauté de communes de l'Oisans à sa création, en décembre 2009, a pris la compétence obligatoire Aménagement du Territoire et par conséquent celle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

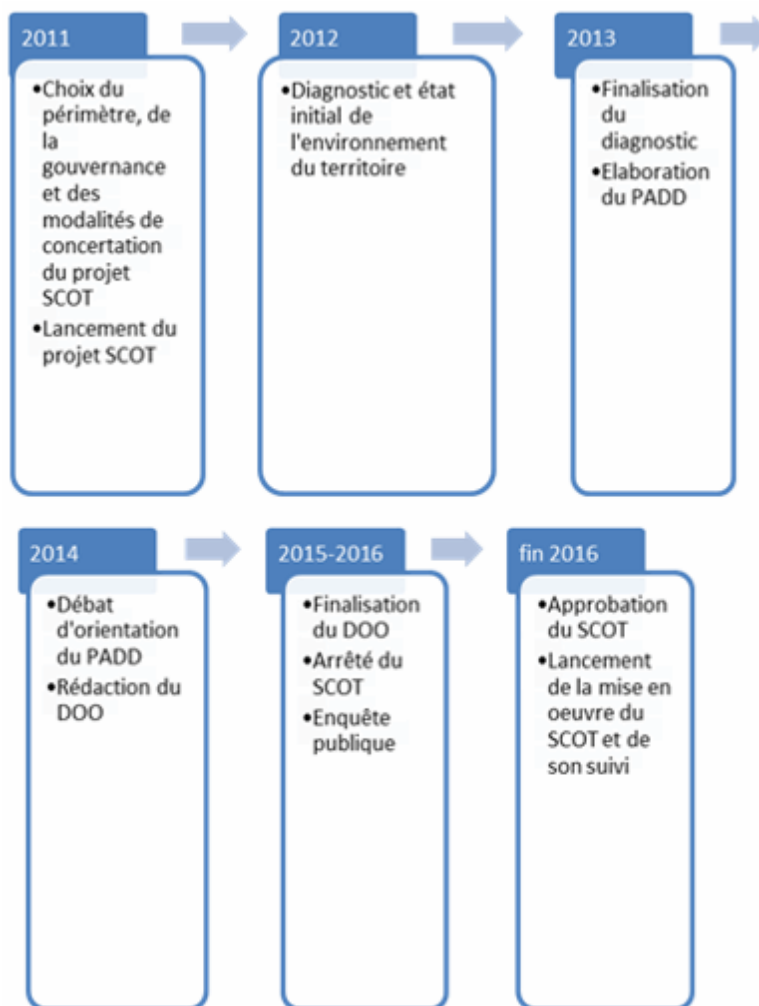
Le SCOT est un document d'urbanisme supra communal élaboré par les élus de l'Oisans qui tend à définir les grandes orientations d'aménagement pour les 15-20 ans à venir. Ce document d'urbanisme a pour objectif de définir les équilibres entre les choix de protection et les options de développement. Son contenu précis est défini par le code de l'urbanisme. Il abordera notamment les thèmes de l'habitat, du développement économique, touristique, commercial, des déplacements, de la préservation de l'agriculture, des paysages, des corridors biologiques.... Pour cela, il est composé de trois documents : un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et d'un document d'orientations et d'objectifs (DOO). Il est élaboré en concertation avec les acteurs du territoire et les citoyens.

La procédure d'élaboration des SCOT est longue (en moyenne quatre ans). Les élus de l'Oisans ont lancé une réflexion sur l'élaboration d'un SCOT depuis février 2011. Les études menées ont permis d'identifier plusieurs



scénarii pour la réalisation du SCOT et de faire ressortir l'unité du territoire de l'Oisans. La phase d'études préalables est terminée, les élus souhaitent pousser la réflexion sur le projet de territoire et sur sa gouvernance avant de lancer la procédure par une délibération du conseil communautaire. Les élus ont choisi comme plan d'action pour le deuxième semestre 2011 d'approfondir la connaissance des SCOT éventuellement partenaires et d'acter un périmètre, un fonctionnement et les thématiques à aborder dans le SCOT avant la fin 2011. La volonté des communes est de mettre en place une démarche ascendante : des communes à travers leur PLU et activités propres vers l'intercommunalité à travers le projet SCOT. Afin de mener à bien ce projet les élus ont recruté une chargée de mission SCOT au sein de la CCO. Le lancement de la procédure SCOT a débuté en 2012. La rédaction du PADD et les diagnostics ont pu être menés.

Par la suite, le calendrier global du projet SCOT de l'Oisans est défini comme suit:



La Communauté de Commune de l'Oisans (CCO), créée en 2009, a lancé le projet de SCOT de l'Oisans en 2011 et prévoit la finalisation du projet et son approbation en 2016-2017.


Le périmètre et les modalités de concertation du projet de SCOT ont été choisis en 2011.


**Le diagnostic et l'état initial de l'environnement achevés ont permis de débattre du PADD et de rédiger le DOO, dans lesquels sont retranscrit le projet d'UTN de la Commune**

Le SCOT de l'Oisans est en phase de finalisation (arrêté à l'automne 2016).

Au regard de la politique territoriale portée par le SCOT, le Conseil Communautaire a pu approuver le 30 juin 2016 le projet d'UTN de la commune d'Huez.

*Extrait de la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2016 approuvant le projet d'UTN de la Commune.*



Envoyé en préfecture le 05/07/2016  
Reçu en préfecture le 05/07/2016  
Affiché le   
ID : 038-243800745-20160630-CCO\_BO\_2016\_051-DE

**032.**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° CCO\_BO\_2016\_051**

Date de convocation du conseil communautaire : 10/06/2016

**L'an deux mille seize**, le 30 juin, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Prieuré de la commune de La Garde en Oisans, sous la présidence de Monsieur Christian PICHOU, Maire du Freney d'Oisans, Conseiller régional

**EN EXERCICE :** 46

**PRESENTS :** 38

Mesdames, Messieurs, GINIES Alain, GACHET Edith, VIARD GAUDIN Murielle, MOIROUX Yves, OUGIER Jean-Rémy, GUILLAUME Jean-Paul, SALVETTI André, VERNEY Guy, JOUVENCEL Renée, CONSTANT MARMILLON Elise, LAVAUDANT Jean, GARNIER Gilbert, PICHOU Christian, VEYRAT Robert, GANDIT Pierre, PONCET Daniel, NOYREY Jean-Yves, DUPONT Gilbert, BOUDINET Guy, MICHEL Bernard, MICHEL Gilbert, SAUVEBOIS Stéphane, MARTIN Jocelyne, FAURE Nicole, SALVI Pierre, GIRARD Stéphane, CORRENOZ Clotilde, GENEVOIS André, LÊ QUANG Chrystel, HOLLEVILLE Patrick, RODERON André, BALME Pierre, ARGENTIER Agnès, BRUN Philippe, RICHARD Julien, BARLERIN Francis, THEYSSET Chantal, CANET Nicolas.

**ABSENTS :** 4

Mesdames, Messieurs, CEILLET Sandrine, ARNAUD Marc, BISI Jean-Luc, BRUN Thierry

**POUVOIRS :** 4

VIEUX ROCHAZ Jean-Louis à Yves MOIROUX

HUSTACHE Nadine à Jean-Yves NOYREY

ARLOT Maurice à Jocelyne MARTIN

GENEVOIS Yves à Christian PICHOU

**VOTANTS :** 42

Secrétaire de séance : Pierre GANDIT

**OBJET : URBANISME**

**SCOT de l'Oisans - DEMANDE D'APPROBATION DE CREATION D'UNE UNITE  
TOURISTIQUE NOUVELLE PORTANT SUR LA CREATION D'UN PARC RESIDENTIEL ET DE  
LOISIRS DE 68 000 M<sup>2</sup> DE SURFACE DE PLANCHER SUR LA COMMUNE DE HUEZ**

Communauté de Communes de l'Oisans  
www.ccoisans.fr

Siège  
BP 50 - 2 chemin Château Gagnière - 38520 Bourg d'Oisans  
Tél. 04 76 11 01 09 - Fax 04 76 11 01 85

Services 2 Alpes  
BP 5 - 4 place des 2 Alpes - 38860 Les 2 Alpes  
Tél. 04 76 79 29 25 - Fax 04 76 79 50 91

REF: 249-890-745-02107

Envoyé en préfecture le 05/07/2016  
 Reçu en préfecture le 05/07/2016  
 Affiché le   
 ID : 038-243800745-20160630-CCO\_BO\_2016\_051-DE

Dans le cadre de la procédure de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 novembre 2015 et opposable depuis le mois de janvier 2016 et de la procédure de demande d'autorisation d'Unité Touristique Nouvelle, moments forts de la commune et de la station d'Huez, plusieurs axes d'amélioration permettront d'atteindre les objectifs fixés par la Commune dont l'objectif est d'engager des opérations de qualité répondant aux exigences de confort et de performance de la clientèle. Cela passe par une offre d'équipements et de services plus compétitifs, par une requalification de l'espace public et par le développement de 68 000 m<sup>2</sup> de lits touristiques de haute qualité situés en dents creuses de son urbanisation actuelle.

Pour rappel, la procédure des Unités Touristiques Nouvelles a pour objet d'encadrer les opérations d'aménagement touristique d'une certaine ampleur réalisées en zone de montagne. Pour les UTN supérieures à 12 000 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher d'hébergements touristiques en milieu urbain et en l'absence de SCOT, le projet UTN d'Huez est soumis à autorisation délivrée par le préfet de Région après avis de la Commission de Massif.

Le projet de demande d'autorisation de la Commune d'Huez, porte la création de 68 000 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher d'hébergements touristiques est en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Commune, le PADD et le DOO du SCOT.

En effet, en 2013, les élus communautaires ont lancé plusieurs études afin d'élaborer le diagnostic du territoire de l'Oisans. De nombreux thèmes ont été analysés et ont permis de distinguer els enjeux majeurs pour le territoire de l'Oisans.

De ces diagnostics, plusieurs enjeux ont été dégagés et hiérarchisés, 5 enjeux prioritaires ont été définis pour le territoire dont le premier porte sur la définition d'une politique touristique du territoire en proposant une offre diversifiée et visible pour une clientèle diversifiée en préservant les caractéristique des vallées.

Ces priorités sont inscrites dans le PADD et le DOO du SCOT de la Communauté de Communes de l'Oisans en cours de finalisation et dont l'approbation est programmée au premier trimestre 2017.

Monsieur Jean Yves Noyrey, Maire d'Huez, indique que la Commune d'Huez présentera de manière autonome en dehors de la structure SCOT son UTN et sollicitera le Préfet de Région et la Commission de Massif pour exposer et justifier l'ensemble de son projet le 25 novembre 2016.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Communauté de Communes de l'Oisans

www.ccoisans.fr


TÉLÉPHONE 04 76 74 60 10 7

**Siège**

BP 50 - 2 chemin Château Gagnière - 38520 Bourg d'Oisans  
 Tél. 04 76 11 01 09 - Fax 04 76 11 01 65

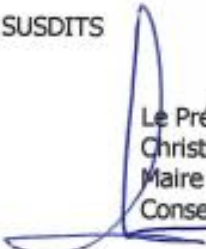
**Services 2 Alpes**

BP 5 - 4 place des 2 Alpes - 38860 Les 2 Alpes  
 Tél. 04 76 79 20 25 - Fax 04 76 79 50 91

Envoyé en préfecture le 05/07/2016  
 Reçu en préfecture le 05/07/2016  
 Affiché le   
 N° 2016-0716-1-150030-CCO-BO-2016-051-DE

- **APPROUVE** le projet de demande d'Autorisation d'Unité Touristique Nouvelle de la commune d'Huez dans sa globalité et réaffirme que le projet d'Unité Touristique Nouvelle est un dossier exemplaire prenant en compte les règles fixées par son Plan Local d'Urbanisme et répond aux orientations définies dans le SCOT garantissant la mise en valeur du patrimoine, le renforcement d'une économie de territoire tout en développant la Commune face à ses enjeux.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
 POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

  
 Le Président,  
 Christian PICHOU  
 Maire du Freney d'Oisans  
 Conseiller régional

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt  
 en Préfecture le .....  
 et de sa publication ou de sa notification le .....



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

### **1.9 PLAN LOCAL D'URBANISME GRENELLE II (PLU)**

Compte tenu de l'évolution du cadre législatif et du contexte local, une procédure d'élaboration/ révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal a été engagée par délibération du conseil municipal le 6 janvier 2011.

En effet, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, complétée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, et la loi promulguée le 12 juillet 2010, portant "engagement national pour l'environnement" dite Grenelle 2 impose la constitution d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) à l'échelle d'une commune.

D'autre part, les objectifs poursuivis par la commune en matière de développement urbain, de renouvellement urbain et, d'une manière plus générale, en matière de développement durable, de mixité sociale et de valorisation urbaine et architecturale, de protection des paysages et de préservation des espaces naturels, ont conduit la commune à réfléchir sur ses orientations d'urbanisme et d'aménagement.

#### **Le PLU a été approuvé le 11 novembre 2015 et opposable depuis le 6 janvier 2016**

Le PLU de la commune prévoit la création de 4 600 lits touristiques répartis sur 4 zones qui ont fait l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ces 4 zones sont prévues dans le

règlement de zonage du futur PLU. Elles sont classées en zones AU (AUa pour Eclose Ouest et Aub pour Passeaux) et en zones Ub (UBp1 pour Eclose et Ubp2 pour Bergers).

### **1.1.1 LES ZONES AU DES SECTEURS SOUMIS A UTN**

Les zones AU correspondent aux zones d'urbanisation future, dont la viabilisation est insuffisante pour une ouverture immédiate à l'urbanisation. Elles ont vocation à accueillir une part de l'urbanisation future, en accord avec les objectifs de développement énoncés au PADD et au document d'Orientations d'Aménagement et de Programmations.

L'ensemble des zones AU à vocation d'habitat sont localisées en épaissement du tissu urbain existant dans un souci d'économie de l'espace et de limite de l'étalement urbain.

L'objectif des zones AU est donc de donner de la «consistance» et de l'épaisseur à l'espace aggloméré existant.

L'équipement à la périphérie immédiate de chacune des zones à urbaniser définies dans le PLU est existant.

Les zones AU sont destinées à une urbanisation future organisée sous réserve de leur équipement.

L'urbanisation de l'ensemble de ces zones ne peut se réaliser que sous deux conditions :

- Opérations d'ensemble portant sur la totalité du secteur, sous forme de permis de construire, lotissement ou A.F.U,
- Réalisation des équipements publics et d'assainissement suffisants desservant les secteurs.

Ces zones seront réalisées uniquement sous forme d'opérations d'ensemble pour des raisons évidentes d'économie d'espace et de rentabilité d'équipements.

Le t PLU oblige la compatibilité avec 2 Orientations d'Aménagement et de Programmations prévues sur les secteurs:

- L'Eclosse Ouest
- Les Passeaux

**Le présent PLU précise que l'urbanisation de ces secteurs ne sera réalisée que lorsque l'assainissement de la Station de Traitement et d'Epuración des Eaux Usées "d'Aquavallée" sera capable d'absorber la charge des effluents rejetés.**

La situation des zones de développement à l'urbanisation permet de donner une limite claire à la station en ceinturant et liant les noyaux urbains existants.

#### **AUa : Secteur Eclosse Ouest**

Afin de garantir un aménagement et une urbanisation maîtrisée et raisonnée sur ce secteur, une Orientation d'Aménagement et de Programmation est définie afin de garantir sa cohérence urbanistique.

Elle apparaît comme un prolongement logique du secteur voisin de la place Paganon et du Vieil Alpe et exprimera une morphologie architecturale et urbaine en cohérence.

L'aménagement de ce secteur sera conduit en partenariat avec les propriétaires fonciers privés et la commune.

Ce secteur n'est concerné par aucun risque naturel.



### AUb: Secteur Passeaux

Le secteur AUb correspond à une zone d'urbanisation future soumise à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble. Il a vocation à accueillir des constructions à destination d'habitation.

**Les conditions d'accès viaires du secteur Passeaux sera pris en charge au fur et à mesure des constructions par l'Association Foncière Urbaine des Passeaux.**

Passeaux est particulièrement adapté à l'accueil de logements pour les résidents permanents qui ont été identifiés comme déficients sur le territoire communal.

Le secteur de Passeaux se caractérise par sa topographie et son positionnement venant en balcon sur le flanc Sud de la station.

Les POS successifs avaient zoné en NAaLc1 le secteur dit Chances Passeaux.

Compte tenu du nombre important de propriétaires dans cette zone et la faible superficie des parcelles, les différentes tentatives d'urbanisation avaient échouées. Aussi, les propriétaires se sont constitués en Association Foncière Urbaine (AFU) en juin 2007.

Le projet d'aménagement de l'AFU Chances Passeaux a toutefois échoué (en raison d'une discontinuité selon la loi Montagne), la contraignant à privilégier un projet localisé sur le secteur identifié des Passeaux.

Cette partie correspond à l'emprise classée en zone AUb du PLU. Le surplus du périmètre de l'AFU étant classé en zone Naturelle.

La commune a souhaité conserver l'organisation foncière décidée par les propriétaires et membres de l'AFU et qui permet:

- La préservation du site et des paysages (conformément à l'avis de la Commission Départementales des Sites, des Perspectives et des Paysages du 15/12/2010 ;
- La limitation de la consommation des espaces naturels et de l'étalement urbain

#### 1.1.2 ZONES UB :

Les zones urbaines comportent un indice en fonction du caractère plus ou moins urbain et central à promouvoir dans ces secteurs.

Les zones U sont actuellement équipées ou leur équipement est prévu à court terme, elles circonscrivent les secteurs qui sont déjà urbanisés.

Des limitations sont apportées à la constructibilité par le contrôle des destinations des constructions (articles 1 et 2).

Afin de préserver la tranquillité publique, la création de commerces susceptibles de provoquer des nuisances sonores est soumise à restriction.

Dans les zones urbaines les destinations des constructions sont limitées à l'habitation, aux commerces, aux bureaux, à l'hôtellerie, ainsi qu'aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Il s'agit de conserver l'aspect urbain du village en permettant l'habitat et les activités de commerce, de bureaux et d'hôtellerie habituels au sein des villages de montagne et des stations de ski bénéficiant à ce titre d'un haut niveau d'équipement.

Les activités agricoles nouvelles sont interdites dans le respect de la loi d'orientation agricole et de la règle de réciprocité. Il en est de même pour les installations artisanales et industrielles, pouvant générer des nuisances non compatibles avec l'habitat.

De manière générale et dans toutes les zones, les Constructions et Installations Nécessaires aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif (CINASPIC) sont autorisées. La Commune souhaite pouvoir

intervenir sur tout secteur de la commune, dans le cadre de la prévention des risques naturels, mais aussi dans le cadre des services publics et notamment des transports et accès, indispensables en secteur de montagne avec une activité touristique forte.

Des prescriptions ont été définies dans chacun des secteurs en matière de places de stationnement.

Elles tiennent compte des besoins propres à chaque destination et des caractéristiques et typologies du bâti.

Ubp1 arrière du Palais des Sports et des Congrès et Ubp2 Secteur Bergers:

Ces projets s'intègrent dans l'objectif communal de renforcement des pôles économiques tout en gérant de manière économe et organisée l'espace communal.

Ces projets d'aménagement relèvent d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

**Sur le Secteur des Bergers et le secteur de l'Eclos, la commune (détentricrice de la maîtrise foncière totale) envisage de consentir à l'opérateur économique qui sera choisi à l'issue de l'Appel à Projets mené début 2015 pour le secteur des Bergers et courant 2016 pour le secteur de l'Eclos, des promesses de vente (le cas échéant en VEFA) et/ ou de baux avec droits réels (bail emphytéotique, bail à construction...).**

Cette répartition contractuelle se répartira comme suit, selon les destinations des bâtiments:

- La cession de m<sup>2</sup> de Surface de Plancher pour les développements de surfaces hôtelières
- La conclusion d'un ou plusieurs baux avec droits réels (bail à construction, bail emphytéotique...) pour les hébergements en Résidences de Tourisme

Ces processus contractuels seront assortis de Convention d'Aménagement Touristique.

En effet, ce dispositif permet aux collectivités de montagne de contrôler les opérations d'aménagement touristique entreprises sur leur territoire et les désigne comme « autorités organisatrices » du développement touristique. Cet outil contractuel instauré par la loi Montagne et indifféremment appelé « conventionnement loi Montagne » ou « conventions d'aménagement touristique » permet à la collectivité de connaître et orienter les aménagements touristiques; il oblige l'ensemble des opérateurs concernés par l'opération à s'engager contractuellement sur le respect des termes de la convention.

Les enjeux du projet immobilier sur les secteurs soumis à OAP ont été définis de la manière suivante :

- Proposer une nouvelle offre d'hébergements touristiques haut de gamme et des logements réservés à l'accession à la propriété (Secteur Bergers Ubp2 et Eclos Ubp1) ;
- Proposer une architecture innovante (forme, matériaux utilisés, intégration des nouvelles technologies en particulier celles tournées vers le développement durable...);
- Tisser des liens entre les sites et leurs environnement, et participer à la requalification globale de la station et de son cadre de vie ;
- Chercher une continuité et des liaisons piétonnes entre les secteurs
- Chercher à optimiser la mobilité douce
- Rendre l'espace public aux piétons
- Optimiser la consommation d'espace et garantir la pérennité de ces quartiers, par un travail sur les densités et les typologies ;
- Prendre en compte la gestion raisonnée des eaux pluviales, de la biodiversité et des usages des espaces publics ;
- Assurer la mixité sociale et la diversité des fonctions urbaines nécessaires à l'équilibre et à la dynamique des sites et des quartiers ;
- Participer à la politique de réduction de la place de la voiture en station et l'effacement des stationnements;

- Prendre en compte les économies d'énergie et la gestion des déchets ;
- Réaliser des bâtiments vertueux en matière énergétique ;
- Anticiper et éviter les nuisances (propagation des bruits urbains et des éventuelles pollutions des sols)
- Requalifier l'entrée Est de la station afin d'améliorer l'accueil de la clientèle et favoriser le cadre de vie des locaux.
- Favoriser le développement des équipements publics pour les d'huizats et la population touristique

Par densification du tissu urbain, l'aménagement des ces deux secteurs en coeur de station répond à des principes de continuité urbaine et favorisent les liaisons "interquartiers" en préconisant la création de liaisons piétonnes douces et instaurant des cônes de vision sur les grands paysages alentour.

Ces projets d'aménagement s'intègrent dans un environnement urbain assez hétérogène qu'il s'agira de lier, aujourd'hui ces deux secteurs accueillent respectivement un parking aérien (Ubp2 Bergers) et un circuit automobile (Eclose Ubp1).

Le projet UTN est inscrit dans sa totalité au nouveau PLU de la commune d'Huez. Les 4 secteurs prévus à l'urbanisation ont fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation suite à une évaluation environnementale qui a permis d'adapter le projet aux enjeux naturels des sites concernés.

Ce PLU a été conçu dans le respect de la loi Grenelle 2. En effet, outre les objectifs antérieurs, ce document d'urbanisme se préoccupe désormais de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la préservation et de la remise en état des continuités écologiques, de la maîtrise de l'énergie et de la production énergétique à partir de ressources renouvelables et du développement des communications électroniques.

### **1.10 SERVITUDES : LES PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE D'EAU**

Les périmètres de protection de captage du Lac Blanc, principale ressource en eau de la commune, qu'ils soient immédiats ou rapprochés sont situés à plusieurs kilomètres au Nord-Est du projet UTN.

Certains captages des communes voisines se situent sur le territoire communal du Huez. Les quatre zones projetées ne se situent pas non plus sur les périmètres de protection de ces captages.

Globalement, le projet étant situé en aval des captages et à distance des périmètres de protection, il n'induit aucun impact direct ou indirect sur ceux-ci.

Elles correspondent aux secteurs d'urbanisation plus diffuse, situés à la périphérie immédiate village d'Huez et du Vieil Alpe. Pour ces secteurs d'urbanisation plus récente, le règlement permet des choix d'implantation plus souples, à l'image des tissus actuels.

Cependant, dans un souci de densification de l'espace les constructions sur limite séparative sont autorisées.

L'habitation, les commerces, l'artisanat, les hébergements hôteliers sont autorisés dans le but de garantir une attractivité et une mixité fonctionnelle de ces secteurs.

Cependant, afin de préserver certains quartiers résidentiels (Quartier de l'Eclose et la ZAC de l'Ours Blanc), la restructuration globale des bâtiments existants n'est autorisée que dans leur volume.

Afin de préserver une homogénéité du tissu urbain existant les constructions pourront s'implanter sur limite par rapport à l'alignement.

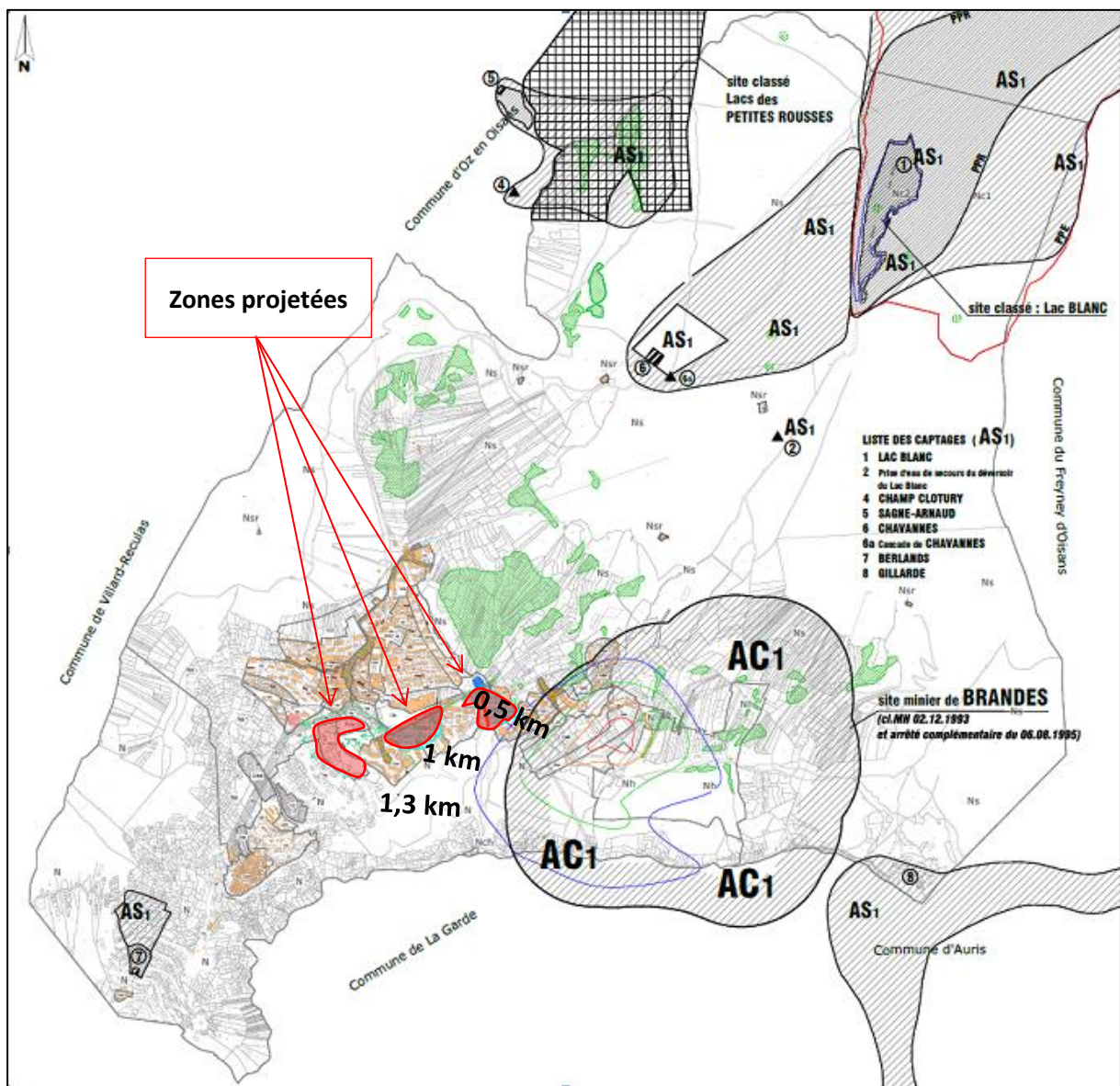
Au Nord-Ouest du secteur Eclose, seul un fossé est concerné par un risque moyen de ruissellement sur versant (BV).

La hauteur\* maximale autorisée est de 16 mètres avec une tolérance d'un mètre pour l'édification d'un nombre entier d'étages.

La hauteur maximale autorisée est de 16 mètres avec une tolérance d'un mètre pour l'édification d'un nombre entier d'étages.

De plus, dans le cas de toitures terrasse, la hauteur maximum autorisée est de 9 m au haut de l'acrotère.

Les périmètres de protection d'eau potable ne sont pas concernés par les secteurs d'implantation du projet UTN.



-LOCALISATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGE D'EAU SUR LA COMMUNE D'HUEZ-

## II. PRISE EN COMPTE DE L'OCCUPATION DES SOLS

### ***II.1 IMPACT SUR L'OCCUPATION DES SOLS***

---

Le projet global représente une emprise de 153 200 m<sup>2</sup> avec le secteur de Ponsonnières soit 15.3 ha sur lesquels 93 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher sont prévus, soit 9.3 ha (soit 60.8% de la zone).

Le projet UTN répartis sur les 4 secteurs Berger, Eclose Ouest, Eclose et Passeaux, représente 87 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher au global.

Si l'on retranche les lits non touristiques, **la demande UTN porte sur une surface de 68 000 m<sup>2</sup>**, soit 6.8 ha. Le projet UTN représente 44% de l'emprise globale des travaux.

- Le secteur Bergers : 34 000 m<sup>2</sup> de SP sur une surface totale de de 37 000 m<sup>2</sup>
- Le secteur Eclose Est : 27 000 m<sup>2</sup> de SP sur une surface totale de de 38 000 m<sup>2</sup>
- Le secteur Eclose Ouest : 5 000 m<sup>2</sup> de SP sur une surface totale de de 28 700 m<sup>2</sup>
- Le secteur Passeaux : 21 000 m<sup>2</sup> de SP sur une surface totale de de 40 500 m<sup>2</sup>

Ces 4 zones se situent à proximité de l'urbanisation parfois en plein cœur de la station. Les terrains sur lesquels se tient le projet sont pour certains déjà modifiés et artificialisés (parkings, circuit de conduite sur glace.), ou sur des prairies temporaires utilisées pour le pâturage des troupeaux en estive.

Les zones plus sensibles ne sont pas touchées par le projet. La commune s'est évertuée à préserver les sites sensibles (habitat hôte de la chenille du papillon Apollon) lors de la conception du projet par le biais d'une évaluation environnementale en amont du projet. Cette évaluation fait partie des pièces constitutives du PLU Grenelle 2 de la commune.

### ***II.2 IMPACT SUR LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE***

---

En raison de l'éloignement du réseau hydrographique ou de sa situation d'ores et déjà busée (secteur des Bergers), **Le projet d'UTN sera d'incidence nulle sur la morphologie du réseau hydrographique existant sur la commune.**

Sur le secteur des Bergers, le ruisseau du Rif Nel transite actuellement en souterrain sous le parking des Bergers. La conduite a récemment fait l'objet de travaux de dérivation et d'augmentation de capacité afin de favoriser le transit des écoulements de crue (cf. partie 3). Aucun nouvel aménagement n'est donc nécessaire pour la mise en œuvre du projet.

### ***II.3 IMPACTS SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIER, UN PROJET PORTE PAR LE PLU QUI REND DE L'ESPACE A LA NATURE PAR RAPPORT AU POS ANTERIEUR***

---

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune a mis en avant sa volonté de maîtriser la croissance urbaine qui se fait au dépens des espaces naturels et agricoles. Par rapport au dernier POS, le nouveau zonage du PLU met en pratique cet objectif de limitation de la consommation d'espaces.

D'après le POS :

- l'enveloppe urbaine totalisait 107,89 ha soit 5,33 % du territoire communal.
- Les zones à urbaniser représentaient 50,89 ha, soit 2,51% du territoire dont 5 ha ont été construits (chalets des Gorges) depuis 10 ans.

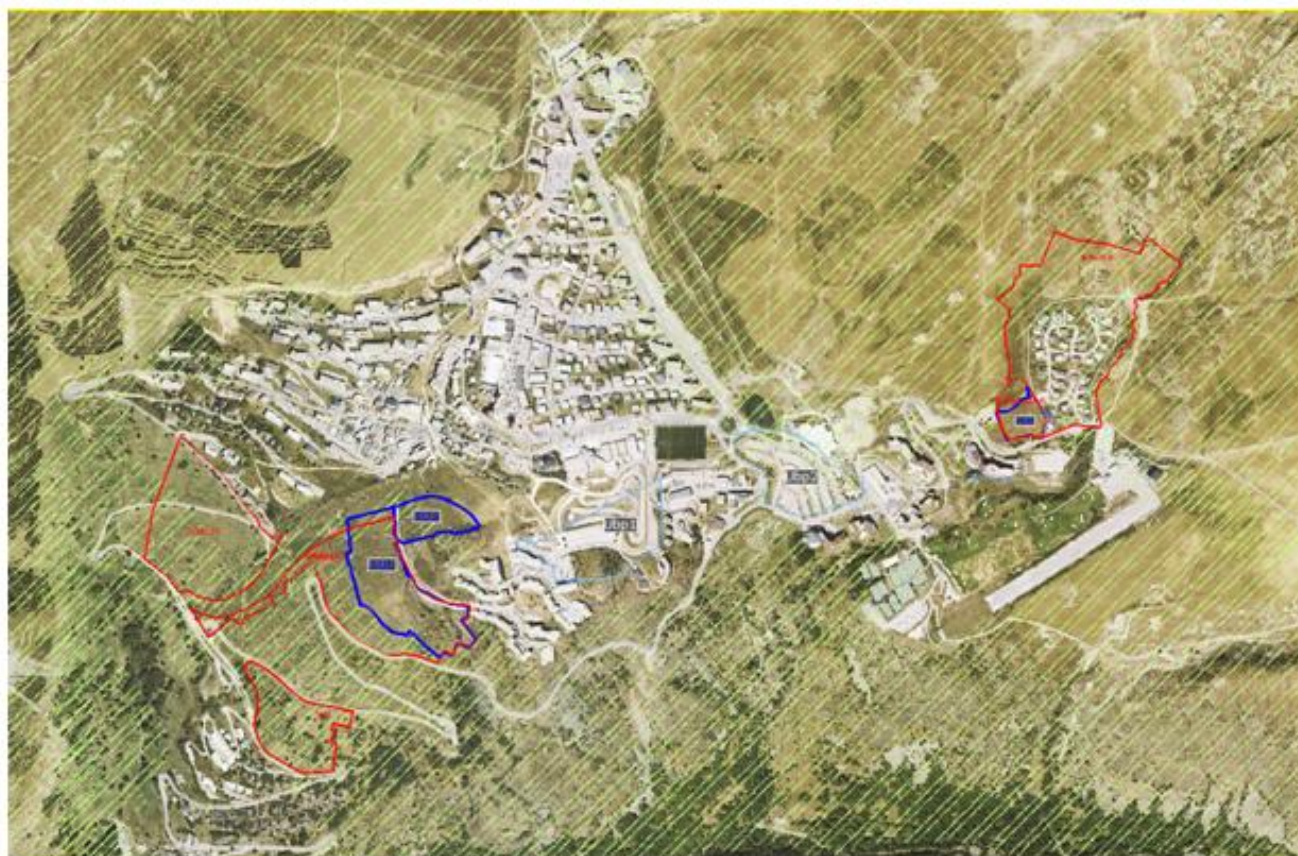


- Les zones naturelles portaient sur 800 ha du territoire communal soit 39,5 %.
- les zones agricoles sur 1 066,55 ha soit 52,66 % du territoire communal.

Dans le PLU 2015 :

- l'enveloppe urbaine passe à 131,75 ha. Cette augmentation est le fait d'aménagement d'intérêts généraux (zones Ue et Ux) et de densification urbaine (Ubp1 et Ubp2).
- les zones à urbaniser diminuent significativement à 13,88 ha.
- les zones naturelles et les zones agricoles, regroupées dans le zonage du PLU, représentent 93 % du territoire communal.

POS			PLU 2015		
Zones	Superficies ha	% d'occupation	Zones	Superficies ha	% d'occupation
Zones Urbaines	107,89	5,33	Zones Urbaines	130.71	6.45
Zones A Urbaniser	50,89	2,51	Zones A Urbaniser	5.45	0.30
Zones Naturelles	1866,22	92,16	Zones Naturelles	1888	93.25
<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>2025</b>	<b>100%</b>	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>2025</b>	<b>100%</b>



- Zone à Urbaniser au POS
- Zone à Urbaniser au PLU
- Zone Naturelle PLU
- Zones Urbanisées Ubp1 et Ubp2 au PLU

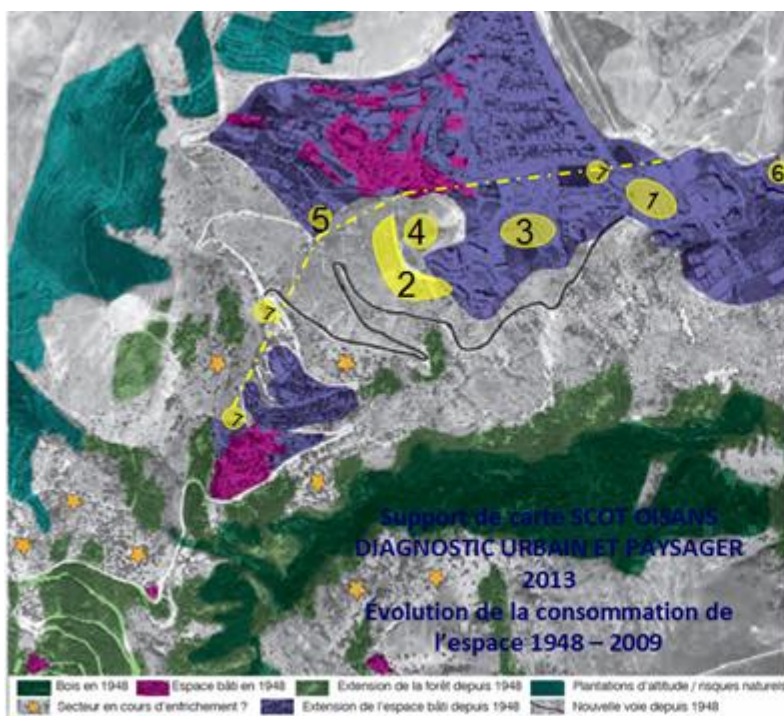
### -EVOLUTION DU ZONAGE ENTRE POS ET PLU-

Dans le cadre du projet UTN :

- le secteur Bergers s'étend sur environ 4,5 ha (soit 0,22 % du territoire communal).
- le secteur Eclose représente 3,8 ha environ (soit 0,19 %).
- le secteur de l'Eclose Ouest représente une surface d'environ 1,1 ha soit 0.05 % du territoire communal.
- le secteur des Passeaux s'étend sur une enveloppe d'environ 4,3 ha (soit 0,21 %).

Les secteurs Bergers et Eclose se positionnent dans les dents creuses de l'urbanisation existante et ne consomment donc pas d'espaces naturels ou agricoles

Les secteurs Eclose Ouest et Passeaux s'implantent sur des terrains naturels, utilisés ponctuellement pour le pastoralisme. Initialement, le secteur Chances- Passeaux était prévu en zone AU du POS et représentait une superficie de 11,19 ha. Le zonage de ce secteur a été modifié pour mettre le secteur Chances en zone N et seul le secteur des Passeaux a été maintenu en zone AU. Cela permet de classer 9,13 ha en zone naturelle.



Secteurs d'accueil des projets d'urbanisation future

Secteurs	Superficie Hectares
1 - OAP Bergers	6.10
2 - OAP Passeaux	4.06
3 - OAP Eclose	4.85
4 - OAP Eclose Ouest	1.32
5 - Ponsonnières	0.8
6 - Gorges	1.03
7 - Emplacements Réservés	4

Secteurs déjà urbanisés = 11.75 ha  
 1 - Secteurs Bergers / 3 - Secteurs Eclose / 5 - Secteurs Ponsonnières  
 Secteurs A Urbaniser = 6.45 ha  
 2 - Passeaux / 4 - Eclose Ouest / 6 - Gorges  
 Emplacements réservés = 4 ha

La commune recherche un développement de l'habitat respectueux des paysages naturels et urbains, en limitant l'étalement urbain, économe en matière de consommation d'espace et en acceptant de densifier des secteurs équipés déjà bâti.

Les choix de la commune vont donc dans le sens d'une réduction de la consommation foncière et d'une densité foncière maîtrisée, répondant aux besoins estimés en matière démographique et économique.

L'analyse des espaces consommés par l'urbanisation révèle la disponibilité de deux vastes dents creuses, le parking des Bergers et l'arrière du Palais des Sports et des Congrès, lesquels accueilleront des hébergements touristiques permettant la création des lits commerciaux.

### **III. PRISE EN COMPTE DES OUTILS DE GESTION ET INVENTAIRES ENVIRONNEMENTAUX**

#### **III.1 PROTECTIONS REGLEMENTAIRES**

---

##### **III.1.1 SITE INSCRIT OU CLASSE**

---

Le projet n'est pas concerné par un site inscrit ou un site classé. Les sites classés de la commune se situent à 2,7 km et 3 km au nord du projet.

*Cf. Carte pages suivantes*

##### **III.1.2 TOURBIERES**

---

Les 4 zones d'OAP dédiées à l'urbanisation ne sont pas concernées par des tourbières. La tourbière la plus proche est celle du Rif Nel et elle est située à 140 mètres du secteur des Bergers. Celui-ci étant à l'aval de la tourbière, les travaux ne vont pas l'impacter.

*Cf. Carte pages suivantes*

##### **III.1.3 PARC NATIONAL DES ECRINS**

---

La commune d'Huez n'est pas située dans le périmètre du Parc National des Ecrins. Le projet qui se trouve à environ 2,7 km des limites de l'aire d'adhésion du Parc n'est donc pas concerné par celui-ci.

*Cf. Carte pages suivantes*

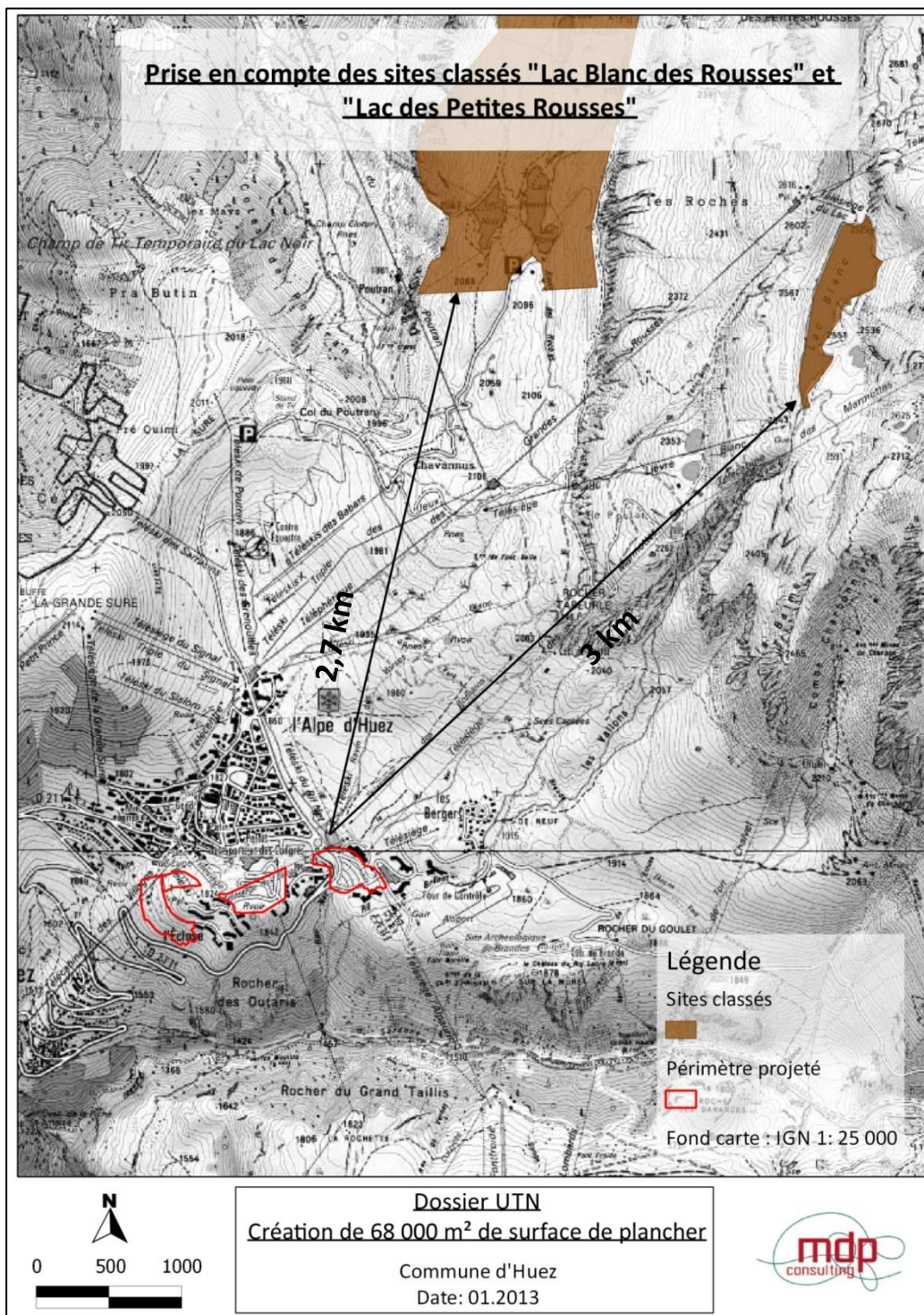
##### **III.1.4 RESEAU NATURA 2000**

---

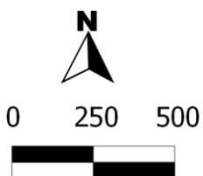
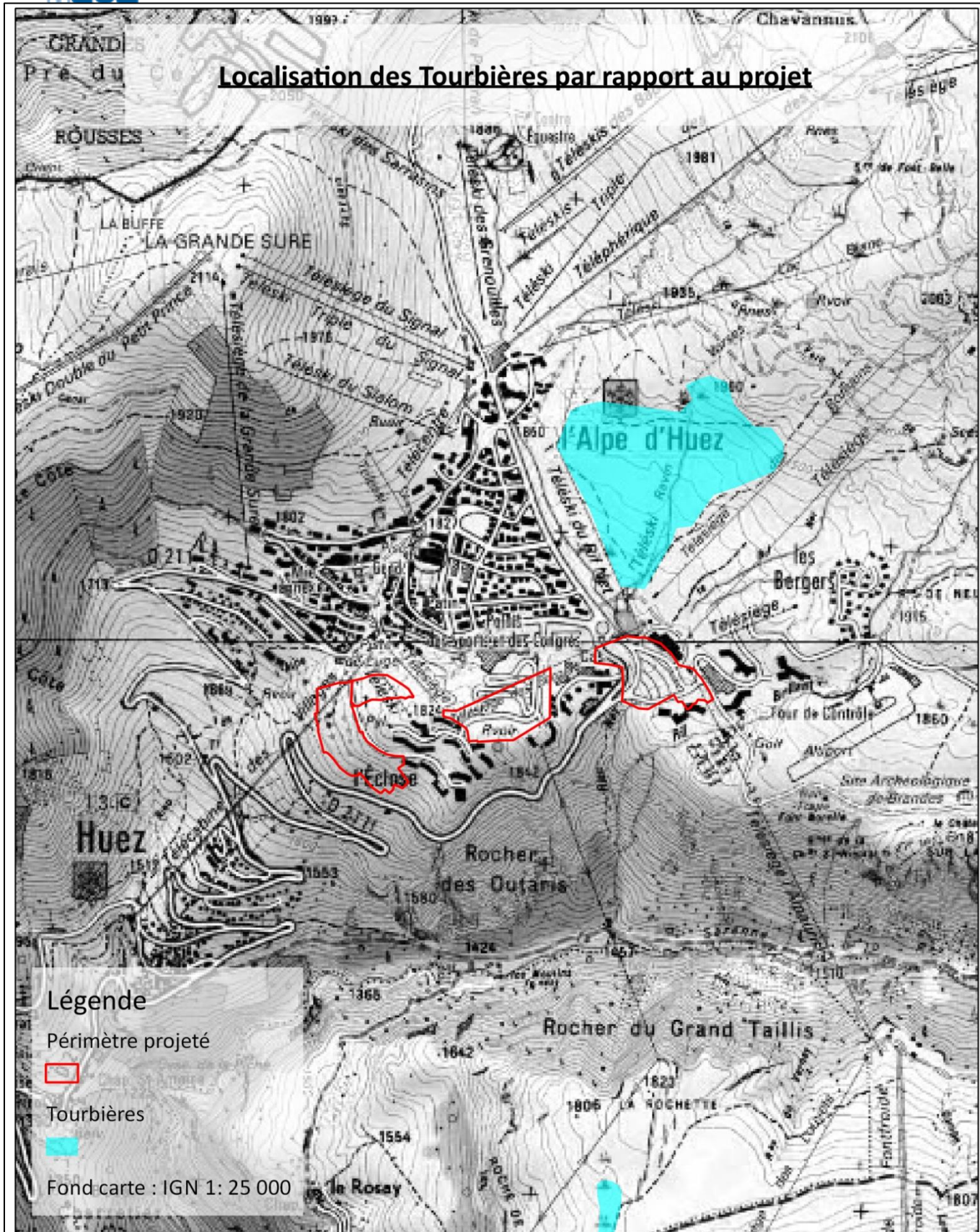
Le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) n° FR8201738 « Milieux alluviaux, pelouses steppiques et pressières du bassin de Bourg d'Oisans » est le site Natura 2000 le plus proche du projet, et il est situé à 1,8 km minimum des zones projetées. Ce zonage ne se situe pas sur la commune d'Huez.

Une évaluation d'incidence Natura 2000 a été réalisée pour examiner les effets du projet sur ce site. Celle-ci figure *en partie 4.4 Evaluation des incidences Natura 2000.*





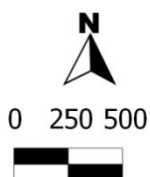
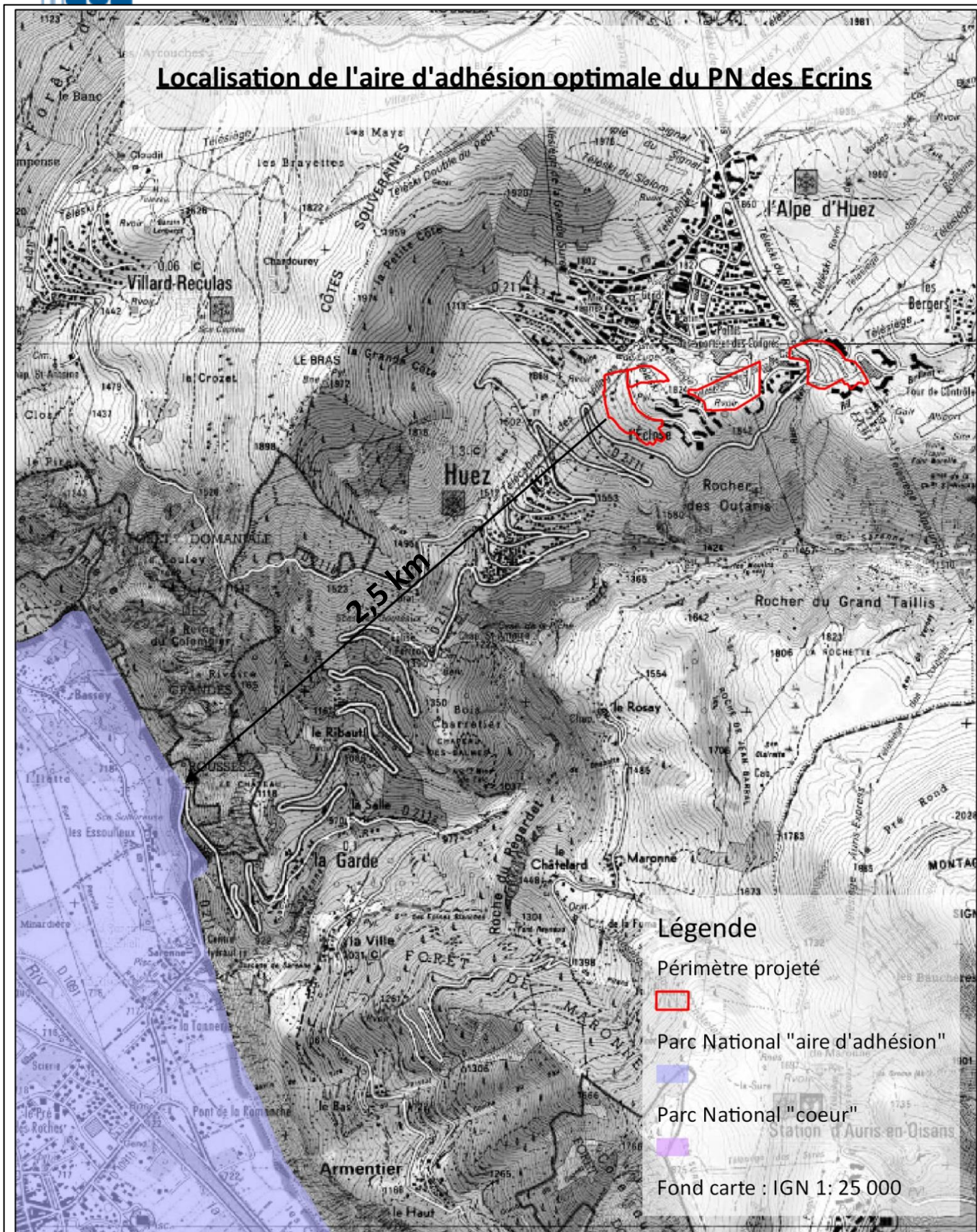




**Dossier UTN**  
**Création de 68 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher**  
 Commune d'Huez  
 Date: 01.2013







**Dossier UTN**  
**Création de 68 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher**  
 Commune d'Huez  
 Date: 01.2013



### **III.2 ZONAGES D'INVENTAIRES**

---

#### **III.2.1 ZONES HUMIDES DEPARTEMENTALES**

---

La préservation des zones humides est un des objectifs du SAGE Drac Romanche auquel la commune d'Huez adhère, mais également du SDAGE Rhône-Méditerranée. Les zones humides de la commune d'Huez sont essentiellement situées en périphérie de l'urbanisation et dans le secteur du Lac Noir et de Chavannus

Dans le cadre du PLU, celles-ci ont été délimitées et cartographiées et apparaissent comme éléments du paysage pour des motifs écologiques au titre de l'article L 123.1 du Code de l'Urbanisme.

*Cf. Carte pages suivantes*

Le projet n'est pas concerné par les zones humides de la commune malgré un réseau hydrographique très dense. Les zones projetées n'étant pas situées sur des cours d'eau permanents ou ponctuels alimentant ces zones humides, le projet n'aura pas d'impact.

#### **III.2.2 ZNIEFF**

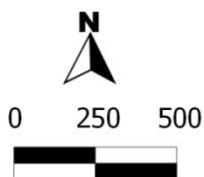
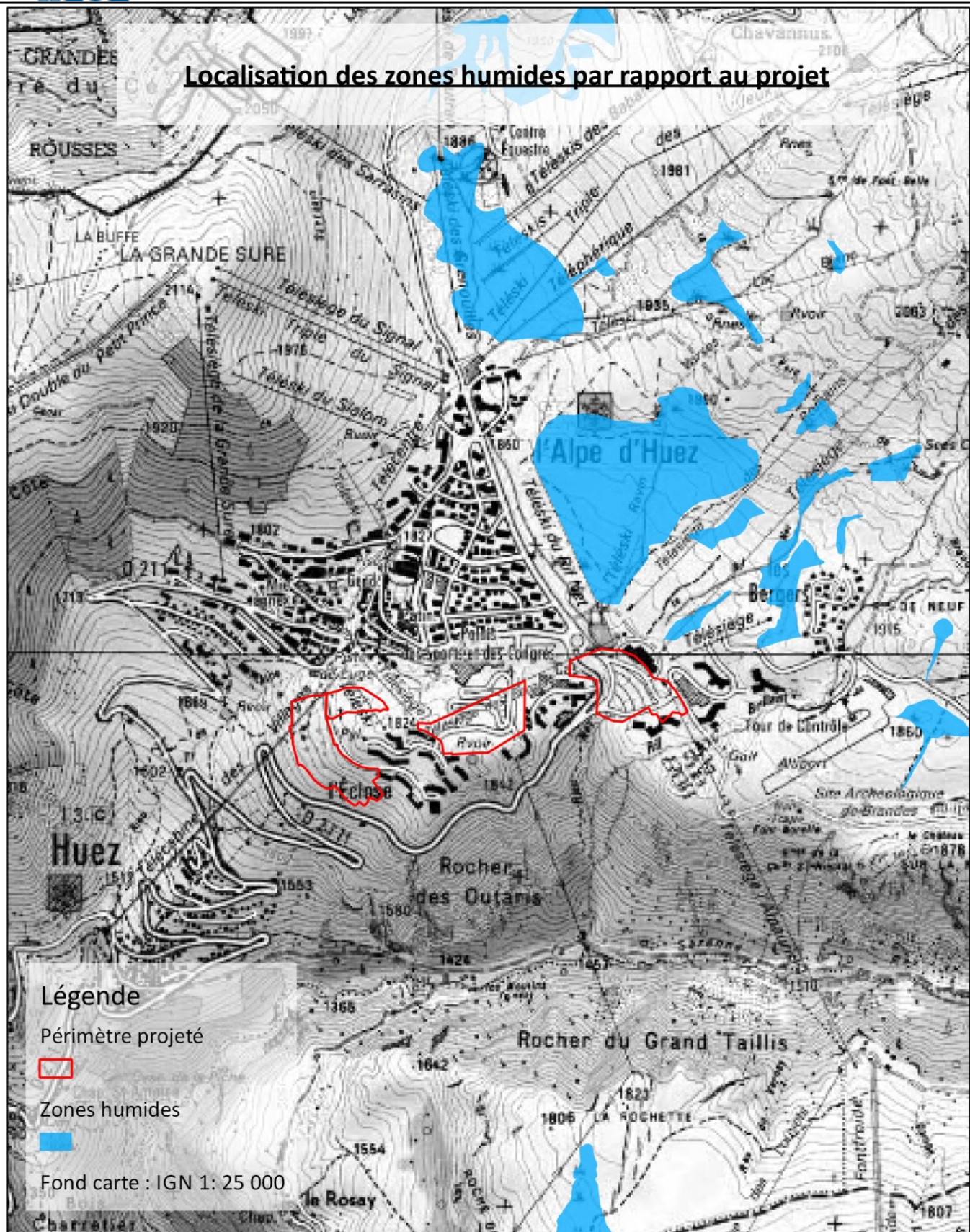
---

Les 4 zones projetées ne sont concernées par aucune des ZNIEFF situées sur le territoire communal.

*Cf. Carte pages suivantes*



### Localisation des zones humides par rapport au projet

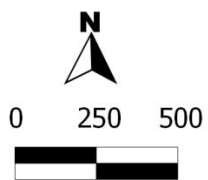
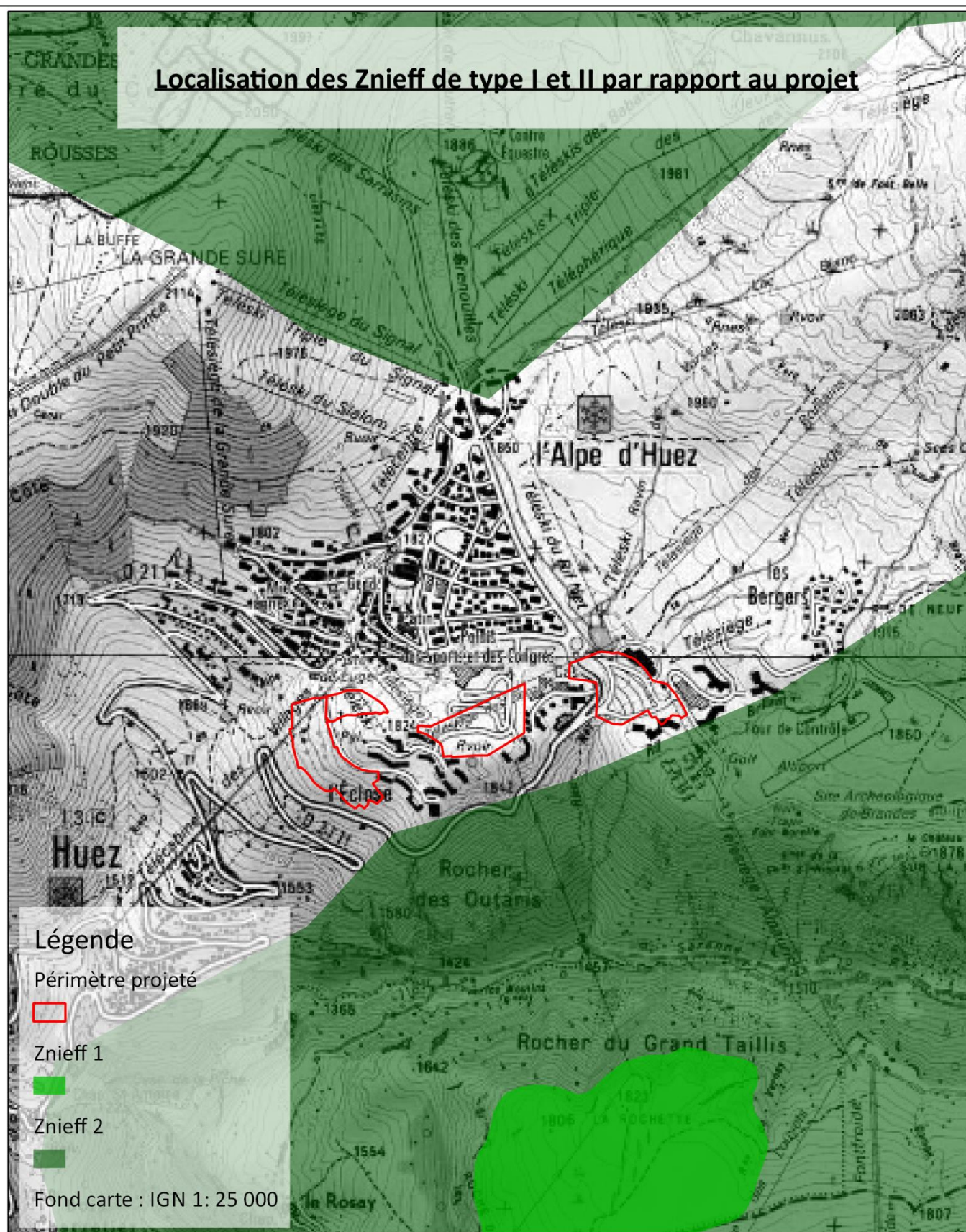


**Dossier UTN**  
**Création de 68 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher**  
 Commune d'Huez  
 Date: 01.2013





**Localisation des Znieff de type I et II par rapport au projet**



**Dossier UTN**  
Création de 68 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher  
 Commune d'Huez  
 Date: 01.2013



## IV. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Source : <http://natura2000.clicgarden.net/sites/FR8201738.html>

### IV.1 PREAMBULE REGLEMENTAIRE

Depuis le 9 avril 2010<sup>1</sup>, un projet dont le secteur est situé à proximité d'une Natura 2000 doit pouvoir justifier de l'absence ou non d'impact sur le périmètre protégé.

Selon l'article L 414-19 du Code de l'environnement « *les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact [ sont soumis] sauf mention contraire, [...] à l'obligation d'évaluation d'incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'une Natura 2000* ».

Le projet d'Huez n'est pas concerné par ce type de zonage tout comme la commune. Mais un zonage Natura 2000 se situe à proximité des limites communales. A ce titre, l'évaluation préliminaire des incidences du projet sur le site devra être produite pour ensuite déterminer les besoins de poursuivre ou non de l'évaluation.

#### IV.1.1 DESCRIPTION DU SITE NATURA 2000

La SIC n° FR8201738 « Milieux alluviaux, pelouses steppiques et pressières du bassin de Bourg d'Oisans » d'une superficie de 3372 ha se situe sur 10 communes de l'Oisans. Ce site s'étend sur la plaine de Bourg d'Oisans, ses versants et sur une partie de la vallée de la Romanche en direction du Freney d'Oisans

#### IV.1.2 DESCRIPTION DU SITE :

- **Région** : Rhône-Alpes
- **Département** : Isère
- **Superficie** : 3372 ha
- **Altitude minimale** : 702 mètres
- **Altitude maximale** : 1858 mètres
- **Région biogéographique** : Alpine

#### IV.1.3 COMPOSITION DU SITE :

De la plaine de Bourg d'Oisans jusqu'aux sommets montagneux, ce site est composé d'habitats naturels diversifiés au nombre de 8.

Le secteur alluvial constitue un hydrosystème remarquable de résurgences, sources, mares, chenaux, fossés et prairies humides représentant un énorme potentiel d'eau douce.

Les versants exposés au sud sont colonisés par une végétation aride ou steppique typique des vallées alpines internes. Avec le boisement d'épicéa d'Auris, cet ensemble constitue un éco complexe remarquable. Ancien lac attesté par les archives du Moyen-Age, la plaine de Bourg d'Oisans se situe sur le cours moyen de la Romanche, inséré entre les versants chauds et secs du massif des Grandes Rousses au nord et les puissants contreforts de l'Oisans au sud, qui alimentent plusieurs sources.

Classe d'habitats	% couvert
-------------------	-----------

Le décret 2010-365 du 9 avril 2010 constitue le premier décret d'application de la procédure dite « d'évaluation des incidences Natura 2000 » prévue par l'article L 414-4 du code de l'environnement issu de la loi responsabilité environnementale du 1<sup>er</sup> août 2008.



Forêts mixtes	25
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	20
Prairies améliorées	19
Pelouses sèches, Steppes	10
Autres terres arables	10
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou Glace permanente	5
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

#### HABITATS NATURELS PRESENTS :

Habitats Naturels	% couvert	Superficie relative <sup>2</sup>	Sensibilité <sup>3</sup>
<b>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires</b>	<b>25</b>	<b>B</b>	<b>prioritaire</b>
<b>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i></b>	<b>10</b>	<b>C</b>	<b>prioritaire</b>
Landes alpines et boréales	6	C	communautaire
<b>Forêt endémique à <i>Juniperus</i> spp.</b>	<b>5</b>	<b>C</b>	<b>prioritaire</b>
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	4	C	communautaire
Eboulis Ouest- Méditerranéens et thermophiles	3	C	communautaire
Forêt acidiphile à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin	3	B	communautaire
Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	2	C	communautaire
Rivière alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Myricaria germanica</i>	2	C	communautaire
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	2	C	communautaire
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	2	C	communautaire
Rivières des étages planitaires à montagnards avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho- Batrachion</i>	1	C	communautaire

#### IV.1.4 LES ESPECES PROTEGEES :

- Le Grand murin
- Le Sonneur à ventre jaune
- L'Isabelle de France
- Le Sabot de Vénus
- Le Trèfle des rochers

<sup>2</sup> Superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A = site remarquable pour cet habitat (15 à 100%) ; B = site très important pour cet habitat (2 à 15 %) ; C = site important pour cet habitat (< 2 %).

<sup>3</sup> **Habitats ou espèces prioritaires (en gras)** : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte responsabilité particulière.



#### ***IV.1.5 DESCRIPTION RAPIDE DU PROJET ET DE SA MISE EN ŒUVRE***

---

Le projet, porté par la commune d'Huez qui fait l'objet de la demande UTN, consiste à créer 4 600 nouveaux lits marchands sur 4 secteurs définis dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Cela représente une surface de plancher de 68 000 m<sup>2</sup>. Le projet prévoit également la création de 1000 lits permanents et 200 lits saisonniers/ sociaux.

Les secteurs concernés sont inscrits dans les zones Ubp1 (secteur de l'Eclosé), Ubp2 (secteur Bergers), Aua (secteur Eclosé Ouest) et Aub (secteur Passeaux) du zonage du PLU. :

- Le secteur Bergers représente une surface de plancher de 34 000 m<sup>2</sup> et sera composé de résidences de tourisme et d'hôtels.
- Le secteur Eclosé représente une surface de plancher de 27 000 m<sup>2</sup> et sera également composé de résidences de tourisme et d'hôtels. Une résidence à destination des jeunes, type UCPA, est également prévue sur cette zone.
- Le secteur de l'Eclosé Ouest représente une surface de plancher de 5 000 m<sup>2</sup> et sera composé de résidences de tourisme et de logements permanents.
- Le secteur Passeaux sera quant à lui essentiellement à vocation de logements permanents sur une surface de plancher de 21 000 m<sup>2</sup>

L'objectif principal du projet est de rééquilibrer la répartition du parc d'hébergement entre lits marchands et lits secondaires. A l'heure actuelle, les lits marchands représentent seulement 30% du parc touristique total soit 9 915 lits marchands sur 32 871 lits touristiques.

#### ***IV.1.6 OBJECTIFS DU PERIMETRE NATURA 2000 CONCERNE***

---

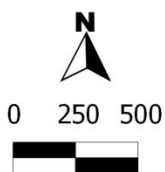
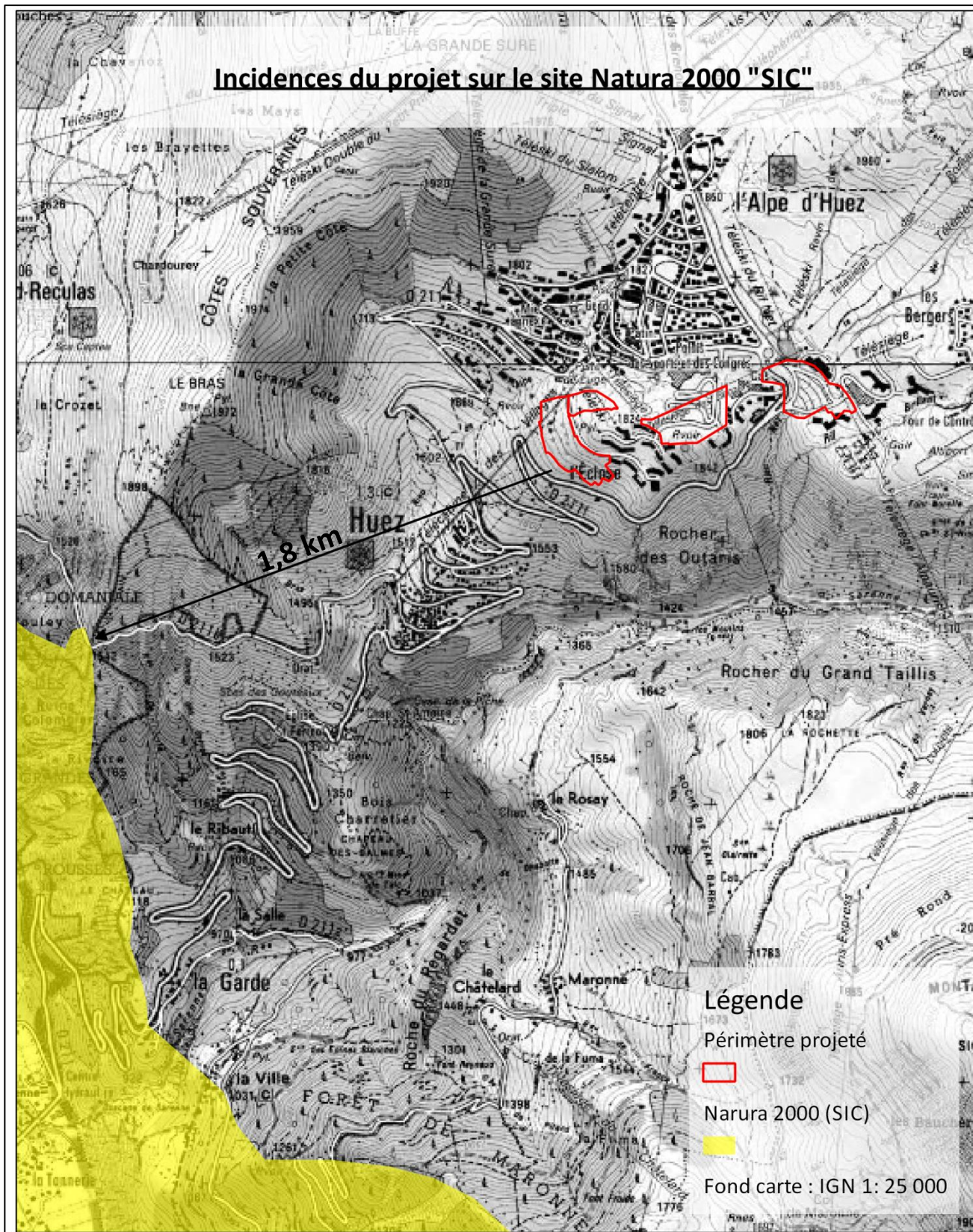
En ce qui concerne les habitats, les objectifs de ce site sont selon les priorités de:

- Conserver les milieux naturels et leurs caractéristiques écologiques.
- Restaurer et entretenir les milieux naturels.
- Informer sur la richesse de ces milieux.
- Eviter les atteintes aux milieux.

En ce qui concerne les espèces, les objectifs de ce site sont :

- Le maintien, et dans certains cas, l'extension d'espèces.
- Le maintien de l'habitat de nourrissage de l'espèce en état favorable (bocage avec agriculture extensive).
- La poursuite de la protection du gîte de reproduction.
- Le suivi des populations.
- La recherche des sites d'hivernage.
- L'information et la communication.





**Dossier UTN**  
**Création de 68 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher**  
 Commune d'Huez  
 Date: 01.2013



#### ***IV.1.7 IMPACT DU PROJET SUR LA ZONE D'INFLUENCE***

---

Le projet, par sa localisation à proximité de l'urbanisation et des activités humaines, n'est pas de nature à interrompre les connectivités d'habitats et la fonction de corridor sur le site. En effet, les zones concernées par le projet se situent au minimum à 1,8 km de la Natura 2000 et elles en sont séparées par la D 211. Au regard de la proximité immédiate des zones urbanisées de la station et du domaine skiable, le site du projet est considéré comme très urbanisé.

Le Réseau Ecologique du Département de l'Isère (REDI), le Réseau Ecologique Rhône Alpes (RERA) et les études SETIS Environnement pour l'évaluation environnementale du PLU font état de milieu naturel favorable à la faune et à ses déplacements. Selon ces études, les secteurs de l'Eclosé Ouest et des Passeaux font partie d'un continuum forestier bien qu'ils soient situés à la périphérie de cette continuité. Ainsi la proximité des habitations et des activités humaines et la séparation physique créée par la route n'est pas favorable à la faune. Les deux secteurs sont donc peu susceptibles de jouer un rôle majeur dans ce continuum forestier en raison de ce contexte local. De plus aucun axe de déplacements n'est identifié sur les secteurs dédiés au projet.

#### ***IV.1.8 CONCLUSIONS DES INCIDENCES DU PROJET***

---

Le projet aura des effets limités sur la Natura 2000 du fait de :

- sa localisation à l'intérieur de l'urbanisation existante,
- sa proximité avec les activités humaines déjà en place,
- le passage de la route D 211 entre la zone Natura 2000 et les zones projetées,
- l'éloignement du site Natura 2000 par rapport aux zones projetées.

Les impacts des aménagements sur le site Natura 2000 peuvent être considérés comme quasi nuls.

## **V. PRISE EN COMPTE DE LA VEGETATION**

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre du PLU par le cabinet SETIS Environnement en 2011. Le présent chapitre s'appuie donc sur cette expertise ainsi que sur les relevés floristiques réalisés le 05 juin 2012 par le cabinet MDP Consulting dans le cadre de cette UTN.

### ***V.1 IMPACT SUR LE MILIEU FORESTIER***

---

Les zones projetées ne sont concernées par aucun boisement. Ainsi, il n'y aura aucun impact sur le milieu forestier qui est par ailleurs très marginal sur la commune d'Huez.



## V.2 PRESENTATION DES IMPACTS SUR LA VEGETATION

Les projets UTN prennent place au sein d'habitats naturels présentant des sensibilités moyennes à faibles, les secteurs à enjeux ayant été évités dans le cadre de la réflexion conduite pour le PLU.

Ainsi les impacts sur la végétation peuvent être considérés comme quasi nuls sur les secteurs Eclose et Bergers puisque ces zones sont très artificialisées (parking aériens, enrobé) et que les interstices sont formés de zones rudérales dont l'intérêt floristique est très faible.

Sur les secteurs Eclose Ouest et Passeaux, qui sont deux zones naturelles mais d'intérêt limités, les impacts seront faibles du fait du caractère peu sensible des habitats présents.

SECTEURS	SURFACE TOTALE SECTEUR (HA)	SURFACE REMANIEE (HA)
Bergers	6.01	4,17
Eclose	4.85	4
Eclose Ouest	1.32	1,09
Passeaux	4.06	4

Globalement, le projet aura pour conséquences la disparition des habitats présents sur ces quatre secteurs. Toutefois, ces habitats ont un intérêt floristique limité puisque ce sont principalement des zones rudérales et des prairies pâturées, habitats caractéristiques de l'activité humaine (pastoralisme, terrassement et remaniement de terrain, etc.). Les impacts de terrassement porteront sur 11.54 ha de terrain.

Ces surfaces seront entièrement utilisées par les implantations de bâtiments, les créations de voiries et les aménagements d'agrément et paysagers de tous les abords des résidences. De plus, des trames vertes avec la plantation d'arbres seront implantées sur les secteurs des Passeaux et de l'Eclose Ouest afin de créer des corridors de déplacement pour la faune.

La mise à nu des terrains est également favorable à l'implantation d'espèces rudérales résistantes aux sols compactés et remaniés comme l'Armoise Absinthe, et l'apport de matériaux supplémentaires est également propice à la venue d'espèces colonisatrices telles que la Renouée du Japon. Ainsi la phase de travaux est susceptible d'engendrer la colonisation des terrains par des espèces pionnières.

Enfin, la circulation des véhicules de chantier en phase de chantier peut conduire à endommager la végétation située sur les abords du secteur projeté du fait de la divagation des engins.

De manière générale, les impacts sur la végétation sont faibles au regard :

- du caractère artificiel et urbanisé de certains secteurs,
- de l'absence d'habitat naturel d'intérêt prioritaire,
- de la faible surface d'habitat communautaire concerné,
- du cortège floristique qui n'est ni riche, ni sensible,

Cependant, certaines zones périphériques à la zone projetée sont considérées comme sensibles, notamment l'habitat hôte de la chenille du papillon Apollon situé sur les affleurements rocheux de l'Eclose Ouest. Cette zone classée en Np et donc protégée n'est pas concernée par le projet mais il faudra veiller à bien la délimiter pour la rendre visible et ainsi éviter tout impact accidentel.



Effets	Type	Période d'application	Evaluation de l'impact
Destruction de 4.73 ha de prairies à Festuca	Direct	Permanent	Faible
Destruction de 3.3 ha de zones rudérales	Direct	Permanent	Quasi Nul
Destruction de 0.44 ha d'affleurement rocheux situés en mosaïque avec les prairies sur le secteur des Passeaux	Direct	Permanent	Quasi Nul
Destruction de 0.02 ha de landes à Genévriers	Direct	Permanent	Quasi Nul
Colonisation des terrains mis à nu par des plantes pionnières	Indirect	Permanent	Faible (si mesures appliquées)

### **V.3 MESURES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER CES IMPACTS SUR LA VEGETATION**

#### **V.3.1 MESURES DE SUPPRESSION**

Tout aménagement, passage d'engins ou toute autre action de nature à porter atteinte aux habitats proches des zones UTN sera interdit. De manière générale, les travaux et les engins seront limités aux secteurs concernés afin d'éviter de dégrader des habitats et des terrains non concernés. Les mesures d'évitement ont été intégrées dans la réflexion PLU pour ne pas porter atteinte aux habitats d'intérêt : Notamment,

#### **V.3.2 MESURES DE REDUCTION**

##### *Accès au chantier*

Un plan de circulation des engins sera établi afin de limiter la circulation à des zones strictes de circulation établies au préalable. Cela permettra de réduire les impacts sur la végétation et d'éviter la divagation des engins en dehors des voies prévues à cet effet.

Les accès aux 4 sites du projet seront établis avant la phase de travaux:

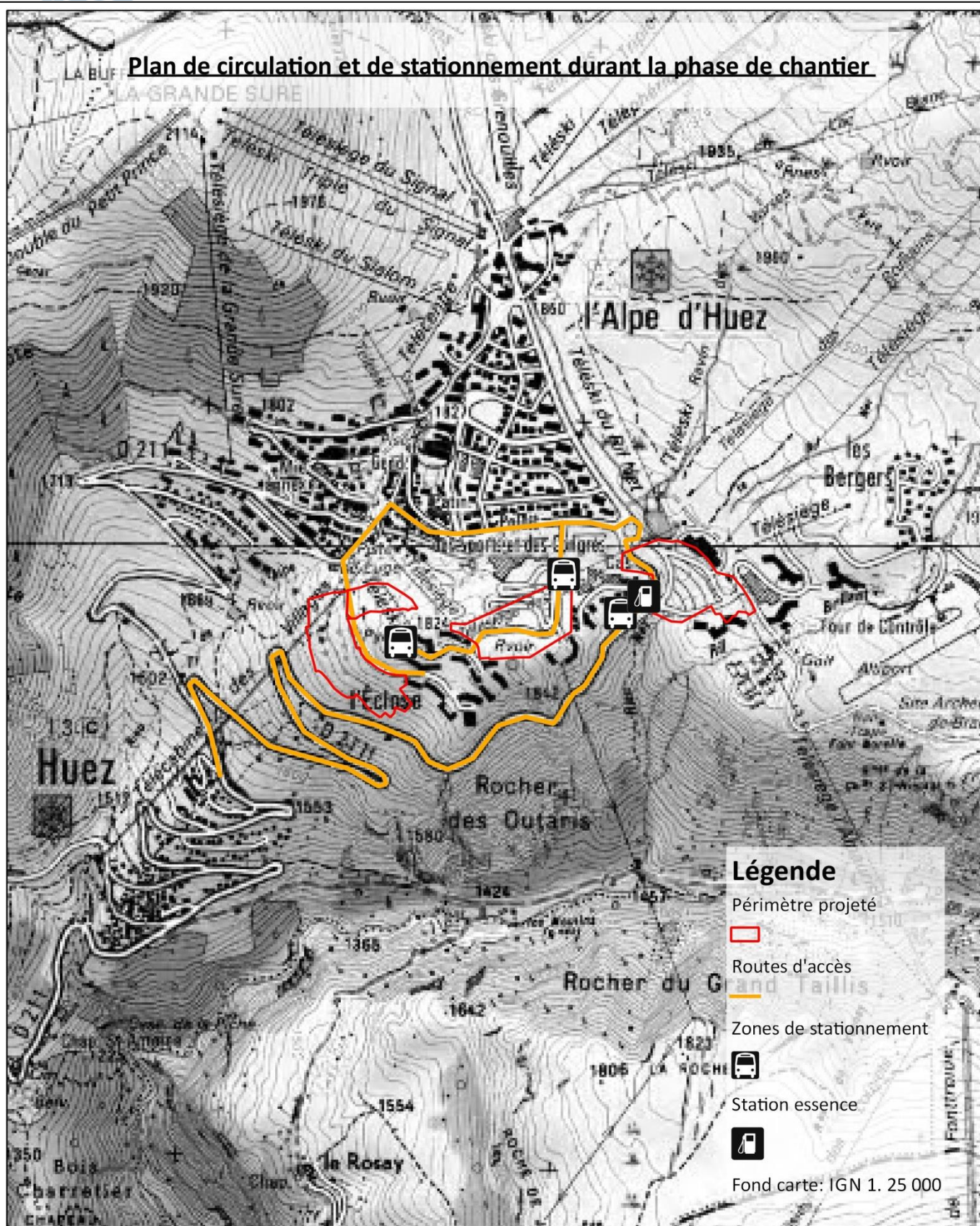
- le secteur des Bergers est accessible par les routes existantes (RD 211f à l'Ouest, rue du Rif Briant à l'Est et avenue des marmottes au nord). Aucune piste de chantier ne sera donc créée pour l'accès à cette zone urbanisée et située dans la station.
- le secteur Eclose est également urbanisé, dispose de deux routes d'accès (rue du 93<sup>ème</sup> RAM et chemin de la chapelle).
- le secteur Eclose Ouest sera accessible depuis le secteur Eclose et la route du 93<sup>ème</sup> RAM à l'Est. Il sera également accessible par le chemin de la chapelle et la route des Passeaux
- le secteur Passeaux sera accessible depuis la route des Passeaux à l'Est et par l'avenue de l'Eclose à l'Ouest.

Globalement, les secteurs sont déjà desservis par des routes existantes, les impacts de la circulation des engins sur les milieux environnants seront donc très faibles.

Les impacts du projet sur la végétation sont considérés comme faibles au regard du caractère aménagé des secteurs Bergers et Eclose, de l'absence d'habitats majeurs et d'espèces protégées sur les secteurs Eclose Ouest et Passeaux et de la proximité de l'urbanisation et des activités humaines.

De plus, des mesures de suppression et de réduction des impacts seront prises pour toucher le moins possible le milieu naturel et en particulier les zones environnantes.

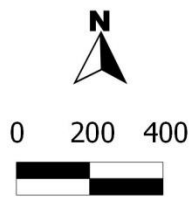
**Plan de circulation et de stationnement durant la phase de chantier**



**Légende**

- Périmètre projeté
- Routes d'accès
- Zones de stationnement
- Station essence

Fond carte: IGN 1. 25 000



**Dossier UTN**  
**Création de 68 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher**  
 Commune d'Huez  
 Date: 01.2013



### *La végétalisation*

Plusieurs mesures seront prises pour limiter au maximum les impacts dus aux travaux et notamment à la mise à nu des sols.

Ces mesures de revégétalisation permettront :

- Une cicatrisation plus rapide du couvert végétal ;
- d'éviter le lessivage des zones décapées ;
- d'augmenter la stabilité des terrains mis à nu.

L'ensemble des surfaces du projet qui sera impacté durant la phase de travaux bénéficiera d'un traitement approfondi prévoyant :

- Le décapage de la zone ;
- Le stockage puis la remise en place de la terre végétale ;
- Le ré enherbement des surfaces terrassées non construites.

Les semis seront adaptés au terrain, à la topographie, à la pédologie et à l'exposition du site.

SECTEURS	SURFACE TOTALE SECTEUR (HA)	SURFACE REMANIEE (HA)	SURFACE ENHERBEE	PART REVEGETALISEES	SURFACE TRAITEMENT PAYSAGER PLANTATIONS	PART TRAITEMENT PAYSAGER
			(ha)	(%)	(ha)	(%)
Bergers	6.01	4,17	2,2	52%	0,5	11%
Eclose	4.85	4	1,1	56%	0,24	12%
Eclose Ouest	1.32	1,09	0,62	56%	0,12	11%
Passeaux	4.06	4	2,9	69%	0,56	13%

L'aménagement paysager du secteur Passeaux sera particulièrement soigné du fait de sa position en entrée de station sur un site très visible. La finition et la qualité paysagère du site seront accentuées avec des écrans paysagers en bordure de voirie notamment, permettant de masquer l'aménagement depuis les principaux axes latéraux.

Les autres secteurs profiteront également d'un traitement paysager conséquent, permettant une parfaite acceptation des nouveaux équipements dans les différents espaces.

### **V.3.3 MESURES DE COMPENSATION**

Les impacts de ce projet sur la végétation étant relativement faibles, la mise en place de mesure de compensation n'est pas justifiée.

### *Chiffrage des mesures*

- **Gestion de chantier**



Plan de circulation stricte 0 €

**Coordinateur de chantier/biodiversité** ..... **20 000 € HT /an**

(1 visite hebdomadaire sur 6 mois pendant la durée des chantiers)

- **Protocole de revégétalisation des sols terrassés**

*Protocole comprenant le concassage, la remise en place de la terre végétale et le verdissement à 1,5€ H.T. le m<sup>2</sup> + 3 ans de suivi*

Potentiel Secteur Bergers (2.4 ha) 36 000€

Potentiel Secteur Eclose (1 ha) 15 000€

Potentiel Secteur Eclose Ouest (0.55 ha) 8 250 €

Potentiel Secteur Passeaux (2.5 ha) 37 500€

**TOTAL revégétalisation sur** ..... **96 750€ H.T**

**Suivi sur 3 ans à 2 000 €/ha/an sur 6.45 ha** ..... **12 900€/ 3 ans**

- **Traitement paysager (trame verte et corridor)**

Potentiel Secteur Bergers (0.5 ha)  
250 arbustes et plantations 150 000€

Potentiel Secteur Eclose (0.2 ha)  
100 arbustes et plantations 60 000€

Potentiel Secteur Eclose Ouest (0.12 ha)  
60 arbustes et plantations 36 000 €

Potentiel Secteur Passeaux (0.6 ha)  
300 arbustes et plantations 180 000€

**TOTAL traitement paysager** ..... **446 000€ H.T**

**Suivi sur 3 ans à 2 000 €/ha/an sur 1.42 ha** ..... **2 840€/ 3 ans**

<b>TOTAL MESURES SUR LA VEGETATION</b> .....	<b>542 750 €</b>
--	------------------

<b>TOTAL SUIVI ET COORDINATION CHANTIER</b> .....	<b>35 740€/3 ans</b>
---	----------------------

## VI. PRISE EN COMPTE DE LA FAUNE

### VI.1 IMPACTS DU PROJET SUR LA FAUNE

---

#### VI.1 DE MANIÈRE GÉNÉRALE

---

Les zones projetées sont peu favorables à l'établissement et au passage de la faune en raison de la proximité de l'urbanisation, des équipements du domaine skiable et de la route départementale proche. Ces facteurs sont générateurs de nuisances fortes qui induisent de manière générale le dérangement de la faune et parfois leurs déplacements notamment des espèces sensibles. Les espèces ubiquistes qui ont une capacité d'adaptation plus forte que les espèces sensibles sont plus faiblement perturbées.

En phase de travaux, les impacts générés par le projet sur la faune seront de deux types :

- **impacts temporaires** liés directement à la phase de travaux et aux nuisances,
- **impacts permanents** liés à la destruction d'habitats (pelouses) faisant également office d'aire de nourrissage pour plusieurs espèces.

Les impacts temporaires seront le fait des nuisances liées au travail des engins (terrassment, concassage, circulation, etc.). Ces impacts toucheront surtout la faune proche des sites qui est une faune ubiquiste donc habituée à la proximité de l'homme et de ses activités. Ces impacts seront faibles en raison de leur adaptabilité et de leur caractère ubiquiste qui leur permet de vivre dans divers milieux. Les travaux auront des impacts nuls sur les espèces sensibles telles que les galliformes, espèce absente de la zone projetée et de ses environs.

Les impacts permanents seront le fait de la destruction de prairies sur les secteurs Passeaux et Eclose Ouest. Ces habitats naturels servent de zones d'alimentation, de chasse et de transit pour les espèces présentes dans la zone (papillon, oiseaux). Ces impacts seront modérés en phase de travaux et faibles en phase d'exploitation notamment grâce à la mise en œuvre de mesures de revégétalisation.

En phase d'exploitation, le projet n'aura pas d'impact particulier sur la faune hormis les impacts permanents générés en phase de travaux.

#### VI.1.2 SUR L'APOLLON

---



L'Apollon a été contacté en différents points sur la zone du projet et aux alentours mais pas lors de la dernière prospection de terrain. L'habitat, formé par les éboulis et les crassulacées situé sur la butte de l'Eclose, constitue une zone propice à la reproduction pour cette espèce.

De ce fait les aménagements prévus sur ce secteur ont été adaptés et donc écartés de cette zone.

En conséquence, le projet n'impacte pas cette zone sensible, laquelle a été classée en zone naturelle dans le tout nouveau PLU de manière à exclure tout aménagement futur.

En revanche, les aménagements sur le secteur des Passeaux sont susceptibles de fragmenter l'écosystème de l'Apollon qui utilise ces prairies comme aire d'alimentation. Cependant, des habitats similaires aux prairies des Passeaux sont situés à proximité de la zone projetée, notamment en aval.



Les bâtiments auraient pu constituer à terme une barrière physique entre l'aire de reproduction du papillon et les prairies au-delà des Passeaux. De ce fait leur implantation a été étudiée de manière à conserver des zones de passages, corridors écologiques rendant les circulations de cette espèce naturelles et sans contrainte.

Ainsi, les impacts du projet sur l'Apollon seront :

- d'une part **temporaires et modérés** pour ce qui est des nuisances sonores et du dérangement de son écosystème habituel pendant le temps des chantiers,
- d'autre part **faibles à terme** pour ce qui est de la fragmentation de l'écosystème du papillon en raison de la création d'une trame verte entre les bâtiments et les zones périphériques propices (zone supérieure de Eclose et zone aval).

### VI.1.3 SUR LE BRUANT JAUNE



Considéré comme vulnérable en Rhône-Alpes, le Bruant jaune a été contacté sur les prairies du secteur des Passeaux, zone de reproduction possible de cette espèce qui peut également s'établir dans les milieux semi-ouverts tels que les fourrés, les bosquets, etc.

Il est à noter que cette espèce fréquente une gamme diversifiée d'habitats du bocage frais, à la lande mais aussi des prairies naturelles et anthropiques, etc. De plus, elle est habituée à la présence de l'homme et à tendance à vivre à

proximité des espaces habités. Cela suggère une capacité d'adaptation à l'homme et aux nuisances assez élevée.

Sur la commune de Huez, les milieux ouverts (prairies) et semi-ouverts ne manquent pas notamment en aval de la zone d'étude. Ainsi, la disparition des prairies des Passeaux aura un impact faible sur le Bruant jaune qui pourra retrouver un habitat de reproduction similaire à proximité.

Pour résumer, les impacts sur le Bruant Jaune seront :

- **temporaires et faibles** en ce qui concerne les nuisances sonores liées au travail des engins, en raison de sa capacité d'adaptation.
- **permanents et quasi nuls** en ce qui concerne la disparition des prairies du secteur des Passeaux, en raison de la reconstruction de fourrés et de bosquets sur une grande partie de la zone (60% de la zone végétalisée et 6000 m<sup>2</sup> de traitement paysager).

### VI.1.4 SUR L'HIRONDELLE DE FENETRE



Comme le Bruant jaune, l'Hirondelle de fenêtre est habituée à la présence de l'homme puisqu'elle niche préférentiellement dans les bâtiments d'où son nom. Selon l'étude faunistique, cette espèce n'est pas présente sur la zone projetée de manière permanente mais peut utiliser ponctuellement les zones naturelles des Passeaux et de l'Ecluse Ouest comme terrain de chasse.

Les **impacts sur l'Hirondelle de fenêtre** seront donc

**quasi nuls** étant donné que le projet n'impacte nullement son milieu de reproduction et qu'elle peut trouver des terrains de chasse similaires à proximité.

Effets	Type	Période d'application	Evaluation de l'impact
Dérangement de la faune proche et ubiquiste	Direct	Temporaire	<b>Modéré</b>
Dérangement de la faune sensible type galliformes	Direct	Temporaire	<b>Nul</b>
Disparition de prairies- aire de reproduction pour le Bruant Jaune	Direct	Permanent	<b>Faible</b>
Fragmentation écosystème papillon Apollon	Direct	Permanent	<b>Modéré</b>
Disparition de prairies utilisées comme zone de chasse par l'Hirondelle de fenêtre	Direct	Permanent	<b>Nul</b>

## VI.2 MESURES

### VI.2.1 MESURES DE SUPPRESSION

#### *En faveur de l'Apollon*

Les zones « écorchées à crassulacées », définies comme habitat hôte de la chenille, ont été préservées de l'urbanisation par le biais d'un classement en zone Np (Naturelle papillon) au PLU. Ainsi, les aménagements sur cette zone sont interdits et l'habitat peut être préservé. Cet habitat sensible se situe sur la butte de l'Éclose à laquelle vient s'appuyer les futures zones d'urbanisation de l'Éclose et de l'Éclose Ouest. Une attention particulière sera portée de manière à ne pas dégrader accidentellement cette zone lors de la phase de chantier notamment par la mise en place de mesures de sensibilisation et d'information et par la mise en place de mesures de délimitation de la zone sensible.

Un plan de chantier détaillé sera réalisé et s'imposera à l'ensemble des entreprises. La délimitation des zones à protéger y seront précisées. Ces secteurs à protéger profiteront d'un balisage particulier sur site où toute circulation sera interdite.

#### *En faveur des espèces animales en général*

De manière générale, les zones choisies pour accueillir le projet se trouvent à proximité de l'urbanisation, en continuité et dans les dents creuse de celle-ci. Deux des quatre zones choisies sont déjà très artificialisées (Bergers et Éclose) alors que les deux autres sont plus naturelles. Le projet étant inscrit au PLU en cours d'instruction, le choix des zones projetées s'est appuyée sur l'évaluation environnementale et sur ses conclusions. Les zones les moins sensibles ont pu être choisies alors que les zones vulnérables ont été inscrites en zone naturelle inconstructible. C'est le cas de zone papillon (Np) et des zones humides des vallons situées au nord-ouest de la station.

## VI.2.2 MESURES DE REDUCTION

### *En faveur de l'Apollon*

Le projet contribue à fragmenter l'écosystème de l'Apollon entre habitat favorable à la reproduction au Nord-Est des Passeaux et habitat favorable à l'alimentation au Sud-Ouest des Passeaux. Des corridors écologiques seront donc créés entre les bâtiments des secteurs Passeaux et Eclose Ouest, reliant ainsi les zones de reproduction probables<sup>4</sup> des aires d'alimentation.

Le maintien de trames vertes dans ces deux secteurs et plus largement le long du futur TCSP et dans les secteurs Eclose et Bergers permet une certaine perméabilité à l'intérieure de la station, favorisant ainsi les déplacements faunistiques.

Ces trames seront constituées d'arbres d'alignement et d'espèces herbacées, composés principalement d'essences paysagères locales. Les espèces seront choisies pour leur faible besoin en eau de manière à limiter l'arrosage y compris à court terme.

### *En faveur du Bruant jaune et de l'Hirondelle de fenêtre*

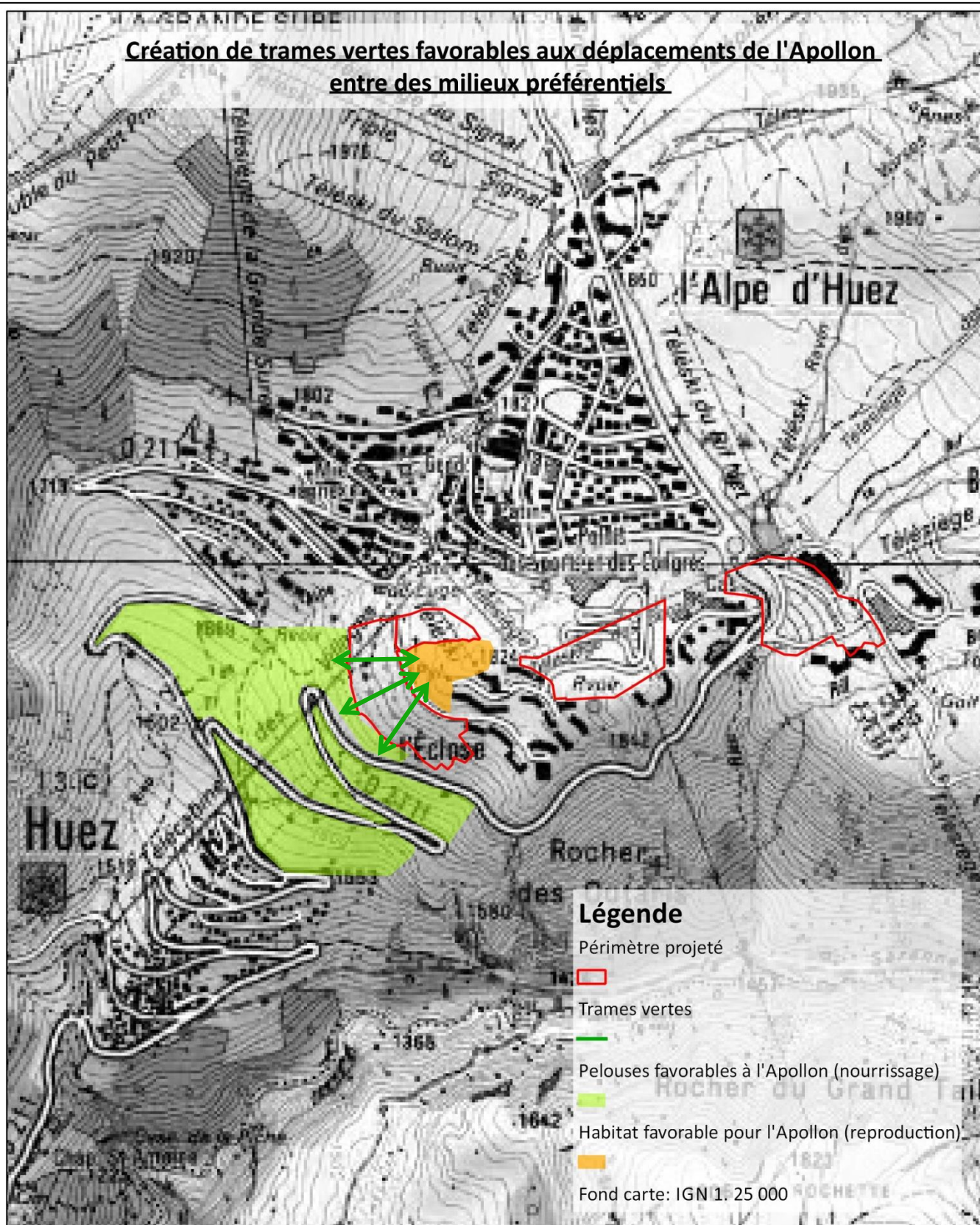
La création de continuités écologiques entre les bâtiments des Passeaux plus particulièrement, sera également bénéfique à ces deux espèces pour faciliter leurs déplacements d'un milieu à un autre. La strate herbacée et arborée qui sera plantée dans ces percées sera favorable au Bruant jaune qui s'adapte bien aux milieux ouverts pourvu que ceux-ci soient plantés de quelques arbres de reposoir.



<sup>4</sup> Rappel : l'inventaire n'a pas permis d'identifier des œufs ou des chenilles, dans cet habitat habituellement favorable. Seul des individus adultes ont été contactés dans le secteur (SETIS, Evaluation Environnementale).



**Création de trames vertes favorables aux déplacements de l'Apollon entre des milieux préférentiels**



0 200 400



**Dossier UTN**  
**Création de 68 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher**  
 Commune d'Huez  
 Date: 01.2013





### VI.2.3 MESURES DE COMPENSATION ET D'ACCOMPAGNEMENT

#### *En faveur de l'Apollon*

L'habitat de l'Apollon constituant un enjeu important sur le territoire, la commune s'engage à le préserver au maximum. Pour cela, un entretien des bosquets et des trames vertes sera pratiqué sur la zone (tous les trois ans en fin de saison) afin d'éviter les risques de fermeture du milieu et la colonisation des ligneux et des arbustes notamment du Genévrier nain, de l'Epicéa ou du Pin à crochets.

Un suivi de la population de l'Apollon sera mené sur les secteurs concernés pendant une durée de 3 ans après la fin des travaux. Cela permettra d'étudier l'évolution de la population et ainsi de mesurer les impacts inhérents du projet sur cette espèce et au besoin de développer des nouvelles mesures nécessaires à son maintien.

#### *En faveur des trames vertes*

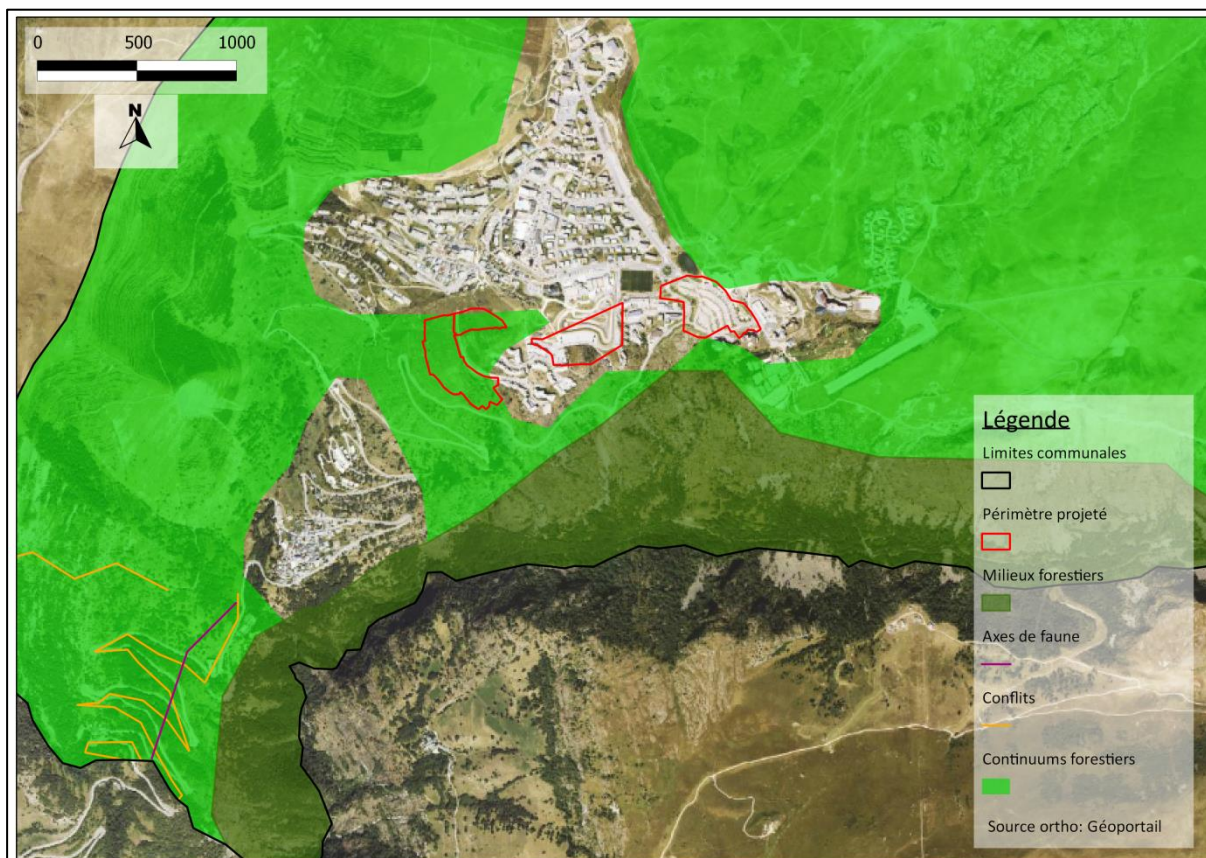
En phase d'exploitation, un entretien de ces corridors sera régulièrement mené pour qu'ils restent ouverts et ne soient pas colonisés par les espèces invasives. Cet entretien se fera sans apport de produits phytosanitaires et consistera au fauchage de la strate herbacée. Une attention particulière sera portée aux terrains remaniés et compactés propices à l'implantation des espèces de type Renouée du Japon ou Ambroise.

**Il est à noter que ces dispositions sont prises en compte dans le règlement de zonage du PLU.**

### VI.2.4 CHIFFRAGE DES MESURES

Entretien paysager pour maintien du milieu tous les 3 ans sur 66 000 m <sup>2</sup>	0€ H.T
Plantation de corridor (arbres d'alignement) sur 1.42 ha (pour rappel)	446 000€ H.T
Suivi annuel des populations d'Apollon sur 3 ans	2 000€ H.T./an
Revégétalisation (pour rappel)	96 750€ H.T
<b>Total des mesures (hors revégétalisation)</b>	<b>2 000 H.T</b>

## VII. PRISE EN COMPTE DES CORRIDORS ECOLOGIQUES



-CARTE DES CORRIDORS ET CONTINUITES ECOLOGIQUES A PROXIMITE DE LA ZONE PROJETEE-

### VII.1 DESCRIPTION DES IMPACTS

#### *En phase d'exploitation*

Les expertises faunistiques ont mis en évidence la présence de plusieurs espèces d'oiseaux et de lépidoptères dont certaines plus sensibles que d'autres, dans la zone projetée et ses alentours. Les prairies des Passeaux et de l'Éclose sont utilisées comme aire d'alimentation, de nidification et de chasse (cf. partie 4.6.4). Le projet d'urbanisation des sites Passeaux et Éclose créera une barrière physique et conduira à une fragmentation de l'habitat de ces espèces. Cela est particulièrement le cas de l'Apollon, du Bruant Jaune et de l'Hirondelle de Fenêtre.

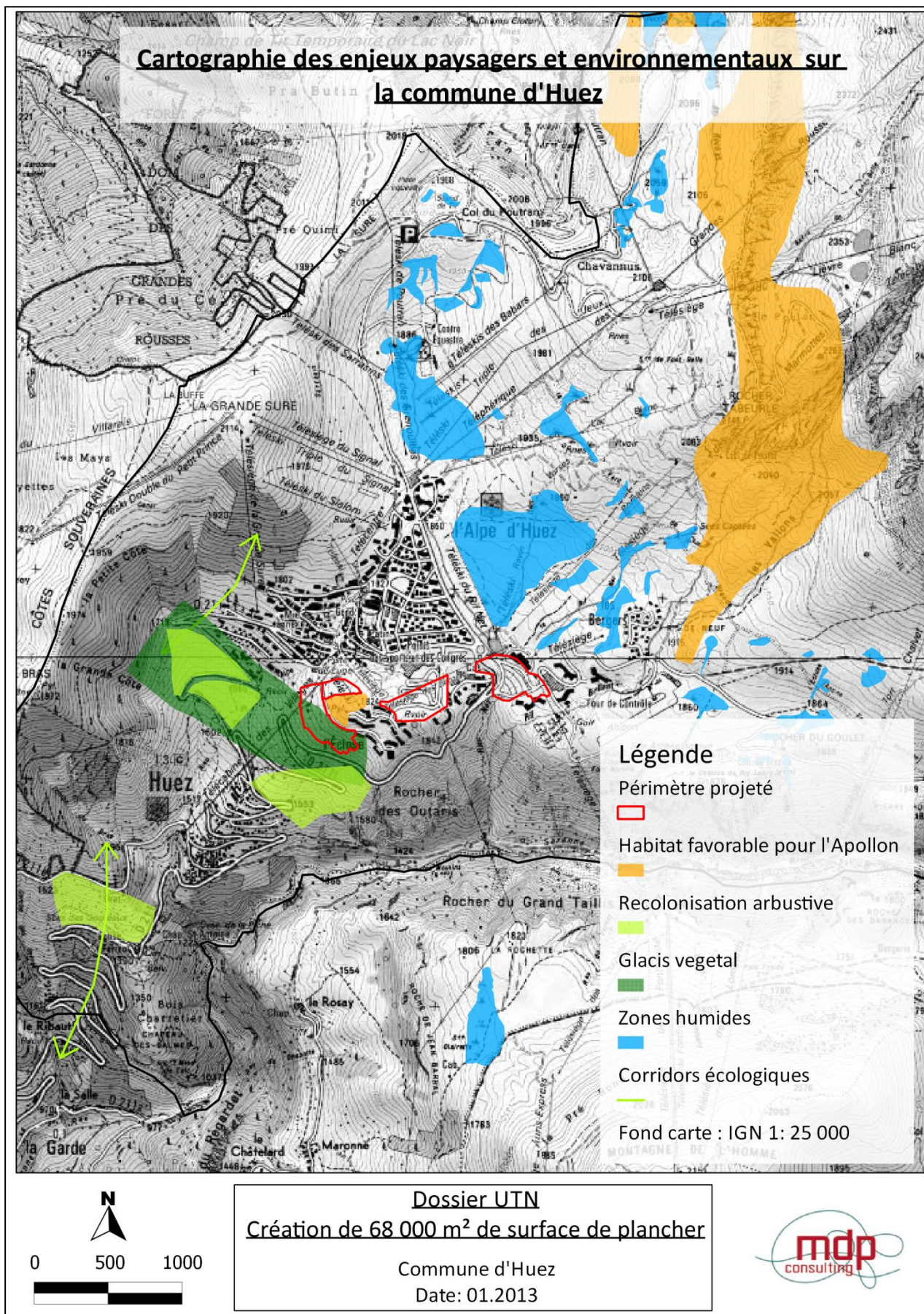
Ces impacts ne peuvent pas être considérés comme faibles à modérés puisque la commune offre d'autres milieux similaires favorables à l'alimentation, à la nidification ou à la chasse, susceptibles d'accueillir ces espèces ubiquistes.

### VII.2 LES MESURES PRISES

Cf. partie 4.6.2.1. Mesures de réduction relative à la création de corridors écologiques entre les bâtiments afin de favoriser le déplacement des espèces qui cohabitent avec l'homme à proximité du projet.



**VIII. PRISE EN COMPTE DU PAYSAGE**





### VIII.1 DESCRIPTION GLOBALE DES IMPACTS SUR LE PAYSAGE

Le projet UTN a fait l'objet lors des Orientations d'Aménagement et de Programmation dans le PLU, d'une étude architecturale et paysagère permettant de mieux l'intégrer au paysage environnant et au bâti existant. De manière générale, les impacts sur le paysage peuvent être considérés comme faibles au regard de la localisation des zones du projet dans un environnement déjà urbanisé et aménagé. Toutefois les impacts seront plus prononcés sur les zones Passeaux et Eclose Ouest qui sont des zones naturelles que sur les zones Bergers et Eclose qui sont des zones déjà artificialisées.

Le projet UTN prévoit des bâtiments de gros volumes sur l'Eclose et les Bergers ce qui peut être impactant sur le paysage car ils sont plus visibles que des petits volumes ou des chalets individuels.

Toutefois les zones des Bergers et de l'Eclose étant situées dans les dents creuses de l'urbanisation, les bâtiments vont s'insérer dans l'urbanisation existante. De plus cette urbanisation étant elle-même constituée de gros volumes, les nouvelles constructions n'auront pas d'impact supplémentaire sur le paysage.

L'aménagement de la zone des Passeaux a potentiellement un impact plus fort. A l'heure actuelle, la station de l'Alpe d'Huez est peu visible depuis l'aval car elle se situe sur un plateau dont le bord est délimité par une butte rocheuse. Cette butte cache partiellement la vue de la station depuis l'aval. La zone des Passeaux qui est constituée de zones naturelles notamment de prairies, se situe quant à elle sur la pente en aval du plateau et est donc très visible. Le parti architectural choisi sera donc important pour que l'aménagement de cette zone « à découvert » ne touche pas trop le paysage et la vue que l'on a de la zone.





### VIII.1.1 DESCRIPTION DES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE DE CHAQUE SECTEUR

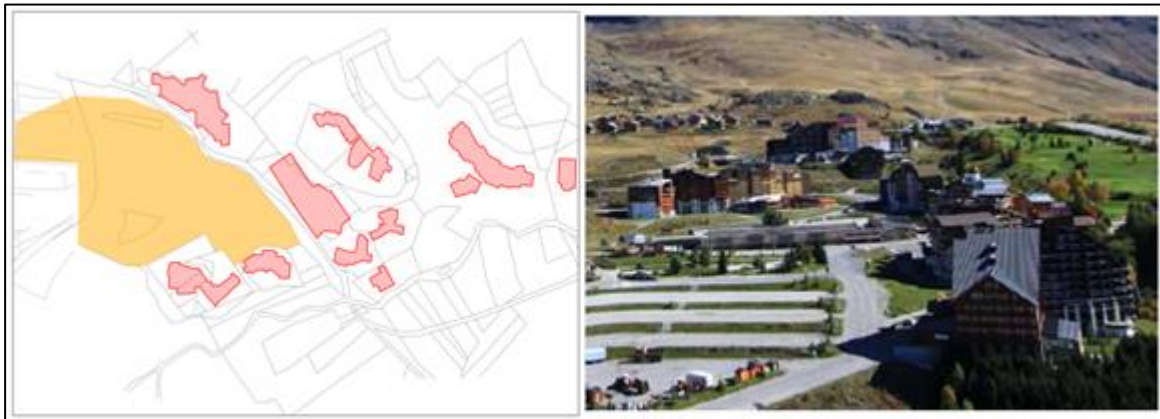
#### *Aménagement global*

Les actions en faveur de la mobilité détaillées dans le chapitre 2, la mise en place d'un TCSP, et de poches de stationnement souterraines vont avoir pour conséquence le nettoyage de l'espace public de la voiture dont la présence va peu à peu s'effacer au profit de zones piétonnes.

La restructuration des pôles publics, la refonte de certaines zones noires de la station-place Paganon-sont également autant d'actions permettant une meilleure intégration paysagère de l'urbanisation dans le cadre naturel montagnard qui l'encadre. Le traitement paysager des Passeaux se veut extrêmement qualitatif de manière à constituer une porte d'entrée visuelle de très haute qualité.

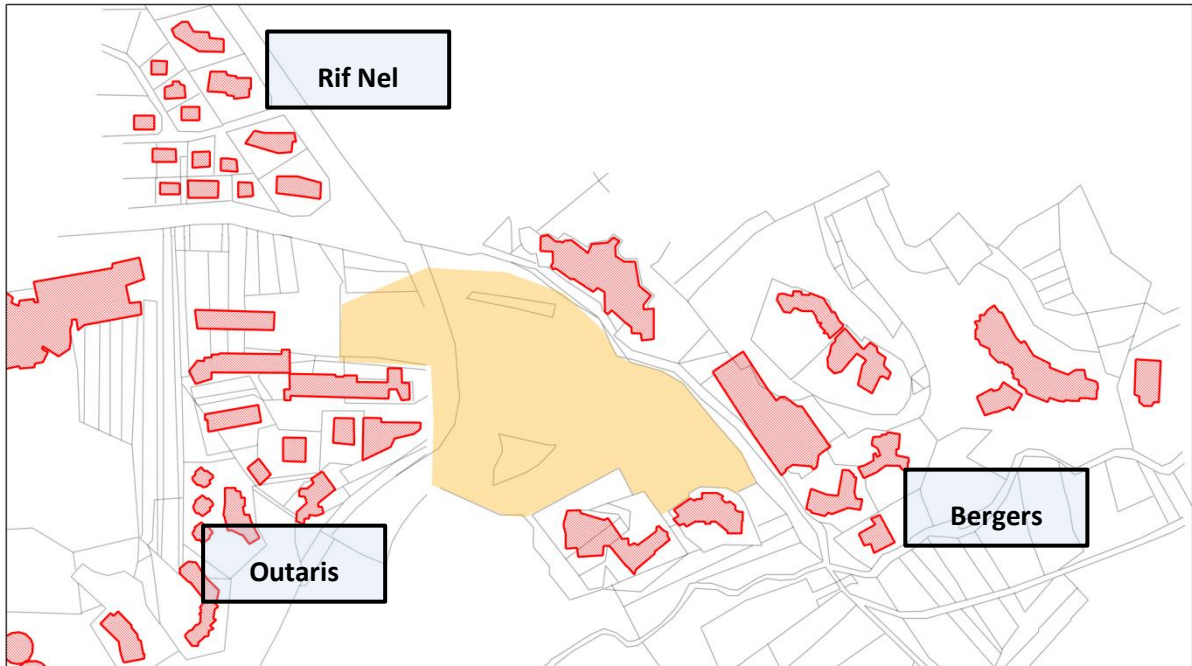
La refonte des Bergers et les finitions urbaines de l'Eclosé Est et Ouest participent également à terminer la station et à améliorer la lisibilité dans la station.

#### *Aménagement du secteur Bergers*



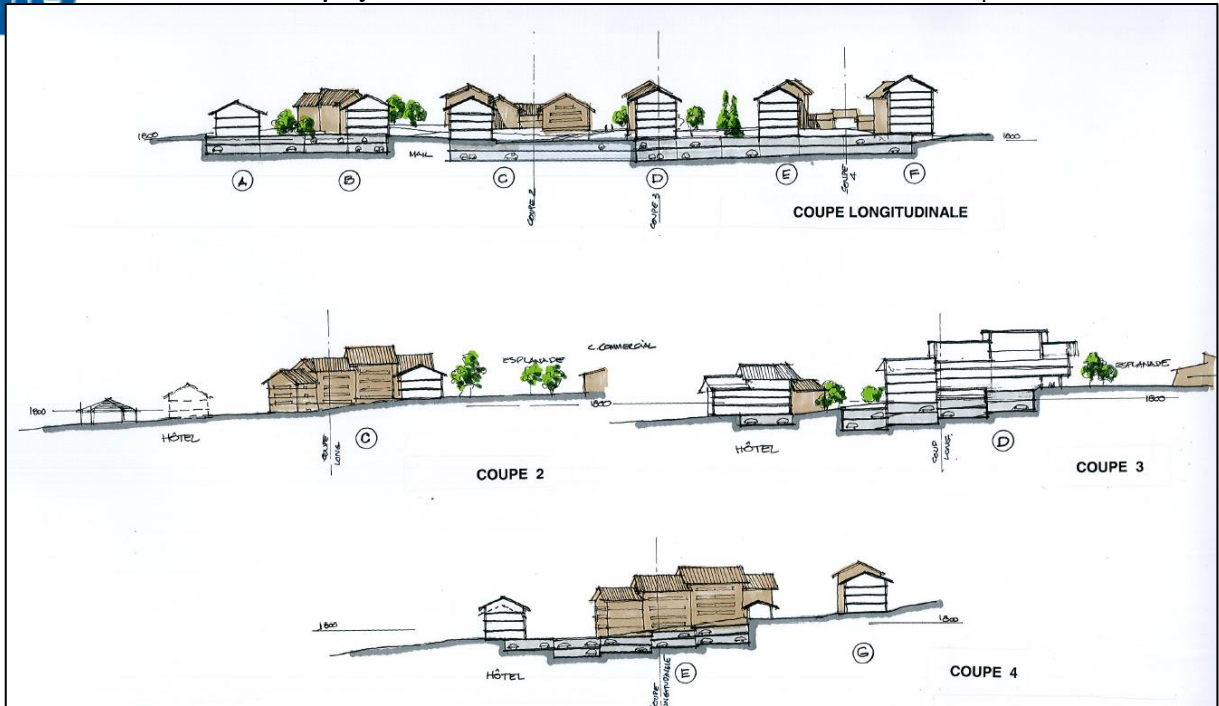
Le projet sur le secteur des Bergers s'intègre donc en continuité de l'urbanisation mais dans un vide. Les bâtiments viennent donc en densification de l'habitat existant et forment le liant entre deux quartiers (Outaris et Bergers).

L'aménagement du secteur Berger améliorera l'organisation de l'urbanisation notamment par la densification et n'aura que de faibles impacts sur le paysage si les principes d'architecture et d'insertion énoncés dans le chapitre 2 sont appliqués.



Un Appel à Projets national (Moniteur Novembre 2015) a été réalisé par la Commune au mois de Novembre 2015 durant un mois, cette procédure avait pour objet de sélectionner un Opérateur économique sur la base d'un projet immobilier répondant le mieux aux prescriptions dégagées par la Commune pour ce secteur, notamment en matière de gestion environnementale. Le Groupe Vinci a été retenu suite à une mise en concurrence de plus de 9 mois.





### *Aménagement du secteur Eclose*

L'aménagement du secteur Eclose va contribuer à valoriser le secteur qui devient ainsi très dynamique avec le TCSP, le Palais des Sports, le pôle culturel, le groupe scolaire et les habitations.

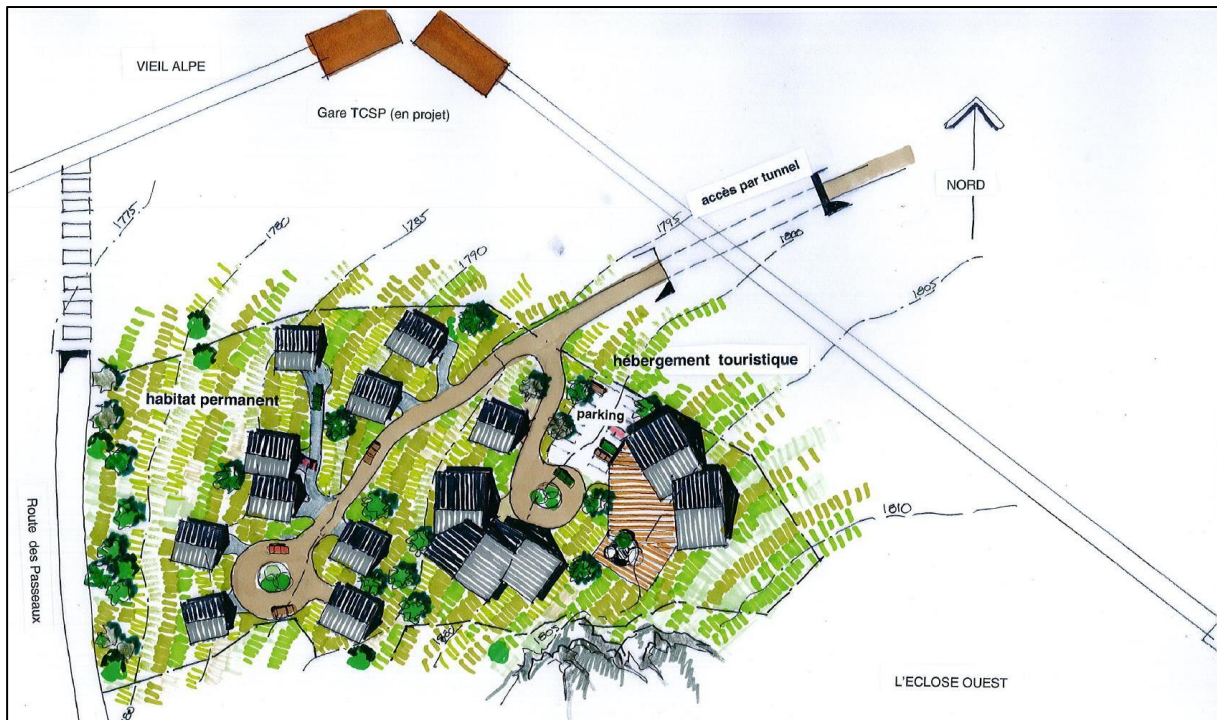




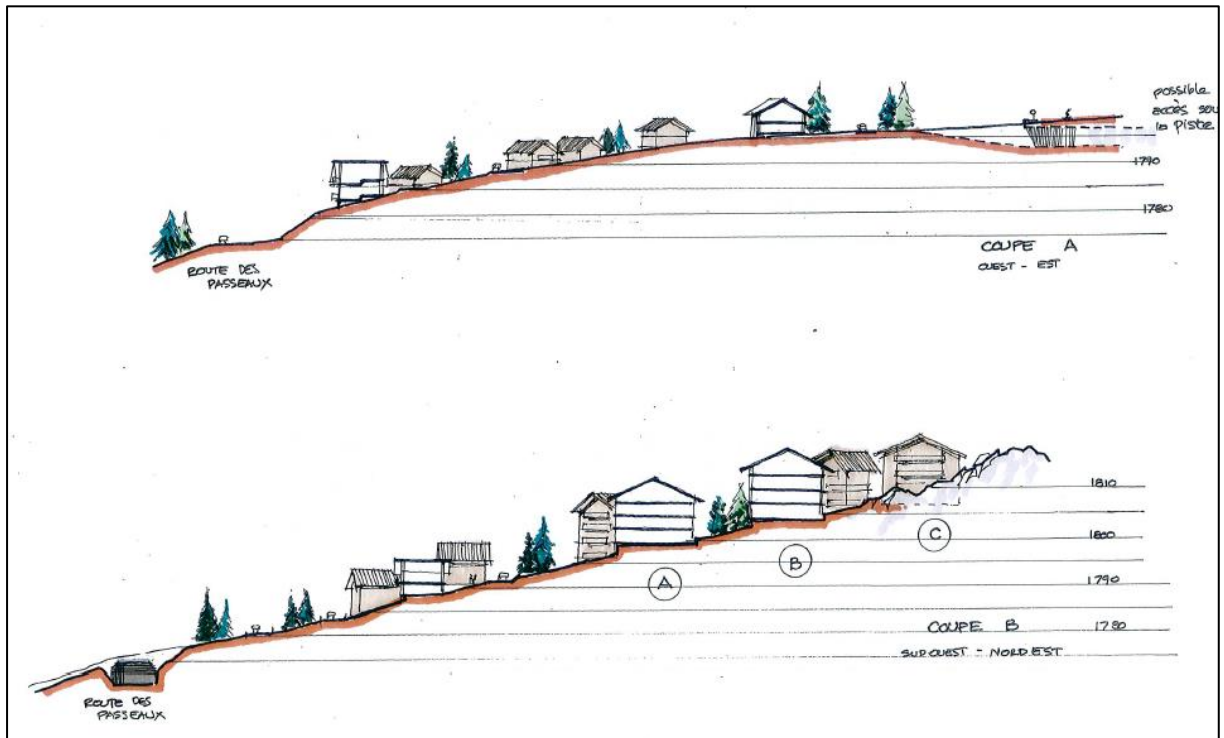


### *Aménagement du secteur Eclose Ouest*

Le secteur Eclose Ouest est plus sensible que les secteurs Bergers et l'Éclose de par son caractère naturel et ses nombreuses contraintes. Cependant, les principes d'urbanisation préconisés dans le chapitre 2 sur le parti architectural permettront d'intégrer le projet au bâti existant et au paysage et ainsi réduire les effets de ces contraintes. Son aménagement permettra de faire la connexion avec le secteur de l'Éclose derrière la butte rocheuse.







**Aménagement du secteur Passeaux**

Source : [alpedhuez-mairie.fr](http://alpedhuez-mairie.fr)



Le secteur est contigu avec le secteur de l'Éclose Ouest ce qui permettra de faire le lien avec le reste de l'urbanisation.

Le secteur Passeaux plus exposé et plus naturel que les autres secteurs est plus sensible en termes d'impact paysager. Pour ces raisons, l'aménagement privilégiera la porosité, l'insertion d'espaces verts, un important traitement paysager de cet espace de manière à constituer une porte d'entrée de très haute qualité visuelle.

Effets	Type	Période d'application	Evaluation de l'impact
Mise à nu temporaire des sols des zones projetées naturelles des Passeaux et de l'Éclose	Direct	Temporaire	<b>Modéré</b>
Mise en chantier des zones projetées artificielles des Bergers et de l'Éclose	Direct	Temporaire	<b>Faible</b>
Impact visuel des constructions sur la zone des Passeaux depuis le village d'Huez et la vallée	Direct	Permanent	<b>Modéré</b>
Impact visuel des bâtiments sur les zones des Bergers, de l'Éclose et de l'Éclose Ouest qui sont cependant situées dans les dents creuses de l'urbanisation	Direct	Permanent	<b>Faible</b>

### VIII.1.2 MESURES EN FAVEUR DU PAYSAGE

#### VIII.1.2.1 MESURES DE REDUCTION

##### VIII.1.2.1.1 Intégration du bâti dans le paysage

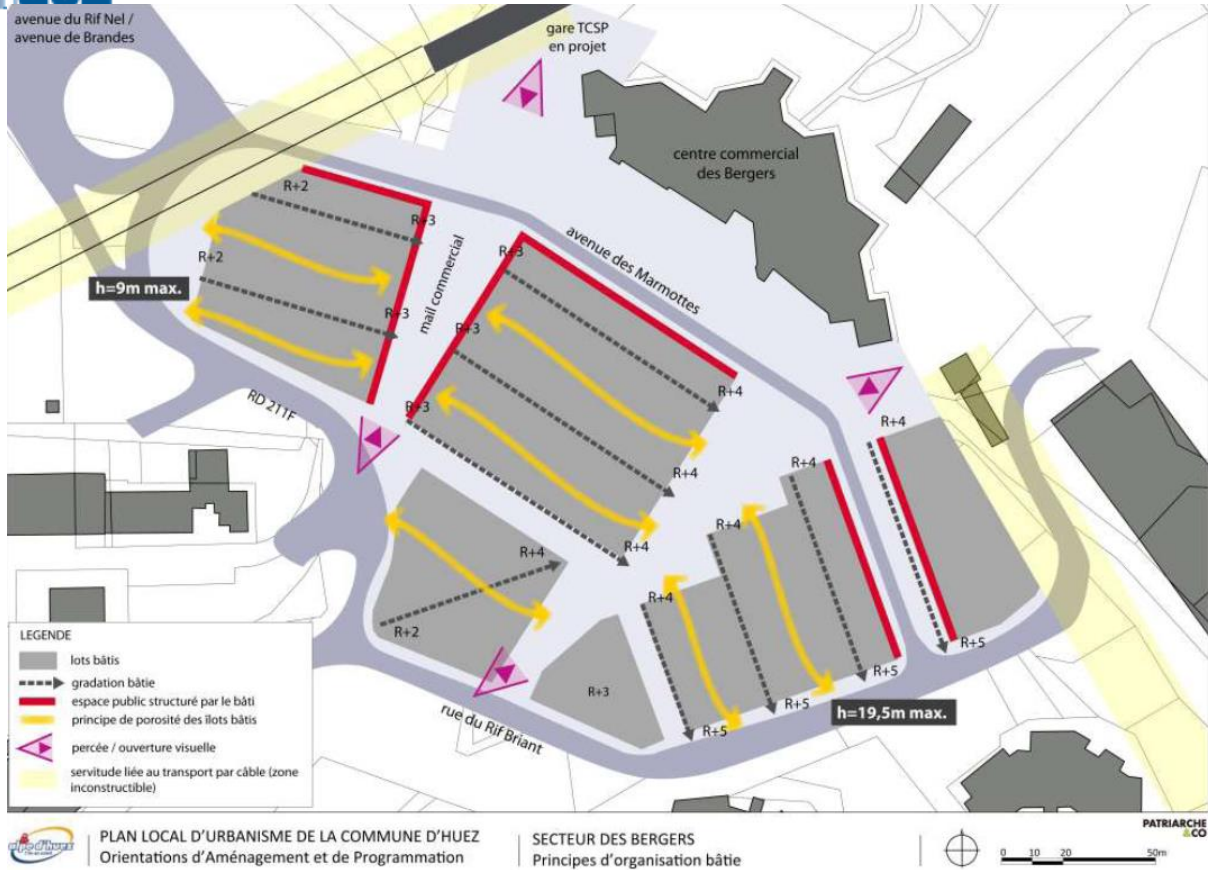
*Se reporter également au chapitre 2 présentant le parti architectural*

Le parti architectural retenu dans le cadre des Orientations d'aménagement et de Programmation du PLU a pour but d'insérer le projet au bâti existant et au paysage environnant. Les 4 zones projetées étant différentes en termes de localisation, de visibilité, de topographie et en termes d'aménagements prévues, l'organisation du bâti est prévue pour s'adapter au mieux aux composantes de ces secteurs.

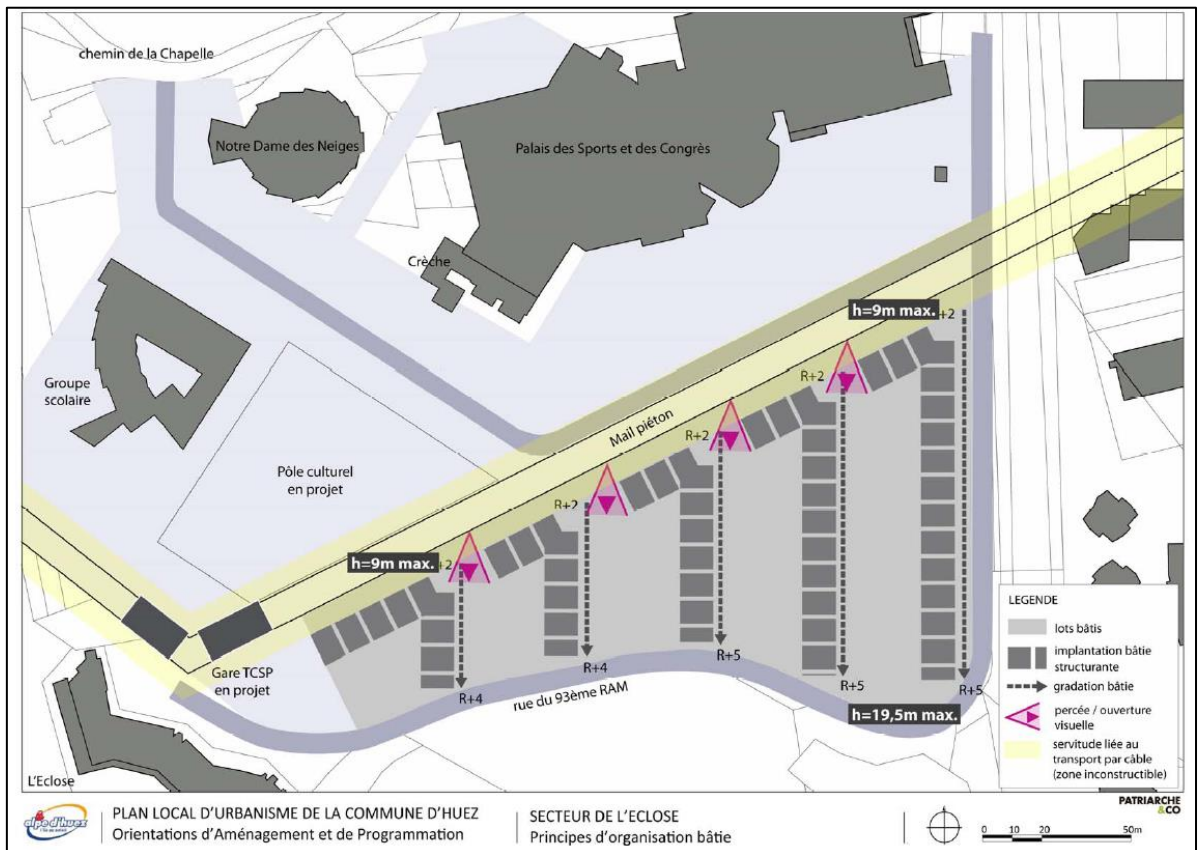
- **Secteur des Bergers**

Cette zone est marquée par des contraintes (zone de vide, entourée de gros volumes, légèrement en pente) nécessite une densification de l'habitat. Afin d'accompagner au mieux le paysage urbain existants (*définies dans la partie 1.7.4 Eléments du paysage*) et la pente, les constructions seront étagées entre R+2 au R+7. Cet épannelage permet de maintenir les vues lointaines des bâtiments existants et de créer des vues pour les futurs occupants de la résidence.





• Secteur de l'Écluse

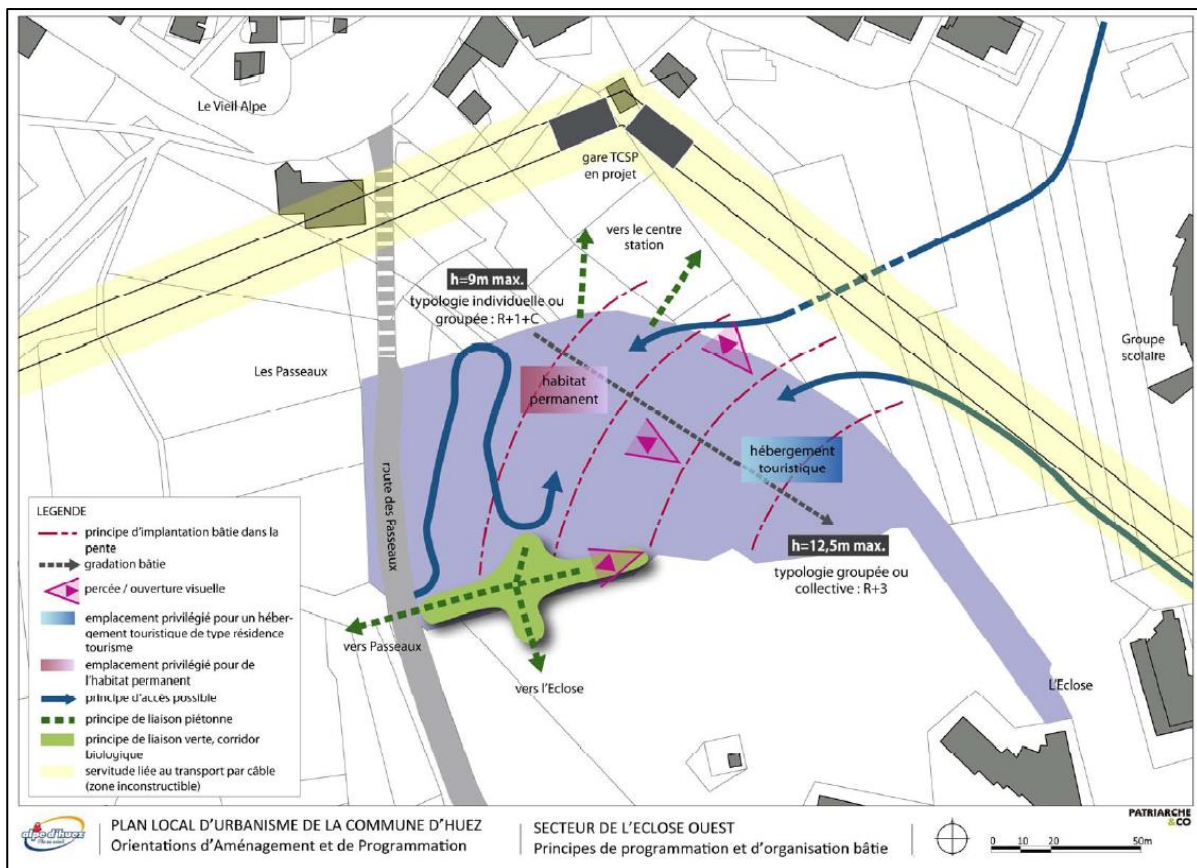


Une double orientation du bâti a été choisie pour que les bâtiments s'intègrent pleinement dans le paysage environnant. Une ligne bâti de faible hauteur (R+2 étages) dessinera un premier plan en parallèle du tracé du TCSP afin de dégager la vue à l'arrière vers la station. Une deuxième ligne bâtie sera positionnée perpendiculairement à la première avec des constructions plus hautes (R+3 à R+5) et qui viendra s'appuyer contre la butte rocheuse de l'Écluse au Sud. L'étagement des constructions permet ainsi de s'adapter à la topographie et au paysage tout en le valorisant et notamment la butte rocheuse qui restera visible.

Enfin, les percées visuelles entre les groupes de bâtiments permettent l'implantation de voies piétonnes et d'espaces verts.

### Secteur de l'Écluse Ouest

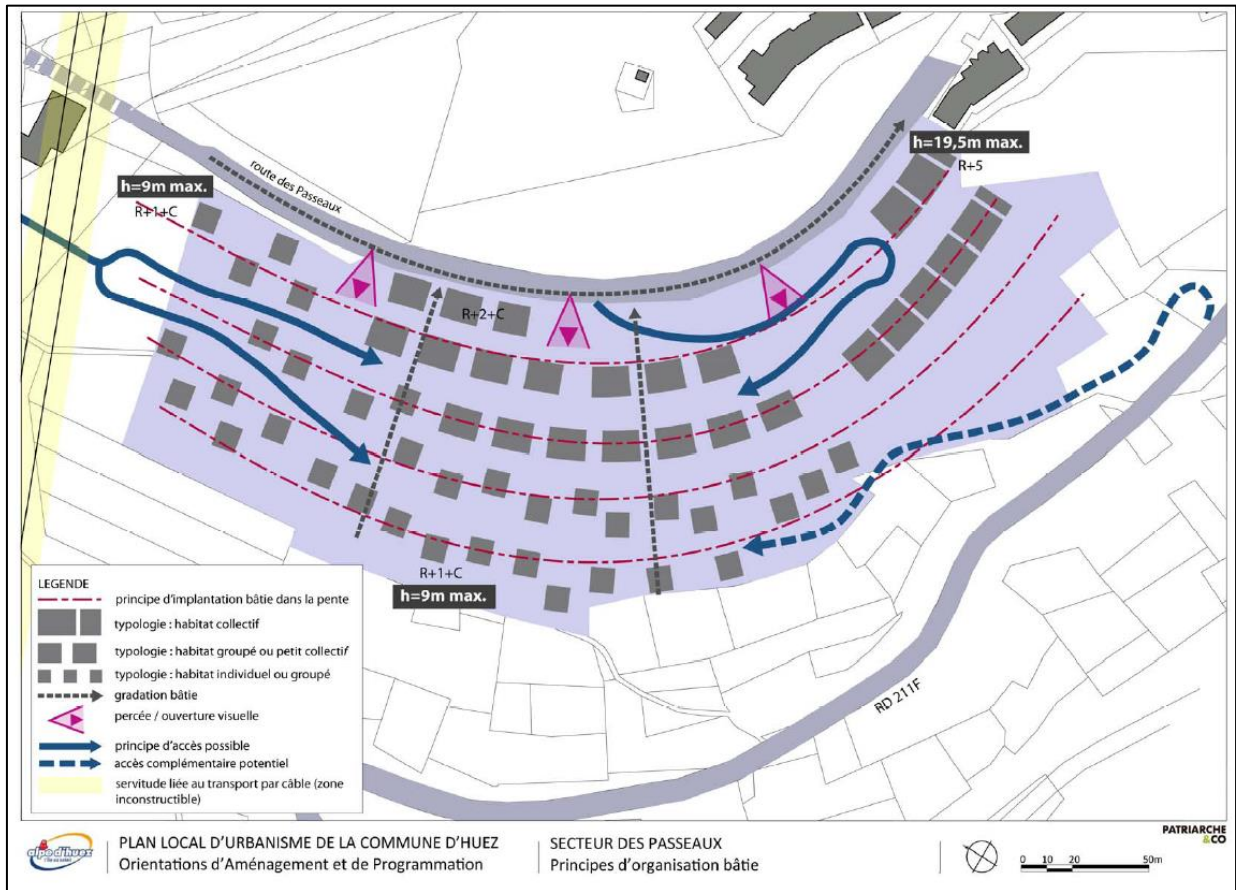
La constructibilité de ce secteur est fortement contrainte par le quartier du Vieil Alpe dont il est proche et par le secteur Passeaux auquel il est contigu. Ainsi, le bâti de ces trois secteurs sera sensiblement dans le même esprit afin de favoriser leur connexion entre eux (morphologie de chalets groupés offrant un premier plan bâti à des constructions plus massives). Les matériaux locaux et l'architecture traditionnelle seront privilégiés.





• **Secteur des Passeaux**

le projet prévoit de densifier les constructions et de les étager dans la pente et à proximité du quartier de l'Éclose. Les bâtiments s'étageront donc du bas vers le haut en R+1+ combles à R+5 étages). Les typologies bâties feront également référence à l'architecture du Vieil Alpe avec les matériaux et les formes similaires (toitures à deux pans, pignons, ...). Enfin, des percées visuelles seront préservées dans l'organisation du bâti ce qui permettra d'une part de garder la vue sur la vallée et les massifs environnants et d'autre part de préserver la fonction de corridor de cette zone.



VIII.1.2.1.2 *Restauration de la végétation sur les surfaces terrassées*

Toutes les surfaces terrassées qui pourront accueillir une strate herbacée seront revégétalisées pour une meilleure insertion dans le paysage. (cf. Partie 4.6.3)-tableau pour rappel

SECTEURS	SURFACE TOTALE SECTEUR (HA)	SURFACE AU SOL DES AMENAGEMENTS (HA)	SURFACE REMANIEE (HA)	SURFACE ENHERBEE	PART REVEGETALISEES	SURFACE TRAITEMENT PAYSAGER PLANTATIONS	PART TRAITEMENT PAYSAGER
				(ha)	(%)	(ha)	(%)
Bergers	6.01	4.17	4,46	2,4	54%	0,5	11%
Eclose	4.85	4	1,9	1	53%	0,2	11%
Eclose Ouest	1.32	1	1,04	0,55	53%	0,12	12%
Passeaux	4,06	4	4,14	2,5	60%	0,6	14%



La végétalisation des espaces mis à nus et terrassés sur les différents espaces permettra de regagner un esprit naturel en parfaite harmonie avec l'organisation urbaine actuelle.

Par ailleurs, les corridors écologiques mis en place pour favoriser la connectivité avec les espaces naturels périphériques permettront également de qualifier le paysage avec une diversité de texture intéressante participant à la bonne intégration des nouveaux bâtiments dans l'urbanisation.

Par ailleurs, de manière à obtenir les meilleurs projets, la commune souhaite-telle réaliser un cahier des charges architecturales s'imposant aux opérateurs de manière à maîtriser la meilleure qualité de projet.

**VIII.1.2.2 MESURES DE COMPENSATION**

La commune de l'Alpe d'Huez souhaite renouveler intégralement son cadre de vie avec l'ambition de donner une place plus importante à la nature à travers son urbanisation :

Le paysage de la station, va gagner en cohérence, en lisibilité et en qualité par les différentes actions engagées parallèlement au projet l'UTN :

- L'aménagement du pôle d'infrastructures publiques petite enfance avec le groupe scolaire, la garderie, le centre culturel, le palais des sports recentré en un même lieu pour plus de cohérence et de lisibilité dans l'espace public.
- La réorganisation de la mobilité va permettre à la station de supprimer les stationnements de bord de voirie et nettoyer l'espace public des voitures qui profiteront de plusieurs espaces de stationnement intégrées à l'urbanisation faisant oublier sa place dans la ville.

**VIII.1.2.3 CHIFFRAGE DES MESURES (POUR RAPPEL)**

Revégétalisation .....	96 750€ H.T
Suivi sur 3 ans à 2 000 €/ha/an sur 6.45 ha.....	12 900€/ 3 ans
Traitement paysager (pour rappel).....	446 000€ H.T
Suivi sur 3 ans à 2 000 €/ha/an sur 1.42 ha.....	2 840€/ 3 ans

<b>TOTAL MESURES EN FAVEUR DU PAYSAGE .....</b>	<b>542 750€ H.T</b>
<b>Suivi sur 3 ans .....</b>	<b>15 740€HT/a</b>

## IX. PRISE EN COMPTE DE L'HYGIENE, DE LA SANTE ET DE LA COMMODITE DU VOISINAGE

### IX.1 HYGIENE

#### IX.1.1 QUALITE EAU

Le projet ne concerne pas de captage d'eau potable. Par ailleurs, le busage du ruisseau sur le secteur des Bergers n'induit pas de pollution accidentelle de l'eau sous réserve que toutes les mesures de précautions détaillées en *partie 4.2.3 Impact sur l'hydrologie* soient bien mises en œuvre.

La meilleure gestion du trafic interne, réduira de manière très importante les émissions de GES sur les secteurs urbanisés, mais également des pollutions essence sur la chaussée, réduisant par là - même les pollutions des nappes phréatiques de ce périmètre.

#### IX.1.2 ÉNERGIE ET QUALITE DE L'AIR

Déplacement	Tertiaire	Résidentiel	Fret	Gestion Déchets	Agriculture	Construction	Fabrication déchets	Total
<b>SITUATION ACTUELLE- BILAN CARBONE 2009</b>								
29800	21900	6300	2300	1600	1300	1140	400	64590
46%	34%	10%	4%	2%	2%	2%	1%	100%
<b>SITUATION FUTURE POST CHANTIER</b>								
26522	24090	8820	2530	1840	1495	1089	460	66846
-11%	15%	40%	10	15%	15%	15%	15%	100%
40%	36%	13%	4%	3%	2%	2%	1%	100%

Aujourd'hui, le total d'émissions atteint 65 000 tonnes éq. CO<sub>2</sub> pour 1 361 habitants. Ce sont 96% des émissions relatives aux déplacements de personnes sont engendrées par la population touristique. Aux termes des travaux, on estime à 66 846 tonnes éq. CO<sub>2</sub> pour 2 361 habitants. L'évolution entre aujourd'hui et demain correspond à une hausse de +3% d'émission de GES.

Le projet n'a pas d'impact significatif sur la qualité de et l'eau.

Le projet a un impact positif sur la qualité de l'air sur les secteurs proches des urbanisations, en raison de la forte diminution du trafic prévu par la mise en œuvre des actions lié au plan de mobilité sur la station (navette électrique, TCSP, lits permanents et saisonniers, réduction du trafic pendulaire).

Le bilan carbone projeté aux termes des travaux est estimé à 66 846 tonnes éq. CO<sub>2</sub> pour 2 361 habitants. L'évolution entre aujourd'hui et demain correspond à une hausse de +3% d'émission de GES, soit un rapport très faible, dû aux actions déployées par la station pour réduire le trafic interne, générateur jusque-là de 60% des déplacements sur le périmètre station.

La mise en œuvre du projet prévoit l'ouverture de plusieurs secteurs à l'urbanisation comportant de nouveaux bâtiments à vocation principalement touristique et commerciale entrainera une hausse globale de la consommation énergétique à l'échelle de la commune.

La commune à travers son PADD, Objectif 2 C/5 relatif à la maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments, entreprend une démarche de réduction des émissions de polluants atmosphériques par la mise en œuvre de réduction de la consommation d'énergie et par la production d'énergies renouvelables.

Les actions mises en place par le biais du PLU sont:

- L'application de la charte de performance énergétique afin lutter contre la déperdition énergétique du bâti ancien et neuf,
- Le recours aux Énergies Renouvelables, via la pose de panneaux solaires photovoltaïques sur des bâtiments publics,
- La construction des bâtiments communaux répondant aux normes de la RT 2012,
- La prise en compte dans le règlement du PLU des exigences de performance énergétique

### ***IX.1.3 AMBIANCE SONORE***

Globalement, le projet entraîne une hausse de la fréquentation sur la station induisant inévitablement une hausse des niveaux sonores notamment le long des voiries.

La limitation de la voiture au profit des transports collectifs et de l'espace public aura un impact bénéfique sur l'ambiance sonore. D'autant plus que la commune procède à l'optimisation de son système de navettes avec notamment la mise en place dès la saison 2013 d'une navette électrique plus silencieuse et plus « propre ». L'ensemble de cette politique de transport aura un effet positif sur le cadre de vie.

### ***IX.1.4 EMISSIONS LUMINEUSES***

Les nouveaux aménagements bénéficieront d'un éclairage urbain nécessaire pour le confort et la sécurité des usagers des sites, tout comme les reste de la commune d'Huez.

Ces éclairages publics seront étudiés sur des principes de basses consommations électriques.

A l'intérieur des zones urbaines, un éclairage solaire de type photovoltaïque est proposé pour limiter les consommations énergétiques de la station.

Le projet global de la commune d'Huez, dans lequel s'inscrit le projet UTN, participe à l'amélioration de la qualité de vie des permanents, des touristes et des saisonniers du fait d'une baisse du trafic interne et de la présence de la voiture et donc une baisse des nuisances.

Effets	Type	Période d'application	Evaluation de l'impact
Dérangement du voisinage lié au travail des engins et du personnel	Direct	Temporaire	<b>Modéré</b>
Amélioration paysagère des zones avec traitement paysager	Direct	Permanent	<b>Positif</b>
Amélioration de la qualité de vie	Indirect	Permanent	<b>Positif</b>
Amélioration de l'image de la station	Indirect	Permanent	<b>Positif</b>
Diminution des nuisances sonores venant de la station	Indirect	Permanent	<b>Positif</b>



## X. PRISE EN COMPTE DES INFRASTRUCTURES

### X.1 PARC DE LITS

Typologie	Lits en 2012	Projet UTN	Lits futurs
Hôtellerie	1 277	<b>800</b>	2077
Agence	3 194	0	3 194
Résidences de tourisme	3 466	<b>3800</b>	7 266
Hébergements collectifs	3 542	0	2223
Résidences secondaires	22956	0	22956
<b>TOTAL LITS MARCHANDS</b>	<b>11 479</b>	<b>/</b>	<b>16 079</b>
<b>CAPACITE GLOBALE EN HEBERGEMENT TOURISTIQUE</b>	<b>34 435</b>	<b>4600</b>	<b>37 716</b>

Typologie	Lits en 2012	Projet hors UTN	Lits futurs	Evolution
Lits saisonniers	100 lits	200 lits	300 lits saisonniers	200%
Lits permanents	1311 lits	1000 lits	2311 lits permanents	76%

Le parc de logement de l'Alpe d'huez a actuellement une capacité de 32 871 lits touristiques dont seulement 9 915 lits marchands, soit 30 % de la capacité totale. Cette part est insuffisante sachant que les lits marchands constituent le socle commercial des stations de loisirs. C'est pourquoi la commune a initié le projet UTN qui prévoit la création de 4 600 lits marchands supplémentaires répartis sur 4 zones.

Le projet permet également une augmentation de l'offre en logements sociaux et en logements permanents. A l'heure actuelle, le logement des saisonniers est problématique sur la commune et la création de 200 logements neufs et de qualité permettra d'améliorer cette situation. Concernant le logement permanent, on assistait depuis quelques années à une « fuite » des ménages vers la vallée où l'offre est disponible et les prix moins élevés. La création de ces lits permet donc non seulement de répondre à une demande assez forte mais également de réduire les migrations pendulaires entre la station et la vallée qui sont génératrices de nombreuses nuisances pour l'environnement, pour le cadre de vie, pour la commodité des saisonniers et des permanents.

Effets	Type	Période d'application	Evaluation de l'impact
Rééquilibrage entre lits marchands et lits non marchands	Direct	Temporaire	<b>Positif</b>
Réponse à la demande en logements sociaux et permanents	Direct	Temporaire	<b>Positif</b>
Réduction des flux pendulaires	Indirect	Permanent	<b>Positif</b>

Ces nouveaux lits portent le nombre de lits total à 37 471 soit une hausse de 14% du parc globale en logements touristiques. Le nombre de lits marchands sera à terme de 14 515 lits soit une hausse de près de 50%. Le projet permet donc de réduire l'écart entre lits marchands et lits secondaires et de rétablir l'équilibre avec le domaine skiable Alpe d'Huez Grand Domaine Skiable dont la capacité totale est d'environ 27 200 skieurs en instantanés.

La création de lits marchands s'accompagne également de 200 lits sociaux et de 1000 lits permanents, répondant ainsi à la demande.

Les impacts induits par la création de lits marchands mais également de logements sociaux et permanents sont donc positifs pour la station de l'Alpe d'Huez, pour son économie et pour la qualité de vie.

## ***X.2 DOMAINE SKIABLE***

---

Le domaine skiable AHGDS a une capacité de 27 000 skieurs en instantané pour une capacité en hébergements sur la station de l'Alpe d'Huez de 9 915 lits marchands et de 22 000 lits secondaires soit un total d'environ 32 000 lits. A cela, il faut ajouter les lits des autres stations du domaine soit :

- 5080 lits sur Auris,
- 1250 lits sur Villard Reculas,
- 3470 lits sur Oz en Oisans,
- 1920 lits sur Vaujany,

La capacité totale du domaine skiable est d'environ 44 000 lits dont 13 000 lits marchands. Sachant que les lits secondaires sont fréquentés 4-5 semaines dans la saison (soit 20 %) et les lits marchands 12 semaines (soit 70 %), il ne convient pas de prendre en compte l'ensemble des lits touristiques pour mesurer l'adéquation entre domaine skiable et parc d'hébergement. Ainsi le ratio à prendre en compte est celui de 15 000 lits.

Le projet UTN prévoit 4 600 nouveaux lits ce qui portera le nombre de lits marchands à 14 515 lits et le parc global à environ 37 000 lits dont 22 000 lits froids. Le domaine skiable a d'ores et déjà la capacité nécessaire à l'accueil des clients.

Un point noir résidait au niveau du front de neige des Bergers qui n'avait pas jusqu'à l'hiver 2012-2013, les capacités nécessaires pour répondre aux besoins futurs et évacuer les skieurs sur l'ensemble du domaine dans des conditions raisonnables (temps d'attente, temps de montée, sécurité, etc.). Ce front de neige déjà très fréquenté du fait de la proximité des clubs et résidences de tourisme sera le point d'entrée sur le domaine skiable pour les skieurs issus des 4600 nouveaux lits créés, situés à proximité.

Dans ce cadre, la SATA a d'ores et déjà engagée de nombreuses restructurations intégrant un plan de restructuration global du secteur comportant des phases qui ont déjà été réalisées :

- La restructuration du secteur Rif Nel qui relie le front de neige des Bergers au front de neige du Cognet. Trois téléskis ont été démontés au profit d'un nouveau télémixte (Rif Nel) et d'un nouveau télésiège.
- Le Télémixte des Jeux (2015) a permis le démontage de 3 téléskis et de 3 gares d'arrivée
- Le Télémixte du Signal (2016) qui permet le démontage de 2 Téléskis et 2 gares d'arrivée

Aménagements	Année réalisation	Débits appareil	Gain après aménagement
Installation Tmix Rif Nel + installation TK Rif Nel + démantèlement 3 TK	2012	2500 p/h	1000 sk/h
Installation Tmix des Jeux	2014	3900 p/h	3900 sk/h
<b>Total</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>4900 sk/h</b>

Ces aménagements portent la capacité départ du secteur Bergers à 14 000 personnes/heure, permettant d'envisager l'accueil des futurs skieurs liés aux nouveaux lits. Ces travaux ont été effectués au cours de l'automne 2012.

Dans un deuxième temps, la SATA prévoit également d'installer un appareil de type télésiège 6 places débrayable d'un débit de 3000 p/h au départ du Club Med créant ainsi un second axe d'évacuation des skieurs vers le haut du domaine. Cet aménagement permet une augmentation de l'ordre de 6% du débit total sur le secteur de ski de l'Alpe d'Huez. Sa réalisation est conditionnée par celle des lits.

La SATA, exploitant historique de la Commune a été nommé à nouveau le 1er juillet 2016 comme Délégataire, suite à une procédure de renouvellement de DSP.

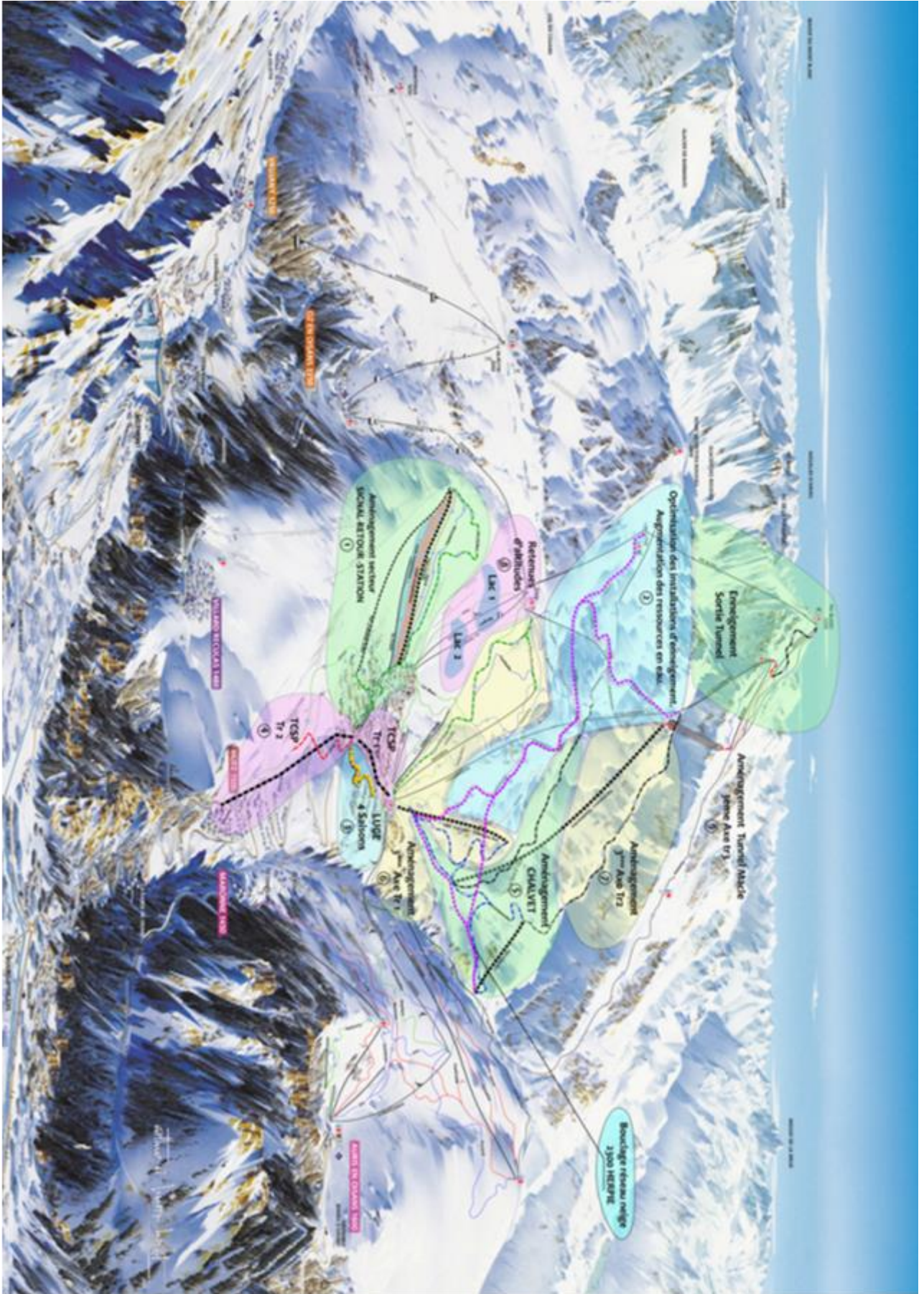
Dans ce contexte, la SATA propose un programme d'investissements réparti en deux phases.

La première insistant sur un besoin rapide d'investir sur le début du contrat (2016-2021) et la seconde sur un plan d'investissement complémentaire étalé (2022-2035).

Ce phasage permet d'établir de manière synthétique la visualisation ci-après :

- 2016 : installation d'un télémixte au Signal (débit : 3300 personnes à l'heure)
- 2017 - 2018 : TCSP et luge 4 saisons
- 2018 : retour skieur, neige de culture et changement du télécabine
- 2019 : création du télémixte du Loup
- 2020 : remplacement du télésiège du Chalvet





La restructuration du secteur du Rif Nel engagée en 2012 permet d'ores et déjà de répondre à la hausse future en skieurs générée par le projet UTN.

### **X.3 EAU POTABLE**

La commune de Huez est exclusivement alimentée en eau potable par le captage du Lac Blanc. Ce captage constitue également la ressource en eau potable de secours d'Auris-en-Oisans, de la Garde et de Villard Reculas.

A l'heure actuelle, la ressource en eau potable est suffisante pour satisfaire les besoins de ces quatre communes.

En outre, une réflexion est menée pour l'alimentation en AEP des communes d'Auris en Oisans et de la Garde totalement autonomes des réserves d'Huez.

Dans cette même logique, il a été demandé au délégataire de la gestion des remontées Mécaniques (SATA) de travailler sur des réserves d'eau indépendantes pour assurer son enneigement.

Le projet UTN d'Huez qui prévoit la création de 68 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher touristique induit une hausse à moyen terme des besoins. Les projets des autres communes et de la SATA doivent également être pris en compte pour équilibrer les besoins et la ressource sur le long terme.

COMMUNES	HUEZ
Besoins annuels distribués 2013 (m <sup>3</sup> )	622 481
Volume annuel prélevé en 2014 (m <sup>3</sup> )	674 336
Besoins journaliers de pointe 2013 (m <sup>3</sup> )	3 698
Volumes exportés en 2014 (m <sup>3</sup> )	51 855
Besoins annuels futurs en 2020 (m <sup>3</sup> )	851 367

La commune a pris en compte cette hausse des besoins à moyen terme engendrée par la création de 4 600 lits marchands, de 1000 lits permanents et d'environ 200 lits saisonniers et des besoins à long terme. Des études ont été menées pour définir ces besoins futurs et les réponses qui pouvaient être apportées à cette hausse.

Les secteurs d'aménagement projeté dans le cadre de la demande d'UTN sont intégrés comme Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au PLU communal. Aussi, les besoins en eau potable induits par la mise en œuvre des projets est d'ores et déjà prise en compte dans l'évolution des besoins en eau de la commune.

À cet effet, la commune a d'ailleurs initié une procédure d'actualisation de la DUP du captage du Lac Blanc. Cette actualisation a pour objet la mise en conformité du captage à travers la définition des périmètres de protection mais constitue également une demande d'augmentation des capacités de prélèvement destinée à satisfaire l'augmentation des besoins en eau sur la commune.

**Le projet d'UTN est sans incidence sur la ressource en eau.**

## **X.4 EAUX PLUVIALES**

---

### **Augmentation du ruissellement**

Les aménagements induiront une imperméabilisation des sols au droit des emprises projetées et en conséquence une augmentation du ruissellement en temps de pluie.

Le projet intègre dans sa conception des mesures de gestion pluviales destinées à tamponner les ruissellements induits et à réguler le débit envoyé vers le réseau pluvial communal ou le réseau hydrographique le plus proche. Les points noirs actuels et futurs du réseau de collecte pluviale seront réduits voire supprimés par des travaux d'aménagement projeté et dans le cadre des travaux de renouvellement.

Compte tenu de la gestion pluviale intégrée par les aménagements projetés, l'incidence résiduelle sur le fonctionnement hydrologique du réseau hydrographique local peut être considérée comme négligeable.

### **Le projet d'UTN est d'incidence négligeable sur l'augmentation du ruissellement.**

Les ouvrages de gestion pluviale qui seront mis en œuvre sur les secteurs d'aménagement projeté intègrent les mesures de traitement adaptées, destinées à préserver la qualité des milieux récepteurs en aval (décantation à minima).

### **Le projet d'UTN est donc sans incidence sur la qualité des milieux récepteurs.**

## **X.5 ASSAINISSEMENT**

---

### **X.5.1 CAPACITE D'ASSAINISSEMENT - STEP**

Les secteurs d'aménagement projeté dans le cadre de la demande d'UTN sont intégrés comme Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au PLU communal. Aussi, l'augmentation des rejets d'eaux usées liés au développement de la population accueillie sur la commune a d'ores et déjà été prise en compte dans l'évaluation des besoins en traitement sur la commune.

Les programmes d'hébergements prévus à l'Alpe d'Huez et dans les autres stations de la CCO génèrent une augmentation des flux d'eaux usées que la STEP, avec ses dimensions actuelles, ne peut pas traiter.

Des travaux de redimensionnement de la STEP ont donc été entrepris afin d'équilibrer la capacité de traitement aux besoins futurs. Les canalisations collectant et acheminant les eaux usées ont les dimensions nécessaires à cette hausse de débit des effluents domestiques.

La Communauté de Communes de l'Oisans travaille actuellement sur le projet SCOT pour approbation en 2017. Dans le cadre des évolutions à venir sur le territoire, il va y avoir une croissance de population avec augmentation de lits touristiques.

Dans cette perspective le SACO a mené une étude en interne visant à déterminer précisément les évolutions de charges entrantes sur la station actuelle, entre 2010 et 2015.

Les conclusions de cette étude montrent une baisse significative des charges sur ces 5 dernières années, en lien notamment avec les travaux de mise en séparatif des réseaux, engagés sur les commune adhérentes. La marge disponible mise en évidence par cette baisse est de 10 000 EH sur la capacité nominale actuelle. Cette marge disponible permet de réaliser l'ensemble des projets et constructions prévus sur le territoire et d'atteindre sereinement la date de la prochaine mise aux normes règlementaire à plus de 25 000 EH en cohérence avec le SCOT sur le territoire.

Il est à mettre en parallèle, visant à montrer clairement une marge disponible de 10 000 EH sur la capacité actuelle de la station d'épuration. Ce qui



En conformité avec les règles d'urbanisation les projets d'aménagement associés à la demande UTN intègrent la mise en œuvre de réseaux séparatifs (cf. règlement de zonage PLU article 4). Les secteurs d'aménagement projeté sont desservis par les réseaux collectifs d'assainissement et d'eau potable. Le dimensionnement de ces réseaux intègre les perspectives d'évolution démographique de la commune.

**Le projet d'UTN est donc sans incidence sur le fonctionnement des réseaux humides.**

#### **X.5.2 MESURES DE REDUCTION DES POLLUTIONS LIEES AUX REJETS**

Par ailleurs, de manière à limiter les consommations en eau, les bâtiments nouveaux pourront être incitateur d'une attitude responsable pour les usagers pour limiter ses rejets et la pollution de l'eau par une campagne de sensibilisation :

Afin d'avoir un impact minimum sur le cycle de l'eau il est proposé d'inciter la clientèle à limiter la consommation mais également rendre l'eau consommée au milieu naturel la moins polluée possible.

Pour y parvenir, il faut éviter de transférer dans l'eau les polluants suivants :

- la matière organique qui consomme beaucoup d'oxygène pour être dégradée dans le milieu récepteur,
- les phosphates et les nitrates qui provoquent une prolifération d'algues dans le milieu récepteur (eutrophisation),
- les virus, bactéries et produits toxiques, qui perturbent la vie des organismes présents dans le milieu naturel allant jusqu'à provoquer leur mort soit à court terme, soit à plus long terme par accumulation dans les chaînes alimentaires.

Les actions permettant de limiter et réduire la pollution de l'eau peuvent être appliquées au sein de tous les hébergements :

Lors du lavage des sols, réduction de la dose de détergent afin d'éviter des consommations excessives d'eau pour le rinçage voire utilisation de détergent sans rinçage. Pour le lavage du linge en machine, utilisation systématiquement les lessives sans phosphate, biodégradables et à base d'agents nettoyants végétaux.

Mise en place de point de déchetterie pour éviter de jeter n'importe quel produit dans l'évier, les toilettes ou les égouts.

Pénaliser et contrôler les vidanges sauvages de voitures contaminent les sols puis les nappes phréatiques ou directement des eaux de surface.

#### **X.6 COLLECTE DES DECHETS ET LE TRAITEMENT DES DECHETS**

Avec l'augmentation de la capacité d'accueil de la station, le projet induit une hausse de production de déchets ménagers sur la commune qu'il convient de prendre en compte par différentes actions :

- Multiplication des points de collecte
- Augmentation du ramassage en saison
- Amélioration du tri sélectif

Cette gestion se fera directement avec les services techniques de la commune en charge de la collecte des déchets.

## XI. PRISE EN COMPTE DU TRAFIC ET DE LA CIRCULATION LOCALE

### XI.1 IMPACTS SUR LE TRAFIC

La création de 4 600 lits supplémentaires induit une augmentation théorique du nombre de véhicules sur la commune d'environ 1500 véhicules par jour en heure de pointe c'est-à-dire le samedi en période hivernale (sur la base de 3 personnes par véhicule).

Cependant, cette hausse sera atténuée par la création de logements permanents (environ 1000 lits) et logements saisonniers (200 lits), qui induisent tous deux de freiner le trafic pendulaire quotidien que subit l'Alpe d'Huez pour les actifs permanents et saisonniers qui vivent dans la vallée et emprunte la route 2 fois par jour parfois 7 jours sur 7 pendant la saison.

CARACTERISTIQUES	AUJOURD'HUI	APRES UTN	EVO
POPULATION PERMANENTE	1 444	2361	+73%
LITS TOURISTIQUES	11 479	16 479	+46%
LITS SAISONNIERS	200	400	+100%
EMPLOIS PERMANENTS	1 400	1 550	+10.7%
EMPLOIS SAISONNIERS	3 000	3 450	15%
TRAFIC JOUR MONTEE*	4 400	4 733	+8%
TRAFIC JOUR DESCENTE**	4 900	5 463	+11.5%
TRAFIC INTERNE VEHICULES	6 800	4 080	-40%
TOTAL TRAFIC	16 100		

#### HYPOTHESE DE CALCUL MONTEE\*:

4400 actuelles montées+1533 montées nouvelles issues des lits (3 personnes par voiture)-200 saisonniers logés sur place -1000 permanents logés sur place.

#### HYPOTHESE DE CALCUL DESCENTE\*\*:

4900 actuelles montées+1533 descente nouvelles issues des lits (3 personnes par voiture)-200 saisonniers logés sur place -1000 permanents logés sur place+10% de la population permanente (% actuel).

Le projet engendre une hausse de trafic lié à l'arrivée des touristes en séjour le samedi ou le dimanche. Ce trafic sera largement atténué par le plan de mobilité mis en place sur la station, la logique de stationnement, l'incitation à délaisser son véhicule sur les poches de stationnement mis en place, le transport en site propre et les navettes électriques déployées sur la station.

De la même manière les lits saisonniers (200) et permanents (1000) permettent d'envisager de réduire considérablement le trafic pendulaire entre la vallée et la station de manière quotidienne.

En conséquence, le trafic générateur de nuisances devrait progresser en cumulé à seulement +10%.

Les impacts du projet sur le trafic en phase de travaux peuvent être considérés comme faibles et ponctuels en raison de la période de travaux.

En revanche, ces impacts seront plus importants en période d'exploitation et plus particulièrement en saison hivernale avec une augmentation du nombre de véhicules sur les week-ends en particulier.

Cependant, cet effet sera atténué largement par la baisse du trafic pendulaire lié à l'apport de nouveaux lits permanents et saisonniers permettant de réduire le trafic pendulaire journalier des actifs en apportant les conditions d'installation de cette nouvelle population au sein de la station.

### ***XI.1.1 MESURES EN FAVEUR DU TRAFIC***

---

Consciente de ces enjeux, la commune a redéfini sa politique en faveur des déplacements et du stationnement. Cette nouvelle politique vise à améliorer les actuels dysfonctionnements et également à anticiper l'augmentation des véhicules et de la demande en transports en commun et en stationnement.

Cette politique s'organise autour de 3 axes :

- Réorganisation du stationnement :
  - suppression d'une partie du stationnement illicite,
  - mise en souterrain d'une partie des places actuelles afin de réduire la visibilité de la voiture et donc améliorer le cadre de vie de la station.
  - organisation du stationnement entre parking payant et parking gratuit et entre parking séjour et parking journée
- Amélioration de l'offre en Transport en Commun (TC)
  - mise en place d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP),
  - mise en place d'une navette électrique
  - étude de la demande en TC puis réorganisation itinéraires et arrêts
- Cheminements piétonniers et skieurs internes
  - Amélioration des cheminements piétons dans la ville
  - Amélioration des signalétiques interpoles

#### *XI.1.1.1 Mesures de réductions des effets*

Afin de limiter les effets du projet sur le trafic notamment lors des périodes de pointe, des navettes gratuites entre la vallée de Bourg d'Oisans et la station pourront être mises en service. Pour que cette mesure soit efficace, il faudra en parallèle mettre en place des mesures incitatives à l'attention des touristes pour qu'ils utilisent les navettes plutôt que leurs véhicules. Ces mesures incitatives pourront être pécuniaires (parking gratuits dans la vallée versus parking payant dans la station, réduction prix du forfait de ski, etc.).

De plus, un nouveau plan de déplacement urbain mis en place par la commune qui favorise les modes de transport en commun (navettes et TCSP) et doux (cheminements piétonniers et skieurs), permettra de réduire la présence de la voiture et son utilisation pour les déplacements internes.

Enfin, une politique d'échelonnage des arrivées notamment en période de vacances scolaires mis en place avec le concours de la centrale de réservation permettra de diminuer les habituels encombrements sur la RD211 lors des périodes pleines. Cette mesure permettra d'améliorer le confort et la sécurité des touristes et de tous les usagers de la route.

#### *XI.1.2.2 Mesures de compensation des effets*

La mise en place d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) entre le village d'Huez et l'Alpe d'Huez permettra également de compenser les effets du projet sur le trafic avec une réduction de la présence de la voiture et des déplacements internes. De plus, 2 parkings de grande capacité pouvant accueillir les utilisateurs du TCSP seront implantés à la gare de départ et au virage 2 en contrebas du quartier du Vieil Alpe.

Des mesures incitatives pourront également être appliquées avec des tarifs avantageux sur les parkings du TCSP par rapport à ceux de la station.

Le TCSP a également été pensé pour qu'il soit le plus efficace possible avec des dessertes aux points stratégiques et notamment près des quartiers résidentiels (Bergers et Eclose) et du front de neige des Bergers.



## XI.2 STATIONNEMENT

### XI.2.1 IMPACTS SUR LE STATIONNEMENT

#### XI.2.2.1 Parking résidentiel

Le projet global induit la création de 6 083 lits sur la station, dont :

- 200 lits sociaux,
- 1 000 lits permanents
- 4 600 lits touristiques

Les stationnements des 4600 lits touristiques sont prévus en lieu et place de chacun des projets sur les différents secteurs prévus à l'urbanisation.

Sur les secteurs Bergers et Eclose, l'ensemble des parkings (résidentiel + public) sera implanté en souterrain sous les zones projetées pour l'implantation du bâti (Cf. tableaux ci-dessous).

Sur les secteurs Eclose Ouest et Passeaux les places de parkings seront en souterrain (Cf. tableaux ci-dessous).

Bergers			
Type hébergement	Nombre bâtiments/ensembles	Nombre places	Type parking
Résidences de Tourisme	2	500	Parkings souterrains
Hôtels	3		
Commerces existants	/		

Eclose			
Type hébergement	Nombre bâtiments/ensembles	Nombre places	Type parking
Résidences de Tourisme	3	320	Parkings souterrains
Hôtel	1		
Accession	1		

Eclose Ouest			
Type hébergement	Nombre logement	Nombre places	Type parking
Maisons individuelles	10	30 places	Parking intégré à chaque unité
Hébergement touristique	39	38 places	Parking Souterrain
<b>Total</b>	<b>49</b>	<b>68 places</b>	

Passeaux (AFU)			
Type hébergement	Nombre bâtiments/ensembles	Nombre places	Type parking
Résidence de tourisme	1	70 places	Parkings intégrés aux structures
Hôtel	1	60 places	
<b>Sous-total</b>	<b>2</b>	<b>130 places</b>	

Soit, environ 1000 places de stationnements souterrains affectées au projet global de la demande UTN.

### XI.2.2.2 Parking public

La commune dispose aujourd'hui de 6 882 places de stationnements dont 4382 places maitrisées. La commune identifie 2500 places non maitrisées qui s'apparentent à du stationnement illicite sur l'espace public (trottoir, places, arrêts de bus, etc.). Parmi les places maitrisées, 3 297 sont des places en surface et 1 085 sont des places couvertes.

La problématique du stationnement est notoire à l'Alpe d'Huez avec une mauvaise organisation du stationnement. Cette désorganisation donne lieu à du stationnement illicite notamment sur l'espace public, ce qui contribue à de nombreux dysfonctionnements dans la station :

- perte de l'espace public au dépens des piétons ;
- mauvaise image de la station du fait de l'omniprésence de la voiture ;
- difficultés pour circuler ;
- difficultés pour déneiger ;

Au travers d'une politique de réorganisation de la mobilité et du stationnement, la station souhaite répondre à ces différentes problématiques et plus particulièrement à celle du stationnement illicite. A court terme, la commune veut diminuer le nombre de stationnement non maitrisé de 1500 places.

Parallèlement, le projet prévoit la création de 1380 places de stationnements réparties entre les secteurs Bergers, l'Éclose, le pôle culturel, les virages 2 et 5. Ces aménagements induisent une hausse de 30 places maitrisées. En revanche les 1500 places illicites supprimées ne sont pas remplacées en stationnement maitrisé ce qui entraîne une réduction du nombre total de place d'environ 1470 places.

A noter également la création de 1316 places de stationnements couverts, permettant d'oublier la voiture sur l'espace public.

Cette réduction de places est rendue possible par différentes actions menées par la commune :

- L'apport de lits saisonniers qui entraînent la disparition du trafic et du stationnement journée qui encombre actuellement les parkings publics.
- L'apport de lits permanents qui entraînent également la disparition du trafic lié et du stationnement journée.
- Le plan de mobilité mis en place sur la station qui permet à tous les usagers de profiter des navettes gratuites en tout point de la station.
- Les services VFD qui seront intensifiés depuis la vallée permettant aux habitants des alentours d'accéder à la station en transport en commun.

	Situation actuelle	Situation future
Stationnement de surface	3 079 places	1 814 places
Stationnement couvert	1 085 places	2 246 places
<b>Total stationnement maitrisé</b>	<b>4 164 places</b>	<b>4 060 places</b>
Secteur Bergers	450 places	450 places
secteur Éclose	580 places	320 places
Secteur Éclose Ouest		68 places
V2/V5 (en lien avec le TCSP – Parking de rétention journée skieurs)		230 places
<b>TOTAL</b>	<b>1 030 places</b>	<b>1 068 places</b>

La situation du stationnement est à l'heure actuelle très problématique. Cette situation n'est pas le fruit d'un manque d'offre mais plutôt d'une mauvaise organisation.

Le projet UTN prévoit de créer des parkings souterrains au sein même des zones d'urbanisation (Bergers et Eclose) et des parkings en extérieur au sein de chaque unité bâtie (Eclose Ouest et Passeaux) ainsi que deux autres parkings sur des emplacements réservés dans le PLU en remplacement des parkings supprimés.

De manière générale, la politique de la commune en matière de stationnement et de déplacement améliore les points noirs et participe au nettoyage paysager de la station en diminuant la place de la voiture dans l'espace public. Cela permet de qualifier l'espace et de le rendre aux piétons et aux skieurs.

Effets	Type	Période d'application	Evaluation de l'impact
Hausse du trafic externe et interne	Indirect	Permanent	<b>Modéré</b>
Congestion du trafic en période de forte fréquentation	Indirect	Temporaire	<b>Modéré</b>
Augmentation de la demande en stationnement	Indirect	Permanent	<b>Modéré</b>
Augmentation du nombre de skieurs au départ du front de neige des Bergers	Indirect	Permanent	<b>Modéré</b>
Augmentation des besoins en eau potable et en énergies	Direct	Permanent	<b>Modéré</b>
Augmentation de la production d'effluents et de déchets	Direct	Permanent	<b>Modéré</b>
Augmentation de la fréquentation du domaine skiable et rééquilibrage entre capacité station et capacité domaine	Indirect	Permanent	<b>Positif</b>
Baisse du stationnement illicite de 1500 places	Indirect	Permanent	<b>Positif</b>
Réduction de la présence de la voiture	Indirect	Permanent	<b>Positif</b>
Optimisation des parkings	Indirect	Permanent	<b>Positif</b>



## XII. PRISE EN COMPTE DU CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

### XII.1 IMPACTS SUR LE DOMAINE SKIABLE

SITUATION ACTUELLE	SITUATION FUTURE	EVOLUTION
34 435 lits touristiques	37 716 lits touristiques	+14%
11 479 lits marchands	16 079 lits marchands	+46%
1 571 308 journées skieurs	2 042 700 journées skieurs	+30%
39 900 000 € HT	51 870 000 € HT	+30%

A l'heure actuelle, la capacité du domaine skiable est surdimensionnée par rapport à la capacité d'accueil de la station avec 27 000 skieurs en instantanés sur le domaine skiable pour une capacité d'hébergements de 9 915 lits.

Ainsi le domaine skiable est sous-utilisé et les investissements réalisés ne sont pas rentabilisés. Or l'économie du ski profite à toute la commune et pas seulement au domaine skiable, c'est la raison pour laquelle une hausse de la fréquentation sur le domaine skiable profite à l'économie de la commune.

Les estimations affichent une hausse de 30% du chiffre d'affaire du domaine skiable générée par la création de 4 600 lits marchands.

A contrario, l'apport de 4 600 nouveaux skieurs potentiels n'engendre pas une saturation du domaine skiable et plus particulièrement du front de neige des Bergers, zone où se concentre l'arrivée du TCSP et les deux principales zones d'aménagements. En effet, des aménagements réalisés durant l'automne 2012 sur le secteur du Rif Nel permettent d'absorber cette hausse de la clientèle et de disperser les flux skieurs rapidement sur l'ensemble du domaine. Il est également prévu à moyen terme l'installation d'un nouvel appareil au départ du front de neige des Bergers (Télesiège du Loup Blanc) ce qui consoliderait l'offre au niveau du front de neige des Bergers.

La capacité d'accueil de la station en termes d'hébergements marchands (9 915 lits) est très inférieure à la capacité du domaine skiable (27 000 skieurs instantanés). L'augmentation du nombre de lits marchands induira une hausse de la fréquentation du domaine skiable et donc des retombées économiques importantes estimées à près de +30%

## XII.2 IMPACT SUR L'AGRICULTURE

A Huez, la totalité des 1000 ha de Surface Agricole Utile est utilisée pour le pâturage des 300 bovins et 2 000 ovins qui viennent pâturer chaque été sur le plateau.

C'est ainsi qu'une Association Foncière Pastorale a été créée en 1982 et dispose de 3/4 du territoire communal.

Aucune exploitation agricole n'est située sur le territoire de la commune.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune a mis en avant sa volonté de maîtriser la croissance urbaine qui se fait au dépens des espaces naturels et agricoles. A cet effet, ces 2 zones ont été regroupées et profitent d'une croissance de 0.4%

Les zones naturelles et agricoles portaient 1 866,55 ha soit 92,6 % du territoire communal passent à 1879.7 ha, soit 93% du territoire

**Les secteurs naturels et agricoles pouvant supporter la pâture ont été étendus et profitent à l'association foncière pastorale qui dispose de plus de ¾ du territoire communal pour faire pâturer les 3000 bovins et les 2000 ovins.**

**L'organisation de marchés de producteurs locaux, tous les vendredis matins durant la saison d'été et des marchés durant la saison d'hiver.**

**La sensibilisation des restaurateurs locaux à la plus value qualitative propose des produits locaux à leurs menus pour une mise en bouche des saveurs Uissannes qui permettra d'une part au plus grand nombre de pouvoir découvrir des richesses artisanales gustatives et d'autre part de soutenir l'agriculture et les productions locales du territoire de l'Oisans.**

**Le projet UTN aura un impact favorable sur l'activité agricole.**



### ***XII.3 IMPACTS GENERAL SUR L'EMPLOI***

---

Le projet a un impact positif sur l'emploi dans la commune puisqu'il participe à la création de 360 emplois en plus sur la station, qui génère aujourd'hui 1413 emplois. Cela contribue à une hausse de 21 % du nombre d'emploi.

Les emplois créés seront de deux types :

- directs :
  - Hébergements : 75 emplois dans les résidences de tourisme, 140 emplois dans l'hôtellerie pour un total de 215 emplois directs.
  - Services : 125 emplois
  - Commerces : 20 à 30 emplois
- indirects : ils sont chiffrés à 4,5 emplois pour 100 lits ce qui fait un total de 225 emplois indirects au minimum.

Le projet aura peu de répercussion sur le domaine skiable en termes d'emplois du fait de la mise en cohérence du débit potentiel du domaine actuellement surdimensionné et du fait du rattrapage et de l'amélioration de la rentabilité actuellement trop faible.

**Les emplois directs et indirects créés par le projet sont de l'ordre de 360 emplois, soit une hausse de 21 %.**

### ***XII.3 IMPACTS DEMOGRAPHIQUES***

---

Actuellement la population de Huez est de 1311 habitants. Ce chiffre est en baisse par rapport à 1999 date à laquelle la commune comptait 1662 habitants. En parallèle, on recense plus d'actifs travaillant sur la commune qui logent dans la vallée. Le manque d'offre et le prix du foncier ont participé à cette situation qui s'est traduite par une hausse du trafic entre la station et la vallée, le manque d'optimisation des services et équipements par manque de demande, etc.

La commune prévoit donc de créer 1133 logements permanents sur le secteur des Passeaux dans le but de favoriser l'installation d'une population à l'année synonyme de dynamisme et de limiter les flux pendulaires entre la station et la vallée de Bourg d'Oisans.

Toutefois le renforcement de la population permanente est dépendant de l'offre d'emploi sur la station. Or, avec la création de 4 600 lits touristiques ce sont environ 215 emplois directs dans les hébergements dont 65 permanents, 125 emplois dans les services et 20 à 30 emplois dans les commerces.

**Cette évolution de la population permanente fait partie des objectifs recherchés par la commune.**

### ***XII.4 IMPACTS SUR LA VIE SCOLAIRE***

---

La création de logements permanents induit l'augmentation du nombre d'élèves sur la commune. L'impact du projet sur la vie scolaire est donc bénéfique puisque il permet le maintien des classes au sein même de la commune alors que l'insuffisance d'élèves conduit à leur fermeture et oblige les permanents à descendre dans la vallée pour scolariser leurs enfants. Cela permet également de garder un niveau d'activité et de services minimum et contribue au dynamisme de la commune.

**Le Groupe Scolaire des Cîmes a pu ouvrir ses portes en septembre 2014.**

Le Groupe Scolaire a été implanté dans le secteur de l'Eclosé dans le but d'améliorer les conditions d'accueil et de travail des enfants. Cela permet aussi de regrouper les activités au sein d'un même



pôle avec le Palais des Sports et des Congrès, le groupe scolaire, le futur pôle culturel et une gare intermédiaire du TCSP.

Cet impact bénéfique est corrélé à la hausse de la population permanente et de l'offre d'emplois. La réussite de l'un de ces objectifs ne peut se concrétiser sans la réussite des autres.

## **XII.5 IMPACTS SUR LE LOGEMENT DES SAISONNIERS**

Le besoin en logement professionnel est directement lié au nombre d'emplois créés sur la station. Le projet UTN entraîne la création de 360-370 emplois ce qui est largement positif. Toutefois, le logement des saisonniers pose actuellement des problèmes à l'Alpe d'Huez. La plupart des saisonniers se logent par eux-mêmes, le plus souvent dans la vallée ou ils sont logés par leurs employeurs comme cela se fait beaucoup dans l'hôtellerie, le commerce et la restauration.

La commune consciente de cette difficulté, a prévu dans son nouveau PLU, une zone dédiée à l'hébergement saisonnier et social sur le secteur des Ponsonnières à hauteur de près de 90 logements. Des hébergements sont également prévus dans le secteur des Bergers. Au total se seront 50 logements qui seront créés sur les Bergers et 150 logements sur les Ponsonnières. De plus, les hôtels qui ouvriront sur les secteurs projetés logeront leurs employés.

Effets	Type	Période d'application	Evaluation de l'impact
Augmentation des journées skieurs, donc des retombées économiques pour le domaine skiable d'environ 30 %	Indirect	Permanent	<b>Positif</b>
Augmentation des retombées économiques pour l'ensemble de la station	Indirect	Permanent	<b>Positif</b>
Augmentation de la population permanente, donc confortation du dynamisme de la station et de la vie scolaire	Direct	Permanent	<b>Positif</b>
Création de 215 emplois directs dans les hébergements dont 65 à l'année	Direct	Permanent	<b>Positif</b>
Création de 125 nouveaux emplois dans les services	Direct	Permanent	<b>Positif</b>
Création de 20 à 30 emplois dans les commerces	Direct	Permanent	<b>Positif</b>
Amélioration des conditions de vie des saisonniers et des permanents	Indirect	Permanent	<b>Positif</b>
Réduction de 4.9 ha de surfaces pâturables	Direct	Permanent	<b>Faible</b>

### XIII. TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES

Mesure	Thème	Type	Estimation
Choix des entreprises	Végétation	Réduction	/
Plans d'accès et de circulation	Végétation	Réduction	/
Limitation invasion par plantes pionnières	Végétation	Réduction	/
<b>Revégétalisation</b>	<b>Végétation/ Faune/ Paysage</b>	<b>Réduction</b>	<b>96 750 € H.T</b>
Classement de la zone d'habitat de l'Apollon en zone protégée (Np)	Végétation/ Faune	Suppression	/
Variante projet avec abandon secteur des Vallons où se trouvent des zones humides	Végétation	Suppression	/
<b>Implantation de trames vertes sur les secteurs Passeaux et Ecluse Ouest</b>	<b>Faune</b>	<b>Réduction</b>	<b>446 000 € H.T</b>
<b>Entretien des trames vertes et des espaces revégétalisés par fauche (sur 3 ans)</b>	<b>Faune/ Flore</b>	<b>Suivi</b>	<b>15 740€ H.T</b>
<b>Suivi de la population d'Apollon (sur 3 ans)</b>	<b>Faune</b>	<b>Suivi</b>	<b>2 000 € H.T</b>
Rédaction d'un cahier des charges avec Intégration architecturale des bâtiments	Paysage	Réduction	Commune
Mise en place d'un TCSP	Trafic	Compensation	Commune (Hors UTN)
Mise en service de navette gratuite entre la vallée et la station	Trafic	Réduction	Commune (Hors UTN)
Amélioration du plan de déplacement urbain de la station	Trafic	Réduction	Commune (Hors UTN)
Implantation de parkings en gare aval du TCSP et à mi-parcours	Trafic	Compensation	Commune (Hors UTN)
Tarifification avantageuse des parkings en gare aval du TCSP et dans la vallée	Trafic	Compensation	/
Re dimensionnement STEP d'Aquavallée	Assainissement	Réduction	CCO
Restructuration du secteur Rif Nel avec implantation appareil de plus gros débit	Domaine Skiable	Réduction	SATA
Implantation d'un nouvel appareil au niveau du secteur des Bergers	Domaine Skiable	Réduction	SATA
Augmentation du nombre et des points de ramassage des ordures	Déchets	Réduction	Commune (Hors UTN)
Construction de bâtiment répondant aux normes de la RT 2012	Energie/ Climat	Réduction	/
<b>Coût total des mesures</b>			<b>580 490 € H.T</b>